



**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI**



RAPPORT d'enquête publique (1/2)	Tribunal administratif de LILLE : Décision du Président du T. Adm. E 19000035 / 59 du 12 avril 2019. Président du syndicat mixte du ScoT du Grand Douaisis : Arrêté n° 6/2019 en date du 15 juillet 2019.
Objet : Siège de l'enquête : <i>Syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis – 36 rue Pilâtre de Rozier - DOUAI</i>	Enquête publique ayant pour objet le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Douaisis, ouverte au public du 19 août au 23 septembre 2019.
Commission d'enquête :	Président : Jean-Marie JACOBUS , chef de département, ministère de la Défense, retraité. Titulaires : Hervé MAILLARD , directeur général des services SITURV à Valenciennes, retraité ; Patrick GABRIEL , directeur général adjoint des services « citoyenneté – relations publiques » à la mairie de Villeneuve d'Ascq, retraité.

DOUAI, le 23 octobre 2019

Jean-Marie **JACOBUS**
Président de la commission d'enquête

SOMMAIRE

LEXIQUE

1	PRÉSENTATION DU PROJET.	8
1.1	Préambule.	8
1.2	Objet de l'enquête.	8
1.3	Cadre juridique.	9
1.4	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.	9
1.4.1	Nature et caractéristiques du projet.	9
1.4.2	Localisation.	9
1.4.3	Présentation du projet.	13
2	CONTEXTE.	14
2.1	Le SCoT 2007.	14
2.1.1	Périmètre du SCoT.	14
2.1.2	Orientations majeures du SCoT.	14
2.1.3	Bilan de la mise en œuvre du SCoT 2007.	17
2.2	Diagnostic.	21
2.2.1	Organisation administrative du territoire concerné par l'enquête publique.	21
2.2.2	Quelques traits d'histoire et de géographie.	21
2.2.3	La population.	22
2.2.4	Aménagement du territoire.	23
2.2.5	L'économie.	25
2.2.6	La mobilité.	28
2.3	Le projet de révision	30
2.3.1	Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).	30
2.3.2	Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).	35
2.3.3	Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).	47
3	ENJEUX.	50
3.1	L'état initial de la zone et des milieux.	50
3.1.1	Composantes physique et paysagères.	50
3.1.2	Ressources en eau :	52
3.1.3	Risques naturels et technologiques :	53
3.1.4	Nuisances et santé :	53
3.1.5	Consommations énergétiques et énergies renouvelables :	54
3.1.6	Résilience du territoire face au changement climatique :	54
3.2	Les incidences du projet sur l'environnement et mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser.	54
3.2.1	Sur la consommation d'espaces.	55
3.2.2	Sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.	55
3.2.3	Sur la biodiversité, les continuités écologiques et les sites Natura 2000.	55
3.2.4	Sur la ressource en eau.	56
3.2.5	Sur les risques naturels et technologiques.	57
3.2.6	Sur les nuisances, les pollutions et la santé.	57
3.2.7	Sur l'énergie et la résilience du territoire face au changement climatique.	57
3.2.8	Sur les territoires de projet.	57
3.3	Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.	58
3.3.1	Le SDAGE Artois – Picardie.	58
3.3.2	Les SAGE.	58

3.3.3	Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Artois-Picardie.	58
3.3.4	La charte du Parc naturel régional Scarpe – Escaut.	58
3.4	Plans, schémas et programmes que le SCoT doit prendre en compte.	58
3.4.1	Le STRADDET des Hauts-de-France.	58
3.4.2	Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).	58
3.4.3	Le SRCAE Nord – Pas-de-Calais.	59
3.4.4	Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).	59
3.4.5	Le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT).	59
3.4.6	Le Schéma régional de l’intermodalité (SRI).	59
3.4.7	Le PPA du Nord – Pas-de-Calais.	59
4	CONCERTATION – CONSULTATIONS PRÉALABLES.	59
4.1	La concertation.	59
4.1.1	Modalités	59
4.1.2	Déroulement.	60
4.1.3	Bilan.	61
4.2	Les consultations préalables.	61
4.2.1	Les personnes publiques associées.	61
4.2.2	Les avis des PPA.	61
4.2.3	Les avis des personnes publiques sollicitées à titre non obligatoire.	67
4.3	L’avis de l’autorité environnementale.	68
4.3.1	Présentation du projet	68
4.3.2	Analyse de l’autorité environnementale	69
4.3.3	Réponse du porteur du projet à l’avis de l’A.E.	71
4.3.4	Synthèse de la commission d’enquête sur les consultations.	74
5	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE.	74
5.1	Désignation de la commission d’enquête.	74
5.2	Dossier d’enquête.	75
5.3	Déroulement de l’enquête.	76
5.3.1	Modalités de l’enquête.	76
5.3.2	L’enquête publique.	79
6	OBSERVATIONS DU PUBLIC.	81
6.1	Contribution du public.	81
6.2	P.V. de synthèse	82
6.3	Mémoire en réponse.	82
7	CONCLUSION DU RAPPORT	82
8	ANNEXES	84
	Annexe I : Liste des personnes publiques associées consultées	85
	Annexe II : Mairies du périmètre du SCoT (jours et horaires d’ouverture)	87
	Annexe III : Publications parues dans la presse	92
	Annexe IV : Comptes-rendus de réunion de la Commission d’enquête	95
	Annexe V : Rapport statistique du registre dématérialisé.	101
	Annexe VI : Procès-verbal de synthèse de la Commission d’enquête.	115
	Annexe VII : Mémoire en réponses du porteur du projet.	141

LEXIQUE

Sigle - Acronyme	Définition
ADOPTA	Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matière d'eaux pluviales
AE	Autorité environnementale
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
ATMO	Association agréée de surveillance de la qualité de l'air en France
AZI	Atlas des zones inondables
BASIAS	Base des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
BHNS	Bus à haut niveau de service
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAD	Communauté d'agglomération du Douaisis (Douaisis Agglo)
CCCO	Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent
CDPENAF	Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers
CEN	Conservatoire des espaces naturels
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DOCOB	Document d'objectifs
DOO	Document d'orientation et d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DT3E	Douaisis, territoire d'excellence environnemental et énergétique
EBC	Espace boisé classé
EDCH	Eau destinée à la consommation humaine
ENE	Engagement national pour l'environnement
ENS	Espace naturel sensible

Sigle - Acronyme	Définition
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
ERC	Éviter – réduire - compenser
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
HdF	Hauts-de-France
HLL	Habitat léger de loisirs
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
LEMA	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
MOS	Mode d'occupation du sol
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
OAP	Orientation d'aménagement et de programmation
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PCET	Plan climat énergie territorial
PDU	Plan de déplacement urbain
PGRI	Plan de gestion des risques inondation
PIG	Projet d'intérêt général
PLH	Programme local d'urbanisme
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNR	Parc naturel régional
PPA	Personnes publiques associées
PPBE	Plan de prévention du bruit sur l'environnement
PPRI	Plan de prévention des risques « inondation »
PPRM	Plan de prévention des risques « miniers »
PPRT	Plan de prévention des risques « technologiques »

Sigle - Acronyme	Définition
PTU	Périmètre de transport urbain
REGL	Réseau express Grand Lille
REV3	Troisième génération industrielle des Hauts-de-France
RNR	Réserve naturelle régionale
RNU	Règlement national d'urbanisme
RU	Renouvellement urbain
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDMD	Schéma directeur Mode doux
SEVESO	Identification des risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et mesures nécessaires pour y faire face (directive)
SIC	Site d'importance communautaire
SIMOUV	Syndicat intercommunal de mobilité et d'organisation urbaine du Valenciennois
SM	Syndicat mixte
SPANC	Service public d'assainissement non collectif
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRE	Schéma régional éolien
SRU	Solidarité pour le renouvellement urbain
STEP	Station d'épuration
TCSP	Transport en commun en site propre
TEPCV	Territoire à énergie positive pour la croissance verte
TVB	Trame verte et bleue
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAP	Zone agricole protégée
ZCS	Zone spéciale de conservation
ZDH	Zone à dominante humide

Sigle - Acronyme	Définition
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS	Zone spéciale de conservation

1 PRÉSENTATION DU PROJET.

1.1 Préambule.

Conformément aux dispositions de l'article L. 101-1 du Code de l'urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans leurs compétences.

À cet effet, il est élaboré, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un document de planification, le « schéma de cohérence territoriale » (SCoT) qui détermine les orientations d'un projet de territoire, visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Le SCoT est l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il exprime à ce titre un projet global.

Six ans après son approbation, l'établissement public chargé du suivi de son évolution procède à une analyse des résultats de l'application du SCoT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciales et décide, si nécessaire, à sa révision.

C'est la démarche poursuivie par les élus du syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis qui, sur les bases d'une évaluation du SCoT, ont fait le choix de le réviser.

1.2 Objet de l'enquête.

Le SCoT du Grand Douaisis a été approuvé en 2007 et modifié en 2011.

En octobre 2015, les élus du SCoT Grand Douaisis ont prescrit la révision générale du SCoT. À cette occasion, ils ont fixé les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision, à savoir :

- Prendre en compte les nouvelles obligations règlementaires ;
- Actualiser et redéfinir le projet de territoire à la suite du changement de son périmètre ;
- Poursuivre les dynamiques positives engagées ;
- Compléter et corriger les lacunes du SCoT en vigueur.

Ils se sont également imposé les objectifs suivants :

- Redonner une nouvelle attractivité ;
- Renouveler et renforcer l'équilibre territorial ;
- Renforcer le cadre de vie en réponse aux besoins des habitants
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain ;
- Intégrer les évolutions du territoire depuis 2007 ;
- Mettre l'accent sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

Depuis cette date, les différentes étapes de la révision générale du SCoT ont été, pour partie, réalisées (élaboration du projet comportant trois phases : diagnostic et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document d'orientation et d'objectifs (DOO) et document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)). Tout au long de son élaboration, le projet a fait l'objet d'une large concertation auprès du public et des partenaires, acteurs du territoire.

Arrêté en mars 2019, le projet du SCoT est soumis, d'avril à juillet, pour avis à l'ensemble des personnes publiques devant être consultées dans le cadre de la procédure.

Outre ces avis, le projet de révision du SCoT doit faire l'objet d'une dernière étape avant son approbation. Elle consiste à le soumettre au public. C'est à cette fin qu'il **nécessite préalablement une enquête publique, laquelle fait l'objet du présent rapport.**

1.3 Cadre juridique.

- Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Code de l'environnement : Articles L. 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
- Code de l'urbanisme : Articles L. 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;
- Code général des collectivités territoriales
- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Arrêté d'enquête publique n° 6/2019 du Président du syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, en date du 15 juillet 2019.

1.4 Caractéristiques générales du projet soumis à enquête.

1.4.1 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet du SM du SCoT du Grand Douaisis relève des dispositions du Code de l'urbanisme.

Il s'agit d'une révision générale du SCoT en vigueur laquelle est prévue par l'article L. 143-29 du Code précité.

Conformément à ce même Code, il comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Un document d'orientation et d'objectifs.

Le projet de SCoT est soumis à enquête publique organisée par le président du SM, conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

1.4.2 Localisation.

Situé dans le département du Nord, région des Hauts-de-France, le SCoT du Grand Douaisis est composé de deux intercommunalités situées dans l'arrondissement de DOUAI : Douaisis Agglo (CAD) comprenant 35 communes et 150 798 habitants et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO) comprenant 20 communes et 72 830 habitants. L'ensemble des 55 communes concernées est présenté dans le tableau ci-après.

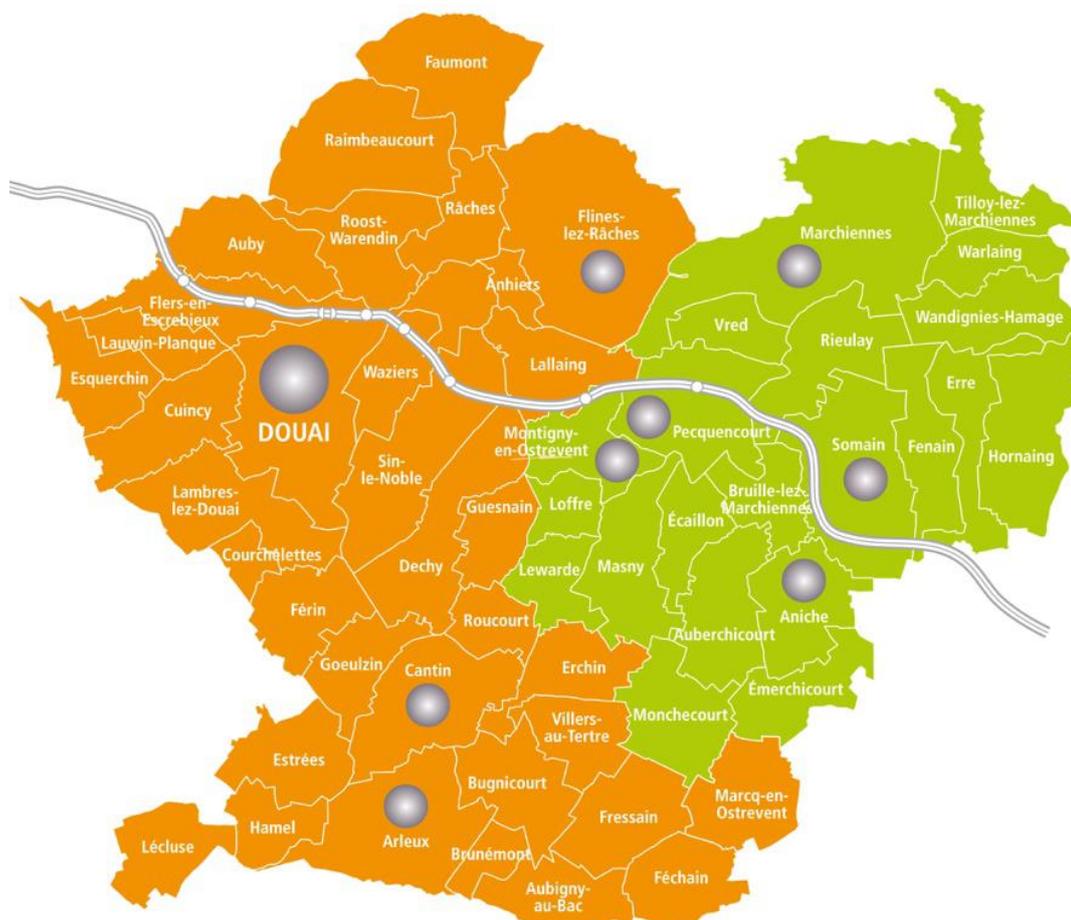
Nom	Intercommunalité	Superficie (km ²)	Population (dernière <u>pop. légale</u>)
ANHIERS	CAD	1,71	927 (2014)
ANICHE	CCCO	6,52	10 303 (2016)
ARLEUX	CAD	11,10	3 015 (2014)
AUBERCHICOURT	CCCO	7,12	4 405 (2016)

Nom	Intercommunalité	Superficie (km ²)	Population (dernière <u>pop. légale</u>)
AUBIGNY-AU-BAC	CAD	5,16	1 195 (2014)
AUBY	CAD	7,12	7 320 (2014)
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	CCCO	4,33	1 325 (2016)
BRUNÉMONT	CAD	1,95	703 (2014)
BUGNICOURT	CAD	6,28	936 (2014)
CANTIN	CAD	9,32	1 527 (2014)
COURCHELETTES	CAD	1,67	2 767 (2014)
CUINCY	CAD	7,01	6 500 (2014)
DECHY	CAD	9,27	5 253 (2014)
DOUAI	CAD	16,88	40 736 (2014)
ÉCAILLON	CCCO	4	1 942 (2016)
ERCHIN	CAD	5,28	715 (2014)
ERRE	CCCO	5,88	1 594 (2016)
ESQUERCHIN	CAD	5,34	901 (2014)
ESTRÉES	CAD	5,82	1 105 (2014)
FAUMONT	CAD	9,58	2 143 (2014)
FÉCHAIN	CAD	5,14	1 788 (2014)
FENAIN	CCCO	5,78	5 323 (2016)
FÉRIN	CAD	5,52	1 479 (2014)
FLERS-EN-ESCREBIEUX	CAD	7,11	5 923 (2014)
FLINES-LEZ-RACHES	CAD	19,22	5 519 (2014)
FRESSAIN	CAD	6,39	899 (2014)

Nom	Intercommunalité	Superficie (km ²)	Population (dernière <u>pop. légale</u>)
GŒULZIN	CAD	4,79	1 001 (2014)
GUESNAIN	CAD	4,05	4 694 (2014)
HAMEL	CAD	3,59	779 (2014)
HORNAING	CCCO	8,95	3 553 (2016)
LALLAING	CAD	5,99	6 222 (2014)
LAMBRES-LEZ-DOUAI	CAD	8,81	5 096 (2014)
LAUWIN-PLANQUE	CAD	3,67	1 763 (2014)
LÉCLUSE	CAD	4,96	1 365 (2014)
LEWARDE	CCCO	3,9	2 422 (2016)
LOFFRE	CCCO	2,6	737 (2016)
MARCHIENNES	CCCO	21,44	4 593 (2016)
MARCQ-EN-OSTREVENT	CAD	6,27	715 (2014)
MASNY	CCCO	7,12	4 132 (2016)
MONCHECOURT	CCCO	6,77	2 493 (2016)
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	CCCO	5,42	4 786 (2016)
PECQUENCOURT	CCCO	9,6	5 973 (2016)
RÂCHES	CAD	4,87	2 722 (2014)
RAIMBEAUCOURT	CAD	11,08	4 068 (2014)
<u>RIEULAY</u>	CCCO	7,29	1 360 (2016)
<u>ROOST-WARENDIN</u>	CAD	7,16	6 125 (2014)
<u>ROUCOURT</u>	CAD	3,19	448 (2014)
<u>SIN-LE-NOBLE</u>	CAD	11,53	15 665 (2014)

Nom	Intercommunalité	Superficie (km ²)	Population (dernière <u>pop. légale</u>)
<u>SOMAIN</u>	CCCO	12,32	12 488 (2016)
<u>TILLOY-LEZ-MARCHIENNES</u>	CCCO	5,5	527 (2016)
<u>VILLERS-AU-TERTRE</u>	CAD	4,57	612 (2014)
<u>VRED</u>	CCCO	3,42	1 381 (2016)
<u>WANDIGNIES-HAMAGE</u>	CCCO	6,3	1 288 (2016)
<u>WARLAING</u>	CCCO	3,89	570 (2016)
<u>WAZIERS</u>	CAD	4,34	7 497 (2014)

D'une superficie d'environ 376 km², ce territoire se trouve au carrefour de cinq grandes agglomérations : VALENCIENNES à l'Est, CAMBRAI au Sud, ARRAS et LENS à l'Ouest, et LILLE au Nord. Il s'inscrit dans une continuité urbaine correspondant à la partie centrale de l'ex-bassin minier.



1.4.3 Présentation du projet.

Le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis porte un SCoT depuis 2007, modifié en 2011. Une évaluation de sa mise en œuvre en 2015 a permis de mettre en exergue un bilan positif de son animation et une dynamique de planification et de projets à renforcer au regard des évolutions territoriales. Par ailleurs, le périmètre du Scot a évolué successivement en 2014 (dans le cadre de la réforme intercommunale) avec le retrait des communes de l'Orchésis (9 communes), puis en 2019 avec le départ d'EMERCHICOURT de la CCCO.

À l'issue de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, les élus se sont engagés dans une procédure de révision, prescrite par délibération du SM du 15 octobre 2015 et définissant les objectifs suivants :

- Prendre en compte les nouvelles obligations règlementaires qui s'imposent au SCoT ;
- Actualiser, et redéfinir le projet de territoire à la suite du changement de périmètre ;
- Poursuivre les dynamiques positives engagées avec le SCoT de 2007 (réduction de la consommation d'espace, densité, protection des espaces naturels, etc.) ;
- Compléter et corriger les points lacunaires du document (volet biodiversité, numérique, énergie, etc.) ;
- Redonner une nouvelle attractivité au Douaisis ;
- Renouveler et renforcer l'équilibre territorial entre les pôles et entre les villes et la périphérie périurbaine et rurale. Retravailler le maillage urbain en mettant en avant la place de la ville de Douai comme moteur du territoire ;
- Répondre aux besoins des habitants en renforçant le cadre de vie, en donnant une nouvelle image au territoire ;
- Définir le positionnement du territoire au sein du futur pôle métropolitain, dans ses relations avec la métropole lilloise et la nouvelle grande Région ;
- Intégrer les évolutions du territoire depuis 2007 (labellisation UNESCO du patrimoine minier, la création de Douaisis Tourisme, l'avancement du Raquet, le projet de REGL, les nouveaux développements économiques, etc...) ;
- Révéler l'engagement du territoire dans la transition énergétique, mettre l'accent sur l'adaptation au changement climatique, en s'appuyant sur l'ensemble des travaux du Plan Climat du Douaisis.

Plusieurs étapes successives ont permis de bâtir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de décliner les choix retenus dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO). La co-construction, à toutes les étapes de la procédure, avec l'ensemble des acteurs du territoire, des communes, des partenaires, des personnes publiques associées (PPA) a permis d'aboutir à un document partagé.

Les orientations du PADD ont été débattues en mai 2018. Les élus ont pu exprimer leurs ambitions pour le développement futur du territoire en matière d'organisation territoriale, de développement économique et commercial, de cohésion sociale, d'habitat, de mobilité, d'environnement et de paysage.

Le travail d'élaboration du DOO, volet descriptif du SCoT, a été largement partagé par l'ensemble des partenaires techniques, élus du territoire et citoyens concernés par ce projet de territoire. Les réflexions et remarques émises pendant toute l'élaboration du DOO ont permis de l'enrichir au fur et à mesure. L'élaboration du DAAC a été concomitante à celle du DOO et sa construction du document a bénéficié des mêmes modalités.

Le contenu de ces documents est développé *infra*.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale destinée à analyser et à caractériser les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre de ses orientations.

Afin de limiter les impacts sur l'environnement, des mesures adaptées d'évitement, de réduction et de compensation ont été envisagées par le maître d'ouvrage.

2 CONTEXTE.

2.1 Le SCoT 2007.

2.1.1 Périmètre du SCoT.

D'une superficie de 48 100 hectares, le territoire du SCoT Grand Douaisis se compose de 65 communes, regroupées au sein de quatre intercommunalités : la Communauté d'agglomération du Douaisis (CAD), et les Communautés de communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO), Espace en Pévèle (CCEP) et Cœur de Pévèle (CCCP). Ce territoire compte alors 248 000 habitants (1999).

2.1.2 Orientations majeures du SCoT.

2.1.2.1 Organisation territoriale

Conforter l'armature urbaine avec le pôle de DOUAI, le bi-pôle de SOMAIN-ANICHE, et les autres pôles de centralité Le SCoT acte une structure urbaine organisée autour de 6 sous territoires et de 10 pôles de centralité.

2.1.2.2 L'économie

Fixer les conditions de l'attractivité économique :

Le SCoT met en avant dans ses orientations la qualité des zones d'activités. Les énergies renouvelables doivent être prioritaires. Le réseau haut débit doit être présent à l'installation des entreprises sur les nouvelles zones. Le thème des déplacements est aussi développé. L'intermodalité pour les transports de marchandises doit être recherchée. Les sites multimodaux sont à renforcer avec des activités utilisant les opportunités fluviales et ferroviaires.

Les localisations préférentielles de l'activité économique :

Le scénario du SCoT prévoit la création de 16 000 emplois à 2030 pour répondre au projet démographique. Pour créer ces emplois, une estimation des besoins fonciers en développement économique a été faite. En plus des zones d'activités existantes, il est décidé d'anticiper les développements économiques futurs en prévoyant deux grandes réserves foncières de 100 hectares chacune à l'Est et à l'Ouest du territoire. En dehors de ces zones qui devaient faire l'objet de schémas de secteur, la création de nouvelles zones d'activités et l'extension des zones existantes sont ainsi interdites dans le SCoT du Grand Douaisis

Le tourisme et les loisirs :

Le SCoT met en avant l'intérêt de développer la filière touristique pour l'image et l'attractivité du territoire. Le développement touristique peut s'appuyer sur plusieurs éléments : la voie d'eau, le patrimoine bâti, les produits agricoles locaux, les sites urbains et environnementaux remarquables, la trame verte et bleue et le tourisme vert.

2.1.2.3 L'agriculture

L'agriculture est appréhendée dans le SCoT en tant qu'activité économique et en tant qu'espace paysager. Un diagnostic agricole doit donc être mené pour appréhender les enjeux agricoles. Les exploitations ne peuvent pas être enclavées ni morcelées si la viabilité de l'exploitation n'est plus garantie. Pour une meilleure intégration paysagère, les PLU

doivent être plus exigeants en entrée de ville pour l'installation de futures constructions agricoles. Un règlement spécifique est ainsi à mettre en place sur les entrées de ville. Si la commune le souhaite, elle peut même interdire les constructions dans un périmètre restreint pour protéger la qualité paysagère.

2.1.2.4 Le commerce

Renforcer les commerces et les services :

Le SCoT définit une structuration commerciale à l'échelle du Grand Douaisis. Sont ainsi définis des pôles majeurs, pôles d'équilibre, pôles intermédiaires et pôles relais. Chaque catégorie a des prescriptions spécifiques adossées. De manière générale, le commerce de proximité est une priorité. Le non alimentaire ne doit pas se développer. Un équipement commercial d'ampleur régional est à développer dans le centre-ville de DOUAI. Les pôles d'équilibre de SOMAIN et ORCHIES doivent structurer le Nord et l'Est du territoire en concentrant les activités sur des espaces commerciaux bien structurés. Les pôles intermédiaires, les pôles relais, et les autres communes doivent prioriser le commerce de proximité. Le développement des commerces le long des lignes du TCSP est également un objectif.

2.1.2.5 L'habitat

- Assurer une diversité des produits (locatif, accession à la propriété...) :

Le SCoT définit un projet démographique ambitieux de +11 % d'habitants entre 1999 et 2030. Cet objectif est décliné en nombre de logements à construire. Les 21 000 logements à développer sont territorialisés par grands secteurs du SCOT. Au-delà du quantitatif, le SCoT définit des principes sur les types de logements à mettre en place. Il faut rechercher la diversité des formes urbaines et des types d'habitat. La mixité sociale doit être une priorité. Ainsi, le SCoT impose à l'ensemble des communes d'atteindre un quota de 20% de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sur leurs nouvelles opérations. Il faut développer l'ensemble des segments du logement social. La question des Habitats Légers de Loisirs est à appréhender pour les communes concernées. Sur ces secteurs, le développement des HLL doit être stoppé, l'insalubrité à résorber.

- En cohérence avec les transports en commun :

Densifier aux abords des transports en commun et mixer les fonctions urbaines.

- Économiser les consommations de terrains :

Les objectifs de limitation de la consommation d'espace et de maîtrise de la localisation des nouvelles zones d'urbanisation sont développés dans ce chapitre. Le renouvellement urbain doit être la priorité. 40 % des constructions nouvelles devront être intégrées dans le tissu urbain existant. Au total 700 hectares sont prévus pour répondre aux besoins du projet de territoire. Enfin pour l'ensemble des espaces ouverts à l'urbanisation, une densité minimale à l'échelle communale est fixée. Le principe général est celui de la ville compacte, recentrée sur son cœur de ville ou de bourg.

- Développer un urbanisme de qualité :

Parmi les orientations, il s'agit de mieux intégrer les quartiers d'habitat minier ou encore favoriser un mode de construction innovant.

2.1.2.6 La mobilité

Optimiser les transports collectifs et leurs infrastructures :

Le SCoT oriente sa stratégie transports sur la diminution du recours à la voiture et le développement des alternatives au « tout voiture ». Ainsi, le SCoT s'appuie sur :

- Les pôles « gares » comme lieux stratégiques. Les commerces doivent s'y développer, et une densité minimum de 35 logements/ha autour des gares (500 m) est imposée.
- Les transports en commun et en particulier le TCSP (l'arrivée de 4 lignes de TCSP à long terme doit structurer le territoire et le réseau de transports en commun). L'extension du PTU vers l'Est du territoire est un axe fort de la stratégie.
 - Le développement des modes doux doit être permis par une diffusion des aménagements pour les piétons et les cyclistes dans l'ensemble des communes et des projets.
 - Le réseau routier doit être optimisé grâce à des projets identifiés.
 - L'intermodalité doit aussi se développer dans les transports de marchandises où la voie d'eau et le fer doivent être confortés par les projets économiques. Il faut prioriser les sites multimodaux.

2.1.2.7 L'excellence environnementale

- Limiter la consommation d'espace :

700 hectares en extensions urbaines à des fins résidentielles : des objectifs de densité minimale de logements à l'hectare sont définis dans le SCoT en fonction de la typologie de l'armature urbaine oscillant de 17 logements/ha à 50 logements/ha pour les communes les plus denses.

- Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et non urbanisés :

Le SCoT met en avant l'importance de maintenir une trame naturelle et paysagère. Un équilibre doit être trouvé entre l'artificialisé, le naturel et l'agricole.

- Préserver les espaces naturels et les ressources :

Les orientations écrites et cartographiques du SCoT protègent de nombreux espaces naturels qui recoupent en partie les périmètres naturels réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000, espaces naturels sensibles) et les zones humides identifiées notamment dans le SAGE Scarpe Aval.

Le SCoT inscrit comme objectif l'augmentation des surfaces boisées et le renforcement des corridors écologiques.

- Anticiper les risques :

Le SCoT appuie la loi en indiquant la nécessaire prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire. Les risques inondation, mouvement de terrain, miniers, technologiques et sanitaires (pollution, qualité de l'air, nuisances sonores, déchets) sont ainsi à prendre en compte

Le SCoT demande la prise en compte des éléments de l'étude pour le périmètre hors PNR et renvoie aux orientations de la charte pour les communes du PNR (qui interdisent l'urbanisation dans les périmètres inondables

- Développer l'approche liée au climat et aux énergies renouvelables :

Les thématiques du climat et de l'énergie sont spécifiquement citées dans le SCoT.

Le Grand Douaisis doit contribuer par son projet à la limitation des gaz à effet de serre et la maîtrise des consommations d'énergie. Le développement des énergies renouvelables doit également être une règle pour les projets et réflexions. Les documents d'urbanisme ne peuvent pas interdire les dispositifs d'économie et de production d'énergie.

2.1.2.8 La ressource en eau

Préserver la ressource en eau :

Sur la protection de l'eau, le SCoT reprend les principes de protection des champs captants en s'appuyant sur les DUP des captages d'eau. L'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de la ressource est un objectif. La gestion des eaux pluviales et des systèmes d'assainissement doit être un incontournable dans les projets

2.1.2.9 Le paysage

- Valoriser le paysage et le cadre de vie :

Les notions de cadre de vie et de paysage sont transversales à de nombreuses orientations du SCoT. Le traitement des franges urbaines doit être anticipé et intégré dans les documents de planification et les projets d'aménagement. Les entrées de ville doivent être mises en valeur ainsi que les abords des axes structurants. Une attention particulière doit être portée à l'intégration architecturale et paysagère de l'urbanisation. Le SCoT met l'accent sur le patrimoine minier, pour lequel un zonage et un règlement spécifique doivent être mis en place dans les documents d'urbanisme. Les cours d'eau sont également mis en avant : les communes doivent mettre en place ou pérenniser les aménagements pour valoriser les cours d'eau afin de ne pas se voir refuser la constructibilité dans une bande de 15 m de part et d'autre des voies d'eau.

- Préserver l'équilibre entre espaces urbanisés et non urbanisés :

Le SCoT met en avant l'importance de maintenir une trame naturelle et paysagère. Un équilibre doit être trouvé entre l'artificialisé, le naturel et l'agricole. Il faut ainsi maîtriser les consommations foncières.

2.1.3 Bilan de la mise en œuvre du SCoT 2007

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, une analyse des résultats de l'application du SCoT, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales a été réalisée.

L'analyse tirant le bilan de la mise en œuvre du SCoT a été réalisée en décembre 2013 et complétée en octobre 2015. Cette analyse reprend dans sa globalité les principaux axes marquants du SCoT 2007.

Organisation territoriale

L'ancrage de la structuration urbaine du territoire est en cours. La dynamique de projets existe et les orientations du SCoT 2007 permettent de cadrer les projets pouvant remettre en cause cette stratégie. Les réflexions sur les secteurs stratégiques nourrissent le territoire. L'animation sur ces questions est à poursuivre et le dialogue est à renforcer entre les différents acteurs du territoire. Pour les secteurs stratégiques, la pertinence de l'outil schéma de secteur doit être réinterrogé. La manière de les intégrer dans le SCoT pourrait être modifiée.

L'économie

- Les conditions de l'attractivité économique :

Les zones d'activités témoignent d'une amélioration de la qualité, des préoccupations environnementales et énergétiques sur les zones récentes. Le travail sur les anciennes zones est complexe et interroge sur les outils et leviers à mettre en place pour les faire évoluer. Le thème de la mobilité amène au même résultat. Une animation est nécessaire pour agir sur l'ancien. Les démarches sur l'intermodalité sont à poursuivre et un relais est à trouver dans le privé pour répartir l'engagement et les investissements sur les deux sphères.

- Les localisations préférentielles de l'activité économique :

Même si la tendance des dernières années n'est pas très favorable, le bilan 1999-2010 brosse un portrait plutôt encourageant du territoire. 6 000 nouveaux emplois ont été créés, le taux de chômage a diminué. On note cependant que la dépendance vis-à-vis des emplois extérieurs s'est accentuée, le Grand Douaisis n'offrant pas assez d'emplois pour ses actifs. Les activités du Grand Douaisis se tertiarisent et l'industrie majeure du Douaisis se maintient. Le tertiaire à haute valeur ajoutée doit être une priorité en particulier sur le cœur de DOUAI, à proximité de la gare. Les orientations du SCoT liées aux dynamiques d'animation des schémas de secteur ont permis de raisonner l'utilisation du foncier nécessaire à l'ouverture de nouvelles zones d'activités. Ainsi, ce sont des terres déjà ouvertes à l'urbanisation, cultivées précairement, et gardées en réserve par Renault sans projet particulier, qui vont être réinvesties par Douaisis Agglo.

- Le tourisme et les loisirs :

Une dynamique positive a été enclenchée sur le territoire en matière de tourisme. Celle-ci est à poursuivre pour appuyer notamment le développement de l'hôtellerie sur le territoire. Ces actions ne peuvent passer par le règlementaire mais doivent s'appuyer sur la structure Douaisis Tourisme qui a été créée.

L'agriculture

L'activité agricole se resserre sur le territoire, et ce sont surtout les grosses exploitations qui résistent. La consommation des terres agricoles est aujourd'hui encadrée et les projets communaux ne peuvent plus se développer sans justification et de manière irraisonnée. On peut mettre en avant le développement des circuits courts et du bio sur le territoire qui sont des éléments de renouveau et de redynamisation pour l'agriculture. Ces pratiques répondent également aux enjeux du Plan Climat.

Le commerce

- La consolidation des commerces et des services :

La dynamique commerciale est complexe à encadrer au vu des critères de la loi qui ne permettent pas de prendre en compte la dimension économique. Les orientations du SCoT en s'appuyant sur des arguments d'aménagement du territoire ont réussi à trouver leur effectivité. L'armature commerciale est confortée, les projets problématiques ont pu être traités en amont. Le SCoT ne comprend pas aujourd'hui de cartographies de zones à la parcelle comme le demande la loi. Si cette demande est maintenue dans la future loi ALUR, celle-ci pourrait s'appuyer sur la structuration existante dans le projet du SCoT, et ne remettrait pas en cause le PADD.

L'habitat

- La garantie d'une diversité des produits (locatif, accession à la propriété...) :

La question démographique est difficile à appréhender dans les documents de planification, à l'échelle du SCoT comme à l'échelle des PLU. On ne peut décider de l'arrivée effective d'habitants sur un territoire. L'objectif fixé par le SCoT à 2030 en termes de population semble difficile à atteindre, le déficit migratoire étant toujours important sur le Grand Douaisis. Néanmoins, il faut retenir ce chiffre comme l'ambition liée à un regain d'attractivité du territoire, le souhait d'une tendance. L'objectif de production de logements reste lui cohérent, et 7 900 logements ont bien été produits depuis 1999. Ce décalage entre la démographie et la production de logements s'explique par la taille des ménages, qui a été sous-évaluée au moment du projet du SCoT. Le besoin foncier prévu dans le SCoT est donc, lui, toujours pertinent. Les efforts du territoire pour développer la mixité sociale sont à souligner. Ceci est à poursuivre sur les différents segments du logement social, et sur l'ensemble du territoire (en particulier au Nord et au Sud). Un débat doit être mis en place

sur le financement et le portage des logements sociaux dans les communes où les financements se réduisent afin de ne pas stopper la production. Le foncier doit être mieux travaillé en amont des opérations. Les documents de planification permettent de transmettre cette culture, mais des outils opérationnels sont à développer pour mieux maîtriser les projets, et limiter la spéculation. Les PLH sont un support pour mettre en place ces leviers, et un accompagnement important des collectivités reste à faire.

- Les consommations de terrains plus économiques :

Le bilan de cette thématique est très positif. Les projets développés dans les PLU sont plus cohérents et un réel cadre prescriptif est mis en place pour encadrer les projets. De plus, avec les orientations, la localisation des zones est réfléchie et le renforcement des centres bourgs une priorité. Une dynamique favorable à la maîtrise de la consommation d'espace est ainsi renforcée sur le territoire. Les tendances observées sur le taux de renouvellement urbain et la densité devraient donc se poursuivre et se renforcer dans les années à venir. Le compte foncier n'était pas en adéquation avec les objectifs de production de logements puisqu'environ seul 1/3 du potentiel prévu a été ouvert au bout de 6 ans.

La mobilité

- L'optimisation des transports collectifs et de leurs infrastructures :

Sur le thème des transports, le cadre donné par le SCoT est suivi par le territoire. Au travers des transports en commun et des aménagements pour les modes doux, les alternatives au tout voiture se développent. Il faut poursuivre la dynamique et appuyer ces éléments dans le cadre de la révision du PDU. L'extension du PTU reste un point noir, sur lequel il faut avancer non pas par des prescriptions mais par de l'animation et du partenariat. La liaison Douai-Orchies doit de nouveau être étudiée. Les liens urbanisme/transports se développent. Il faut cependant être vigilant sur les petites gares et sur la manière de les appréhender dans les projets communaux. Pour les transports de marchandises, l'intermodalité est difficile à développer. Néanmoins, des démarches sont en cours, et les acteurs du territoire mettent en œuvre la stratégie du SCoT de préservation des espaces à potentiel du territoire pour les futures activités.

L'excellence environnementale

- La limitation de la consommation d'espace :

Sur la consommation d'espace, le projet du SCoT est dans un objectif ambitieux qui divise quasiment par 2 la consommation d'espace des 10 dernières années. Il conviendra de surveiller avec de futures données l'évolution réelle du territoire.

- La préservation de l'équilibre entre espaces urbanisés et non urbanisés :

On constate une bonne dynamique sur cette thématique. Des actions de Trame Verte et Bleue sont lancées, les documents d'urbanisme tiennent compte de la préservation de cette trame. Il faut néanmoins rester vigilant sur les coupures d'urbanisation et accompagner la mise en œuvre de la trame. Le SCoT pourrait décliner une TVB de manière plus fine pour en assurer la traduction dans les documents d'urbanisme.

- La préservation des espaces naturels et les ressources :

Un bilan positif peut être tiré sur la préservation et le développement des espaces naturels et boisés. Le maillage du territoire s'est complété depuis 2007. Les orientations du SCoT y ont participé, en lien avec les actions des partenaires en matière de planification et d'actions opérationnelles. Le développement des corridors biologiques présente un bilan positif mais qui interroge sur les espèces plantées avec le fort développement des peupliers. La planification sur le champ environnemental s'est développée sur le territoire avec les SAGE, le SDAGE, la charte de parc, En parallèle, des démarches de TVB ont été

confortées sur le Grand Douaisis avec un renforcement des stratégies et la mise en œuvre d'actions concrètes. Fort de ces dynamiques, le diagnostic pourrait être complété, et les orientations cartographiques du SCoT mises à jour avec ces éléments. En préservant plus d'espaces sur le champ réglementaire, le SCoT les protégerait de toute urbanisation. Il contribuerait à développer des corridors biologiques pour relier entre eux les espaces. D'autres thématiques telles que les lisières pourraient aussi compléter l'approche.

- L'anticipation des risques :

La question des risques est bien appréhendée dans les documents d'urbanisme approuvés. Un accompagnement important de l'État est nécessaire sur ces thématiques. La prise en compte des nouvelles études sur le risque inondation pose question : quelles préconisations ? Quel niveau d'interdiction des constructions ? Quel rôle joue l'État dans cette déclinaison ? La pollution des sols est également complexe à appréhender vu la difficile disponibilité des données.

- Le développement de l'approche liée au climat et aux énergies renouvelables :

Le territoire s'est beaucoup engagé sur les questions énergie-climat notamment grâce à la mise en œuvre du Plan Climat. Les acteurs sont de plus en plus sensibilisés sur ces questions, et de nombreuses actions innovantes sont mises en place. La loi donnant aujourd'hui plus de possibilités au SCoT sur ces questions, les orientations du SCoT pourraient être complétées avec certaines orientations du Plan Climat visant ainsi à anticiper l'approvisionnement énergétique des projets, faire un diagnostic des réseaux existants (gaz, potentiel de géothermie, de réseau de chaleur, etc.), poser comme obligation la réflexion sur l'orientation des bâtiments.

La ressource en eau

- La préservation de la ressource en eau :

Cette thématique fait appel à une forte animation territoriale. Celle-ci pourrait être renforcée par les acteurs de l'eau pour une meilleure prise en compte dans les réflexions de planification lors de la construction des projets d'accueil de nouvelles populations. À la lumière des documents approuvés depuis 2007, les orientations du SCoT pourraient intégrer des notions non-explicitement incluses jusqu'alors, comme la réflexion amont/aval sur les cours d'eau.

Le paysage

- La valorisation du paysage et du cadre de vie :

Les orientations du SCoT sont bien appliquées sur ces thématiques et sont venues compléter les démarches de cadre de vie, trame verte et bleue, et préservation du patrimoine avec en particulier le classement à l'Unesco du patrimoine minier. Afin de renforcer ce rôle de support et de prendre en compte les travaux existants, un complément doit être apporté pour actualiser le diagnostic du SCoT avec les données du classement à l'Unesco. Ces compléments doivent venir appuyer les démarches d'animation en cours. Les orientations relatives au patrimoine pourront être analysées mais tout ne peut pas passer par la prescription.

- La préservation de l'équilibre entre espaces urbanisés et non urbanisés :

On constate une bonne dynamique sur cette thématique. Des actions de Trame Verte et Bleue sont lancées, les documents d'urbanisme bougent sur la préservation de cette trame. Il faut néanmoins rester vigilant sur les coupures d'urbanisation et accompagner la mise en œuvre de la trame. Le SCoT pourrait décliner une TVB de manière plus fine pour en assurer la traduction dans les documents d'urbanisme. Sur la consommation d'espace, le projet du SCoT est dans un objectif ambitieux qui divise quasiment par 2 la consommation

d'espace des 10 dernières années. Il conviendra de surveiller avec de futures données l'évolution réelle du territoire.

2.2 Diagnostic.

2.2.1 Organisation administrative du territoire concerné par l'enquête publique.

La révision du SCoT est engagée depuis 2016. Le territoire concerné par l'enquête publique est plus restreint qu'en 2007. En effet, il est amputé au Nord de ce nouveau territoire de 9 communes de la Pévèle dont le pôle central est ORCHIES. La révision concerne donc un bassin de vie qui regroupe au total 56 communes réparties sur 2 intercommunalités :

- La communauté d'agglomération du Douaisis ; établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique, créée en décembre 2001 et présidée par monsieur Christian POIRET, maire de la commune de LAUWIN-PLANQUE. Son siège est situé au 746 rue Jean Perrin à DOUAI. Elle regroupe 35 communes et compte plus de 150 800 habitants.
- La communauté de communes Cœur d'Ostrevent ; établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique créée en décembre 2000, sous le nom de communauté de communes de l'Est Douaisis. Elle se renomme communauté de communes Cœur d'Ostrevent en 2006 et elle est présidée par monsieur Frédéric DELANNOY, maire de la commune d'HORNAING. Elle regroupe 21 communes et compte plus de 72 800 habitants.

Ces 2 intercommunalités exercent leurs compétences notamment dans les domaines de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat, de la politique de la ville, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, des actions touristiques, des actions de développement rural d'intérêt communautaire, etc...

2.2.2 Quelques traits d'histoire et de géographie.

La ville de DOUAI sous le nom de *Duocum* remonte à 930. Elle se développe autour de la Scarpe et connaîtra véritablement son essor du XII^{ème} au XVI^{ème} siècle avec l'industrie drapière. Le Douaisis aura une période de stagnation jusqu'au XVIII^{ème} siècle où l'exploitation charbonnière se développera et deviendra le centre du bassin minier. En 1945 il sera le siège du Charbonnage de France et des Houillères des bassins du Nord et du Pas-de-Calais. En 1960 l'arrêt des mines porte un coup très dur à l'essor. Il marquera toute la fin du XX^{ème} siècle. À noter néanmoins une reconversion dans d'autres secteurs d'activités avec l'appui de l'état et le soutien des Institutions Européennes.

Le territoire du Grand Douaisis a la particularité, en tout temps, d'avoir été façonné par l'homme et de bénéficier de paysages particuliers et diversifiés. On distingue aussi dans la plaine de la Scarpe une omniprésence de l'eau sous différentes formes, des paysages au relief d'ondulations dominés par les monts d'ERCHIN, de vastes terres agricoles cultivées en openfield où émergent de nombreux villages. Les paysages industriels et miniers où les vestiges des différentes activités sont prépondérants et même les éléments qui peuvent paraître « naturels » sont en réalité des conséquences indirectes de ces activités. Le centre-ville de DOUAI se distingue du reste du territoire du grand Douaisis par son ossature urbaine historique avec ses anciens remparts transformés en boulevards, ses parcs, ses places, ses portes. Tous ces éléments tranchent avec le modèle minier. Enfin, le grand Douaisis marque son identité historique par un patrimoine riche de 26 monuments classés et 41 inscrits. De nombreuses traces de ce passé industriel sont encore lisibles dans les paysages du bassin minier. La valeur de cet héritage a été reconnue le 30 juin

2012 avec l'inscription du Bassin Minier du Nord – Pas-de-Calais sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de « paysage culturel évolutif vivant ».

2.2.3 La population.

2.2.3.1 Population et territoire.

Globalement l'occupation résidentielle du territoire inscrit son histoire durant la période minière des 2 derniers siècles qui a vu se constituer dans le centre du territoire un ensemble des villes proches les unes des autres. En effet, le SCoT approuvé en 2007 identifiait des pôles structurants principalement autour de la ville de DOUAI et des communes de FLINES-LES-RÂCHES, CANTIN, ARLEUX, SOMAIN, MARCHIENNES, ANICHE, PECQUENCOURT et MONTIGNY-EN-OSTREVENT. Cependant depuis quelques décennies, on note une évolution de la démographie dans les communes au Nord et au Sud de cette conurbation. Celle-ci peut être appréhendée au travers de l'offre d'équipements publics, de commerces et de services dont disposent ou non les communes. En 2010, l'INSEE établit 4 typologies des communes qui se distinguent selon le degré de services ou d'équipements qu'elles offrent à la population.

Cette classification des communes et les recensements de la population démontrent une évolution de la dynamique démographique et résidentielle du territoire. Globalement il est constaté une perte de population de toutes les catégories de pôles et un gain de population des autres communes. La population de ces dernières progresse 4 fois plus vite que celle des pôles. À noter aussi que ce gain de population des autres communes équivaut à l'évolution négative de la seule ville de DOUAI qui perd de son attractivité par son manque d'innovation au niveau de l'habitat neuf et la vacance des locaux commerciaux et qui, de ce fait, peine à conforter son positionnement de ville centre. Pour une meilleure visibilité, il sera noté pour ce diagnostic quelques communes en évolution positive et classées par pôle.

- Pôle supérieur : la ville de SOMAIN ;
- Pôles intermédiaires : FLINES-LES-RÂCHES, FLERS-EN-ESCREBIEUX, ARLEUX et ANICHE ;
- Pôles de proximité : CANTIN, HORNAING, AUBIGNY-AU-BAC, MARCHIENNES, FAUMONT, ROOST-WARENDIN, LAMBRES-LES-DOUAI ;
- Les autres communes : WANDIGNIES, FÉRIN, BUGNICOURT, MARCQ-EN-OSTREVENT, TILLOY- LES-MARCHIENNES, BRUILLE-LES-MARCHIENNES, BRUNÉMONT, WARLAING, HAMEL, ESTRÉES, ESQUERCHIN, ROUCOURT, LOFFRE, ERRE.

2.2.3.2 Population et données démographiques.

Le territoire du SCoT du Grand Douaisis compte environ 224 000 habitants. Il a perdu, entre 1990 et 2013, 2% de sa population soit environ 4 000 personnes. Cette perte de population est davantage due au déficit migratoire avec le reste de la France que les autres territoires voisins qui participent à l'aire métropolitaine de LILLE et des territoires périphériques. Cette perte touche principalement la tranche d'âge des 19-35 ans et concerne davantage le Douaisis Agglo et notamment une majorité de communes de la zone centrale du SCoT Le déficit d'attractivité du territoire en particulier vis-à-vis des jeunes peut-être une réponse à ce constat.

Malgré cette baisse significative du nombre d'habitants le SCoT du Grand Douaisis a connu une augmentation de 11 000 ménages entre 1990 et 2013, soit + de 14%. Le territoire actuel du SCoT compte 89392 ménages (données 2013). La taille moyenne de ces derniers est de 2,44 personnes et subit donc une baisse de 0.27 personne durant cette même période. La croissance du nombre des ménages se manifeste davantage dans la frange Sud du Douaisis agglo et l'Est de la CCCO et concerne essentiellement les ménages d'une à deux personnes qui représentent les 2/3 au total des ménages. À noter enfin que la

catégorie des communes faiblement ou non dotées d'équipement connaît un taux de progression plus significatif que les communes des 3 autres pôles et notamment du pôle des communes intermédiaires qui connaît la progression la moins rapide du nombre des ménages.

2.2.3.3 Vieillesse, santé et pauvreté.

- En ce qui concerne le vieillissement de la population, le SCoT du Grand Douaisis présente un indice de vieillissement supérieur à la moyenne régionale mais inférieur à la moyenne française. Concernant l'indice du grand vieillissement la population concernée du SCoT dépasse à la fois la Région et la FRANCE.
- Globalement l'état de santé de la population du Grand Douaisis est mauvais. Le Grand Douaisis présente une surmortalité importante par rapport à la Région et à la FRANCE. La part de personnes souffrant d'affections longue durée (ALD) est très importante. Le Douaisis Agglo est plus touché que la CCCO. Les ALD connaissent toujours une évolution défavorable et le taux (18,1 %) dépasse celui de la FRANCE (17,6 %). La mortalité prématurée et la mortalité évitable sur le territoire du Grand Douaisis sont bien supérieures à ceux de la FRANCE de plus de 30 %. Les causes peuvent être multiples et ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire. L'approche globale de la santé permet de prendre en compte l'ensemble des déterminants urbanistiques, environnementaux, sociaux et économiques. L'organisation mondiale de la santé affirme que les déterminants les plus importants de la santé ne dépendent pas seulement de la qualité du système de soins mais d'abord des conditions de vie et des mesures préventives liées à la mise en œuvre de politiques publiques.
Pour conclure sur une note plus optimiste, le territoire du Grand Douaisis a connu une importante amélioration dans la santé de sa population durant ces dernières années et une perspective toujours plus favorable à l'horizon 2025.

- Sur le plan de la pauvreté, le territoire du Grand Douaisis est marqué par un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale. 20,9 % pour le SCoT contre 18,2 % pour la région des Hauts-de-France. Les communes aux revenus les plus faibles sont en effet DOUAI et une majorité de communes minières dans le secteur central. Certaines d'entre elles, à l'environnement mixte, minier et rural, ont amorcé une diversification sociologique permettant de développer un habitat à l'accession à la propriété. Les secteurs périurbains au Nord-est et Sud-ouest se partagent les revenus les plus élevés en notant que les communes les plus proches de LILLE accueillent les hauts revenus. L'écart entre les revenus des plus pauvres et le revenu des plus aisés s'est accru entre 2002 et 2011 et concerne les 2 communautés de communes du SCoT.
En conclusion, le territoire du SCoT du Grand Douaisis est un territoire aux dynamiques contrastées.

2.2.4 Aménagement du territoire.

2.2.4.1 Une artificialisation progressive de l'espace.

Le Territoire du Grand Douaisis est fortement artificialisé et occupe en 2015 un taux de 32 % soit plus de 2 % en 10 ans, au détriment de terres agricoles. Le territoire souffre toujours d'un déficit d'espaces naturels avec seulement 15 % du territoire couvert.

Le Douaisis artificialise proportionnellement plus qu'il n'accueille de nouvelle population. Le même constat est fait sur la question économique dans le rapport Contributions Surfaces emplois.

Des opportunités d'optimisation foncières existent notamment dans la requalification des friches existantes sur le territoire et sur le foncier en renouvellement urbain disponible également sur le territoire.

2.2.4.2 Évolution du bâti foncier.

Sur le territoire du SCoT, le taux de logements neufs construits entre 1993 et 2013 représente 11,1 % du parc total. On note néanmoins que les communes de l'espace central y compris de la ville de DOUAI mais à l'exception des communes de LALLAING, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PECQUENCOURT, qui ont bénéficié d'un programme national de rénovation urbaine, sont marquées par un déficit relatif de construction. À contrario, les secteurs périurbains Sud-Ouest et Nord-Est se caractérisent par un dynamisme constructif.

Globalement les taux de renouvellement du parc de logements des pôles supérieurs (10,9 %) et intermédiaires (10,2 %) sont consécutifs à la programmation de logements locatifs sociaux en secteur urbain. Pour les autres communes, le renouvellement est de l'ordre de la construction privée et représente un taux de 13,9 %. L'augmentation du nombre de ménages de petite taille nécessite, de fait, la production de logements de petites typologies.

2.2.4.3 L'habitat

Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales, de résidences secondaires et des logements vacants. Son évolution est la conséquence de constructions neuves, de destructions de logements anciens, de fusions, divisions, désaffectations et réaffectations de locaux. Entre 1999 et 2013, 10 800 logements supplémentaires ont été créés. Cette croissance du parc est inférieure de 12 % à la moyenne régionale. Durant la même période, le taux de vacance des logements dans le Grand Douaisis est passé de 4,92 % à 7,38 %.

Entre 1999 et 2012, dans le Grand Douaisis, la construction de maisons individuelles représente 78 % de la construction totale de logements dont 44 % en construction individuelle pure. Le territoire compte en 2015 plus de 60 % de logements de 4 pièces et plus. À contrario, les petits logements ne représentent que 16 % du parc total de logements du territoire. Le parc locatif social occupe une proportion significative du parc total et répond à une demande de ménages à faibles ressources. Le SCoT du Douaisis bénéficie du taux de logements sociaux le plus important du département du Nord. Le parc locatif social est implanté dans la zone centrale comprenant la ville de Douai et les communes minières. Certaines d'entre elles dépassent même le taux des 50 %.

Globalement, il est à noter la nécessité de rénovation thermique des logements privés et publics les plus anciens et de prévoir la réhabilitation et la reconfiguration des logements du parc minier.

2.2.4.4 Le territoire et ses principaux équipements éducatifs, sportifs et culturels.

Dans le domaine de l'éducation, le territoire du Grand Douaisis compte 15 lycées et 24 collèges. La répartition est qualifiée de satisfaisante. À cela s'ajoutent les équipements supérieurs, universitaires, École des Mines et Télécom ainsi qu'un C.F.A.

Dans le domaine sportif et de loisirs, le territoire est doté notamment d'un complexe aquatique Sourcéane à SIN-LE-NOBLE, des bases de loisirs à RIEULAY et à AUBIGNY-AU-BAC avec Loisinord, ainsi qu'un golf à SIN-LE-NOBLE.

Enfin, sur le plan culturel, les principaux équipements sont implantés dans la ville centre avec une scène nationale, un centre de congrès et un théâtre. Les cinémas sont implantés à DOUAI et ANICHE. Enfin, le territoire bénéficie de 3 musées.

2.2.4.5 Les points de faiblesse du territoire.

1) L'accès à la santé pour le territoire s'organise autour de 2 pôles.

Le centre hospitalier de DOUAI et celui de SOMAIN.

Sur le territoire du Grand Douaisis sont recensés 735 professionnels de santé libéraux du premier recours dont 199 généralistes. Sa densité est semblable à la densité régionale et inférieure à la densité nationale. La CCCO est par contre déficitaire. Sur l'ensemble du territoire, la situation devrait s'améliorer d'ici à 2025 avec notamment une dynamique d'implantation des centres de santé. Néanmoins le départ en retraite prévisible de près de 50 % des généralistes, potentiellement non remplacés, risquent d'accroître les déserts médicaux. Il faut prendre en compte dans ce constat des disparités dans l'offre et la notion de l'accessibilité aux soins. Les habitants de la CCCO sont davantage concernés et cumulent les déficits de transport et de densité de professionnels de santé.

2) Les réseaux numériques sont considérés comme obsolètes par rapport aux besoins de la population et des entreprises. La couverture totale du SCoT en fibre optique est planifiée pour 2025. Les communes du Douaisis Agglo seront couvertes par contre pour 2020.

3) Faiblesse d'accessibilité aux services administratifs et techniques de l'État, des collectivités territoriales et des services de justice. Déficit d'accessibilité des forces de police et de gendarmerie au Sud-est de l'Arleusis et une partie du secteur Ouest de l'Ostrevent. Déficit d'accessibilité aux services de pôle emploi, notamment pour le secteur minier hors commune de SOMAIN, le secteur Est de l'Arleusis et le Sud-ouest de l'Ostrevent. L'antenne de MASNY maille un peu mieux le territoire.

Ces freins à l'accessibilité sont dus à la faible conjonction d'une motorisation des ménages et d'un déficit des transports publics concernant une partie du territoire.

4) Les risques naturels et technologiques :

- risques d'inondation par débordement des cours d'eau, les ruissellements urbains, les remontées de nappes phréatiques.
- risques miniers liés à l'exploitation passée et la présence de cavités souterraines, mouvements de terrain correspondant à des effondrements, affaissements, tassements et glissements de terrain.

D'autres risques industriels sont également recensés sur le territoire, liés aux activités actuelles, notamment 42 sites BASOL dont plus de la moitié répertoriée sur le Grand Douaisis fait l'objet d'une surveillance sur la pollution.

2.2.5 L'économie.

2.2.5.1 L'emploi du Grand Douaisis.

Entre 1999 et 2013 le taux de créations d'emplois dans le Grand Douaisis est inférieur aux autres territoires voisins. Sur la même période, 2 séquences peuvent être distinguées : jusqu'en 2008, période de croissance, au-delà phase de crise économique.

Durant ces 2 périodes, le Grand Douaisis a connu moins d'emplois supplémentaires en période de croissance et plus de perte d'emplois en période de crise que les moyennes régionales et nationales. En 2013 le SCoT du Grand Douaisis comptait 70 574 emplois. Entre 2008 et 2013 le territoire perd près de 2 500 emplois industriels compensés en partie par la création de 1 100 emplois tertiaires davantage publics.

2.2.5.2 Population active et chômage.

Entre 1999 et 2013, la population active a crû de 9 % principalement dû à une forte hausse de la population active féminine. Le taux de chômage (données 3ème trimestre 2016) sur le territoire du Grand Douaisis (13,2 %) se situe toujours au-dessus de la moyenne régionale (12,2 %) qui se situe elle-même au-dessus de la moyenne nationale (9,7 %). Le Grand Douaisis est caractérisé par une forte proportion d'emplois productifs soumis aux aléas de la conjoncture nationale et internationale, ce qui explique l'amplification du taux de chômage en période de crise. Le faible niveau de formation d'une partie de la population active du Grand Douaisis accentue le déficit d'employabilité. La proportion d'actifs sans diplôme se situe à 2 points au-dessus de la moyenne française. (18,8 %)

2.2.5.3 Les secteurs d'activités d'excellence.

1) L'industrie automobile et la logistique sont des secteurs fortement développés sur le territoire du Grand Douaisis et conforte le fleuron de l'économie régionale. L'usine Renault à CUINCY et la propension du territoire à capter des activités logistiques sont indéniables comme le soulignent les nombreuses constructions d'entrepôts et l'implantation de plates formes de vente à distance ainsi que l'évolution des emplois dans ce secteur. Il est à noter également sur le territoire du Grand Douaisis une concentration réelle d'activités de formation et d'expertise sur le thème de l'environnement.

2) Le développement des zones d'activités à vocation industrielle, logistique ou commerciale a favorisé la progression significative des emplois dans les communes les accueillant (DECHY, LAUWIN PLANQUE, ROOST-WARENDIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, ...).

Le territoire du Grand Douaisis possède 23 zones d'activités communautaires et d'autres zones d'activités non gérées par les EPCI. La commercialisation s'est principalement concentrée à l'Ouest du territoire et le long de l'A21.

2.2.5.4 Agriculture et industrie agro-alimentaire.

Le Grand Douaisis est l'un des territoires au Nord de PARIS où l'agriculture est la plus diversifiée. La production céréalière occupe environ les 2/3 des surfaces agricoles. Le Douaisis Agglo est plus orienté vers la polyculture et l'élevage. Le territoire compte aujourd'hui environ 943 exploitations agricoles, 130 d'entre elles favorisent la commercialisation en circuit court.

Entre 2000 et 2010, plus de la moitié des exploitations agricoles, essentiellement les petites et moyennes exploitations, ont disparu ce qui a engendré un mouvement de concentration des exploitations. Cette restructuration de l'économie agricole a eu pour effet, d'une part, une forte baisse des emplois estimée à - 31 %, d'autre part, une diminution de la surface agricole utile - 6 %. En 2010 la surface agricole utile sur le territoire est de 47 % de la surface totale. Les surfaces consacrées aux prairies ont régressé de 9 %. La forte urbanisation du Douaisis est une des raisons de cette diminution.

2.2.5.5 L'économie touristique.

Le territoire du Grand Douaisis n'est pas porteur d'une image très encline au développement touristique, malgré ses réelles opportunités. Les emplois touristiques ne représentent que 4,4 % des emplois totaux et présentent un faible taux de spécialisations touristiques. L'offre hôtelière est faible, caractérisée par une surreprésentation d'hôtels non classés ou 1 étoile (projet d'un hôtel 4 étoiles à DOUAI).

La mutation dans les esprits d'un territoire « noir » d'une image non valorisée du territoire par les personnes extérieures voire par les habitants eux-mêmes à un territoire attractif aux potentialités touristiques effectives prend du temps, tout comme considérer le tourisme comme un réel secteur économique. Des atouts existent comme le patrimoine

architectural de la ville de Douai, le tourisme sur la Scarpe, l'inscription et la reconnaissance de l'UNESCO du bassin minier. La présence toute proche du Louvre LENS appartenant à la même aire urbaine doit être un tremplin pour le territoire du Grand Douaisis pour valoriser ses acquis.

2.2.5.6 L'économie commerciale.

Le territoire du SCoT du Grand Douaisis offre environ 210 000 m² de surfaces commerciales de plus de 300 m², fortement concentrées sur l'agglomération de DOUAI à près de 69 %. Les surfaces commerciales évoluent au fil du temps, soit par de nouvelles créations, soit par des agrandissements des surfaces existantes, avec l'émergence de nouvelles polarités et l'accroissement de l'offre en périphérie, soit à contrario par des réductions de surfaces ou des fermetures de magasins laissant parfois des friches commerciales.

Sur le secteur alimentaire, les grands pôles commerciaux des communes de l'agglomération de DOUAI ont connu une progression de plus de 7 000 m² depuis 2007. Sur les autres communes du Grand Douaisis, la progression a été de 4 600 m². Concernant les activités non alimentaires, les commerces de plus de 300 m² ont évolué sur l'ensemble du Grand Douaisis d'environ 3 400 m². Le maillage important en supermarchés ou hard discounters comble une demande de proximité de la population, qui limite ainsi les déplacements, mais peut, à l'inverse, fragiliser ou menacer l'offre commerciale des centres bourgs. Ces progressions de surfaces de vente supérieures à 300 m², estimées à 1,2 % par an, restent nettement inférieures à celles constatées en moyenne sur le territoire national, estimées à + de 3 % par an depuis les années 2000. Concernant les commerces de – de 300 m², le territoire du Grand Douaisis compte environ 1 500 espaces commerciaux avec vitrine. 40 % d'entre elles sont localisées sur la commune de DOUAI. Il reste 210 commerces alimentaires sur le Grand Douaisis dont 73 sur la ville de DOUAI.

On note également une faible commercialisation. Une vitrine sur trois est désormais occupée par un commerce au sens strict du terme. Les 2/3 sont occupés par des services, des bars ou restaurants. La vacance des anciens commerces de + de 300 m² représente environ 44 900 m². Des projets connus à venir pourraient combler cette estimation qui ramènerait alors le volant de m² commerciaux vacants sans projet à 15 000 m². La problématique de la vacance s'affiche également dans les centres villes de DOUAI (15,6 %) ANICHE (30 %) SOMAIN (12 %). C'est un phénomène repéré dans de nombreux centres villes en France.

De nouveaux concepts commerciaux apparaissent sur le territoire du SCoT, comme les drives, les grandes surfaces spécialisées alimentaires ou non.

Depuis 2007, le territoire du SCoT a connu des développements commerciaux sur ses pourtours, ainsi que le développement et la densification de certaines zones existantes, pour exemple à l'Ouest du territoire le centre commercial de NOYELLES-GODAULT.

Malgré leur positionnement extérieur au périmètre du SCoT, les enseignes attractives de ces pôles commerciaux, situées à sa proximité routière, impacteront le Grand Douaisis.

Sur le territoire actuel du SCoT, le marché potentiel évolue au vu des 89400 ménages. Le marché alimentaire est estimé à 537 millions d'euros, 83 % sont dépensés sur le territoire du Grand Douaisis. L'offre commerciale est donc suffisante mais demande à évoluer sur le plan qualitatif.

En ce qui concerne le non alimentaire, l'évasion commerciale semble, par contre, plus forte. Sur un marché estimé à 559 millions d'euros, 32 % sont dépensés à l'extérieur du territoire. La commercialisation par internet évolue et représente 8,4 % des dépenses en non alimentaire.

2.2.6 La mobilité.

2.2.6.1 Les déplacements sur le territoire du Grand Douaisis

Selon l'observatoire de l'organisation territoriale sur la mobilité des habitants (fin 2013), les déplacements se font majoritairement à l'intérieur du territoire (81 %). Les habitants se déplacent aussi vers l'extérieur et notamment sur les territoires voisins. Il y a donc une interdépendance des bassins de vie avec le Grand Douaisis. Les déplacements internes les plus importants, se retrouvent au sein du Douaisis Agglo hors Arleusis (192 000), au sein de la ville de DOUAI (106 000) et de l'Ostrevent Ouest (82 000). Les échanges les plus importants entre secteurs se réalisent entre la ville de DOUAI et Douaisis Agglo hors Arleusis. 80 % des déplacements ont pour origine ou destination le domicile, 19 % des déplacements, dits secondaires sont notamment de type professionnel. La part des déplacements domicile/travail ne représente en apparence que 12 %. Ce taux doit être relativisé car ce motif de déplacement est souvent intégré à d'autres motifs comme les conduites pour l'école, les achats sur le trajet.

La problématique d'accessibilité en transport en commun et modes doux des zones d'activités et la dispersion spatiale des logements favorisent le recours à l'automobile. Le pôle de DOUAI domine les échanges domicile/travail sur la quasi-totalité du Douaisis Agglo et une petite frange à l'Ouest de la CCCO. D'autres villes du Grand Douaisis sont davantage sous l'influence lilloise (le pays de MARCHIENNES) ou valenciennaise pour une grande partie de la CCCO. Des migrations domicile/travail s'orientent également vers les territoires de LENS, BÉTHUNE et CAMBRAI.

La voiture particulière est le mode de déplacement le plus utilisé et dont son usage a progressé de 64 % en 2012 sur le territoire national comme dans le Grand Douaisis. La part des transports collectifs est faible sur le territoire concerné dû notamment à l'étalement urbain et la faible densité de la population qui caractérisent l'urbanisme de l'ex-bassin minier. La marche et le vélo sont pratiqués sur un taux semblable au plan national. En résumé 80 % des déplacements domicile/travail sont effectués en voiture particulière. Les déplacements domicile/école se répartissent entre la marche (40 %), la voiture (27 %) et les transports collectifs (20 %). Les déplacements domicile/universités à 76 % en voiture.

2.2.6.2 Réseaux autoroutiers et ferroviaires

1) Le réseau autoroutier.

- L'autoroute A 21 : le territoire du Grand Douaisis est traversé par l'A21, rocade minière qui traverse le territoire d'Ouest en Est. Elle assure la liaison avec l'A26, l'A1, l'A2, avec un trafic pouvant dépasser 50 000 véhicules/jour dans le Grand Douaisis. C'est un axe structurant, qui assure la connexion entre les 2 intercommunalités du Grand Douaisis. Il dessert de nombreuses zones d'activités et assure les principaux échanges routiers vers les territoires extérieurs de LILLE, LENS, VALENCIENNES.
- La RD 621 assure le contournement Sud-Ouest de l'agglomération de Douai et dessert des zones d'activités et l'usine de Renault. Elle accueille environ 40 000 véhicules/jour
- La RD 500, rocade Est, relie la RD 621 à l'A1 à l'Est de l'agglomération de DOUAI. Elle dessert le 1er complexe commercial de l'agglomération. Elle accueille environ 30 000 véhicules/jour
- La RD 927 assure la connexion entre DOUAI et l'A23 et ORCHIES. C'est un axe fortement chargé dont des projets de voiries et d'infrastructures ont été envisagés il y a plus d'une décennie par le département du Nord.

Globalement, ces réseaux routiers structurant sont régulièrement saturés et touchent donc l'ensemble du territoire et ses nombreux points de dessertes. Pour répondre à ces problématiques, le PDU a inscrit comme actions, l'expérimentation de réalisation d'aires de covoiturage sur le territoire. Quant aux 2 intercommunalités et ses partenaires, ils ont mis en place en 2014 sur le territoire une stratégie d'électro-mobilité par le déploiement de 55 bornes de recharge.

2) Le réseau ferroviaire.

Le territoire du Grand Douaisis est connecté par le réseau ferroviaire avec les gares de LILLE, ARRAS, VALENCIENNES et CAMBRAI. On compte 13 500 déplacements/jour. La gare de DOUAI représente à elle seule 78 % des déplacements. Elle est desservie par des T.G.V. à destination de PARIS, VALENCIENNES ou encore MARSEILLE et BORDEAUX et par des T.E.R. qui assurent la connexion avec les territoires périphériques du Valenciennois, Lensois et Arrageois.

Pour les autres gares qui desservent le territoire, on note une distorsion entre le nombre d'arrêts dans les gares et la fréquentation de celles-ci.

La liaison ferroviaire entre DOUAI et LILLE présente le plus grand cadencement et la plus forte fréquentation des T.E.R. Pour autant elle ne représente que 18 % des déplacements sur ce trajet. L'offre de déplacement ferroviaire à grande vitesse est globalement stable depuis 2008 notamment à destination de PARIS avec 7 allers et retours (données 2017). Depuis 2008, les déplacements vers BRUXELLES et les déplacements inter-secteurs nécessitent une correspondance obligatoire, ce qui a engendré de fait, une baisse significative de la fréquentation.

La région instaure une réflexion depuis 2010 sur le projet de réseau express Hauts-de-France afin de trouver une solution crédible et durable à la saturation du réseau autoroutier à l'échelle de l'aire métropolitaine de LILLE et améliorer l'offre ferroviaire entre le bassin minier et LILLE. Ce projet prévoirait la création d'une part, d'une nouvelle gare proche d'HÉNIN-BEAUMONT qui deviendrait une plaque tournante de l'ex-bassin minier et d'autre part, la création d'une nouvelle ligne aux liens rapides avec des ramifications vers LENS, DOUAI, ARRAS mais aussi par extension via LILLE, vers ARMENTIÈRES, ROUBAIX, TOURCOING. Selon des nouvelles directives de la région datant de 2016, le lien rapide ferroviaire pourrait se prolonger par 2 antennes supplémentaires vers AMIENS et SAINT-QUENTIN.

3) Le réseau des transports urbains.

Sur le territoire du Grand Douaisis, le syndicat mixte des transports du Douaisis (S.M.T.D.) est l'autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M.) qui gère les transports collectifs urbains mais aussi interurbains et d'autres types de transports (covoiturage, autopartage, transport à la demande.)

- La desserte de proximité du territoire est assurée principalement par le réseau EVEOLE (S.M.T.D.) qui comprend une ligne A de transport en commun en site propre (T.C.S.P.) qui relie DOUAI à ANICHE, 13 lignes régulières de bus, 14 lignes de transport à la demande et une navette dans le centre de la ville de DOUAI. Si l'on s'en tient à l'essentiel, 3 lignes de ce réseau concentrent 53 % de la fréquentation totale du réseau : la ligne A DOUAI-ANICHE, ligne 2 AUBY- SIN-LE-NOBLE, ligne 3 DOUAI-PECQUENCOURT (données 2012).
- Le réseau Arc en Ciel du Conseil Départemental du Nord complète la desserte et le maillage du territoire. À noter que la ville de SOMAIN, 2ème ville du Grand Douaisis n'est pas concernée par le réseau de transport en commun.

Le territoire du Grand Douaisis peut être considéré comme bien couvert en notant cependant que l'Est de la CCCO n'est desservi que par les seuls transports interurbains du réseau Arc en Ciel, malgré la situation particulière de cette communauté de communes qui accueille 2 fois plus d'actifs que le nombre d'emplois offerts sur le territoire et qui engendre, de fait, des déplacements. Ce constat peut-être aussi un frein à l'accès à l'emploi pour les personnes non ou faiblement motorisées.

La couverture partielle du territoire, la faible densité urbaine, un rabattement du transport urbain vers les gares perfectibles, une billetterie complexe expliquent les limites de performances du réseau de transport urbain.

Rien d'anormal alors, que de constater que la voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé (67 %) dans le périmètre du transport urbain (P.T.U.) et que la part des transports collectifs ne représente que 5 % des déplacements totaux.

4) Les déplacements en mode doux.

De par son histoire, l'urbanisme minier fut un modèle de proximité résidence/travail où sa population aux moyens financiers restreints ont acquis les habitudes de déplacement avec la marche et le vélo. La topographie du territoire est d'ailleurs toujours favorable pour ces pratiques. La marche représente d'ailleurs le 2ème mode de transport urbain (26 %). Le vélo ne représente que 3 % de part modale et son usage a baissé de 38 % entre 1996 et 2012. Il est actuellement au taux du niveau national. Les 2 intercommunalités du Grand Douaisis ont développé pendant 500 kms de boucles multifonctionnelles pour permettre les déplacements doux notamment utilisées pour une pratique de loisir sur le territoire.

Comme pour les autres modes de déplacement, le mode doux a une marge de progression réelle qui permettrait, en outre, d'apporter une réponse satisfaisante à la précarité énergétique liée aux transports, de lever les freins à la mobilité et de diminuer les coûts financiers liés à ces dépenses.

2.3 Le projet de révision

2.3.1 Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'article L141-4 du Code de l'Urbanisme précise que le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement...

Document politique du SCoT, le PADD est construit en deux parties.

La première élaborée à partir des constats et tendances du diagnostic décrit les trois orientations majeures du SCoT :

- le cadrage historique et géographique du territoire et sa position dans l'aire métropolitaine transfrontalière ;
- les éléments du développement durable qui prennent en compte les conséquences de l'exploitation minière, la fracture sociale importante et le constat de la réorientation économique sur la fabrication automobile et la logistique, font ressortir trois résolutions :
 - environnementale dans une démarche « d'Excellence Environnementale et Énergétique dénommée DT3E ;

- sociale avec la mise en œuvre « d'un territoire plus inclusif et une plus grande mixité sociale » ;
- économique en tentant de développer une économie de services plus endogène, plus inclusive sur le plan social et plus sobre en consommation foncière.
- le positionnement comme territoire dénommé DT3E Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique. Ce positionnement fixe comme objectifs d'inscrire tous les champs des activités humaines dans une transition énergétique, d'engager un processus d'adaptation du territoire pour le prémunir des risques technologiques et diminuer la pollution, de protéger la biodiversité, d'associer les habitants à la réalisation de ces objectifs et de faire en sorte que le territoire devienne démonstrateur REV3 (3ème révolution industrielle des Hauts-de-France). Pour ce faire, deux axes stratégiques sont développés :
 - la transition vers le bas carbone en agissant sur la mobilité durable, en recherchant l'exemplarité énergétique dans le développement économique et en encourageant une politique énergétique performante ;
 - la tendance vers l'excellence environnementale en agissant sur les pollutions de l'air, de l'eau, des sols, en protégeant la biodiversité et en reconstituant des corridors écologiques, en réduisant la vulnérabilité aux risques naturels tels qu'inondations, mouvements de terrains, et en limitant de façon sensible l'extension de l'urbanisation.

La seconde partie composée de huit chapitres décline pour chaque thème du SCoT les grandes orientations de la première partie.

Chaque chapitre est construit d'une manière similaire : une introduction dénommée «grandes ambitions» reprenant les considérants et les orientations du thème puis une déclinaison de chaque axe stratégique sur la même construction.

2.3.1.1 Chapitre 1 : l'Économie.

Les volontés du syndicat mixte sont essentiellement de renforcer l'existant, de développer le tissu de PME, de rééquilibrer au profit d'activités locales, d'encourager l'économie durable, de limiter la consommation foncière. Ce chapitre comprend les 8 axes suivants :

- 1 - L'économie verte décrite pour l'agriculture (bio, circuits courts...), le bâtiment par la réhabilitation thermique, l'économie circulaire par les filières de réemploi et d'optimisation des ressources, la gestion de l'eau, les énergies renouvelables, la mobilité durable et l'engagement vers le démonstrateur REV3 ;
- 2 - Le tourisme basé sur DOUAI, ville patrimoine d'art et d'histoire, sur l'écotourisme vert-noir et bleu, sur l'archéologie et la préhistoire et sur l'histoire du livre et de l'écriture avec le projet de musée de l'Imprimerie Nationale ;
- 3 - Un pôle d'excellence tertiaire supérieur dans le nouveau quartier de la gare de Douai ;
- 4 - Une logistique minimisant l'empreinte environnementale en exploitant le foncier disponible des zones d'activité, en limitant l'extension foncière, en adossant le territoire aux plates-formes des territoires voisins et en élargissant la réversibilité multimodale ;
- 5 - L'économie sociale et solidaire avec :
 - La promotion d'une branche de l'économie qui concilie lien solidarité sociale et insertion économique ;
 - Le développement de l'insertion par l'activité économique.
- 6 - Le numérique en développant les usages, en servant les priorités du projet de territoire et en favorisant l'économie collaborative ;

- 7 - L'aménagement économique avec :
 - Un développement économe en foncier
 - Un maintien ou un accroissement de l'attractivité des zones
 - La mutualisation des équipements et services dans une zone
 - La mixité fonctionnelle dans le tissu urbain ;
- 8 - Le développement économique exemplaire sur les plans énergétique et environnemental en faisant des zones d'activité des vitrines d'exemplarité.

2.3.1.2 Chapitre 2 : Le commerce.

Les orientations essentielles sont de reconquérir l'attractivité du territoire pour développer les activités du territoire et de redynamiser le commerce et l'artisanat des centres. Ces orientations sont détaillées en 3 axes :

- 1 - Redynamiser le commerce du centre de DOUAI en captant les créneaux alimentaires et non- alimentaires déficitaires en accompagnant par un pilotage d'un dispositif d'ingénierie de management du commerce ;
- 2 - Redynamiser les centres-villes et centres-bourgs pour accueillir prioritairement les nouvelles activités, aider au maintien et à la dynamisation des commerces existants et développer une offre qui réponde aux besoins des consommateurs ;
- 3 - Limiter et encadrer l'extension du commerce de périphérie et requalifier le principal pôle de périphérie. Cet axe vise à ne pas créer de nouveaux pôles hormis ceux déjà identifiés, d'éviter le développement commercial diffus en privilégiant les centres, en n'augmentant pas l'emprise foncière des pôles existants, en priorisant la réaffectation des friches et en renouvelant l'offre commerciale des pôles actuels.

2.3.1.3 Chapitre 3 : L'habitat.

Les orientations sont de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs de la population en s'adaptant aux transformations démographiques et sociétales, en contribuant à la sobriété foncière et énergétique, en maintenant la qualité du patrimoine et en contribuant à la mixité sociale. Ce chapitre comprend les 3 axes suivants :

- 1 - La réponse au besoin de logements et la lutte contre la vacance. Cet axe vise un regain d'attractivité et fixe une augmentation de population de 5000 personnes à l'horizon 2040 et d'accueillir 12000 ménages supplémentaires compte tenu de la baisse de leur taille moyenne. En résorbant la vacance et en fixant un quota de renouvellement de logements obsolètes le total de logements à produire sur la période est de 14500. Dans ce volume, la part de petits et moyens logements sera accentuée tout en veillant à la division des logements existants, en produisant du locatif aidé, en contribuant à la mixité sociale et en ciblant les pôles de services pour l'accueil des personnes âgées ;
- 2 - La rénovation thermique du parc ancien en engageant un grand chantier de rénovation du parc ancien calé sur les objectifs nationaux et sollicitant les financements nationaux et régionaux et pour ce faire mettre en œuvre les moyens techniques d'ingénierie et les moyens financiers adéquats ;
- 3 - La construction de nouveaux logements exemplaires en systématisant le recours aux EnRR, en limitant l'extension de l'urbanisation, en améliorant la qualité architecturale et en soutenant l'innovation.

2.3.1.4 Chapitre 4 : La cohésion sociale.

La volonté politique est de rendre le territoire plus inclusif, de traiter les causes du décrochage social, d'ouvrir les chantiers de cohésion, de développer une participation citoyenne de proximité ainsi que l'économie sociale et solidaire et s'adosser au dispositif des Quartier Politique de la Ville (QPV).

Ce thème développe un axe principal important et en aborde un second :

L'axe principal propose de faire des lignes de fracture sociale des chantiers de cohésion sociale dans les domaines de la santé, culturel et numérique, énergétique.

Pour la santé les lignes d'action consistent dans la réduction des pollutions (air, eau, sols...), dans la réduction des besoins de déplacement et en développant la mobilité active et alternative à la voiture, dans la réduction de l'habitat indigne et de la précarité énergétique, dans l'amélioration de l'alimentation, dans la lutte contre les perturbateurs endocriniens et dans le développement et la production d'agriculture biologique.

Pour les aspects culturels et numériques les actions proposées sont l'établissement d'un programme de lutte contre la fracture culturelle et numérique, de développer les maisons d'accès aux services publics et de développer la participation et l'innovation citoyenne.

Pour la fracture énergétique les moyens consistent à engager une mobilisation citoyenne, informer les personnes les plus modestes, favoriser les chantiers d'insertion et d'auto-construction, de promouvoir les actions collectives d'achat groupés de matériaux ou services de rénovation thermique et enfin de faire prendre conscience de la démarche de responsabilité citoyenne engagée sur le territoire.

Le deuxième axe vise à intégrer la cohésion sociale au cœur du développement économique comme repris dans le chapitre correspondant.

2.3.1.5 Chapitre 5 : La mobilité.

Par le slogan « se déplacer mieux et moins », les élus souhaitent conjuguer urbanisme et mobilité, maintenir la qualité de l'offre ferroviaire, améliorer la couverture géographique et les performances du réseau de transport urbain ainsi que l'intermodalité, faciliter la mobilité active (marche, vélo), encourager les modes partagés et mieux coordonner l'offre de mobilité durable.

Ce chapitre est développé en 6 axes :

- 1 - Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable. Le rapprochement domicile travail ou domicile achat pourra se rééquilibrer en favorisant les activités présentes, en privilégiant le commerce au profit des centres villes. La densification des quartiers de gare ou des espaces centraux permettra d'accroître les performances des transports collectifs. De même les orientations économiques, activités compatibles en centre-ville, localisation dans les zones des entreprises qui créent des nuisances, visent à plus de mixité fonctionnelle dans l'urbanisme ;
- 2 - Maintenir la qualité de l'offre ferroviaire ; demande d'un arrêt de déprogrammation des dessertes TGV, d'accroître l'offre TER, de maintien de la ligne DOUAI-CAMBRAI, d'être desservi dans le cadre du projet de réseau express des Hauts-de-France ;
- 3 - Poursuivre l'amélioration de l'offre de transport urbain avec un déploiement du réseau urbain sur l'ensemble du périmètre du SCoT, la transformation en bus à haut niveau de service des lignes urbaines les plus fréquentées et l'étude et la mise en œuvre d'une desserte de l'Arleusis ;
- 4 - Inciter au développement des mobilités actives en développant l'usage de la marche et du vélo pour l'activité quotidienne et de loisirs, en faisant de la Scarpe une destination du vélo tourisme et en facilitant l'accessibilité des espaces publics pour universaliser leur accès ;
- 5 - Promouvoir les modes partagés et la mobilité durable notamment le déploiement d'aire de covoiturage, le développement de l'autopartage, l'encouragement aux plans de déplacements, la diffusion d'information sur le partage ;

- 6 - Améliorer l'offre de mobilité durable assurant l'interconnexion des territoires de l'aire métropolitaine.

2.3.1.6 Chapitre 6 : L'environnement.

Les grands thèmes développés portent sur la protection des espaces de nature, la préservation et développement de la biodiversité, la diminution des pollutions, la réduction de la vulnérabilité aux risques et la mise en œuvre de la charte du parc naturel aux SAGE du territoire.

Les 3 axes de cette partie sont :

- 1 - Protéger les espaces naturels et plus particulièrement les zones humides dont les orientations sont de :
 - Augmenter la surface d'espèces à protéger ;
 - Éviter d'amplifier la fragmentation des continuités écologiques et maintenir les coupures d'urbanisation d'intérêt paysager ;
 - Rétablir et compléter les continuités écologiques fonctionnelles ;
 - Appeler à un ambitieux chantier de renaturation ;
 - Préserver et restaurer les prairies ;
 - Développer l'agroécologie ;
 - Renforcer la trame verte urbaine ;
 - Prendre les mesures pour améliorer la gestion des eaux pluviales ;
 - Associer protection des milieux et valorisation tourisme loisirs ;
 - Résorber l'impact de l'Habitat Léger de Loisir sur l'environnement ;
- 2 - Préserver et améliorer le cycle de l'eau en engageant un plan de gestion économe de la ressource, en préservant la ressource et en mettant en œuvre les mesures des SAGE.
- 3 - Se prémunir des risques naturels et technologiques. Pour prévenir les inondations les orientations sont de préserver les zones de crue, de généraliser la mise en œuvre de techniques alternatives de gestions des eaux de pluie, de développer les réseaux séparatifs d'assainissement, de poursuivre l'obligation d'infiltration à la parcelle, d'engager un partenariat avec les territoires voisins et de mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation. Pour sécuriser le droit à construire des autres risques, il faut améliorer leur connaissance, mieux anticiper l'impact du réchauffement climatique et en déduire les règles des périmètres d'urbanisation et droits à construire et de les prendre en compte pour l'affectation des friches

2.3.1.7 Chapitre 7 : Les paysages.

Dans ce thème, la volonté est de préserver et mettre en valeur les patrimoines paysagers urbains, agricoles et naturels, alimenter la promotion du territoire avec les éléments forts, lutter contre la banalisation des paysages et intégrer la question dans toutes les politiques sectorielles, projets et documents d'urbanisme.

Ce chapitre comprend 3 axes :

- 1 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain notamment celui de DOUAI et le patrimoine bâti et paysager minier, de requalifier et fabriquer du paysage urbain pour améliorer le cadre de vie ;
- 2 – Préserver, reconstituer, mettre en valeur les paysages naturels et agricoles en limitant l'impact des constructions ou aménagements, en rendant visible le réseau hydraulique, en valorisant les voies d'eau, en préservant les coupures d'urbanisation, en améliorant la signalétique notamment UNESCO et si possible en « fabriquant » du paysage.

- 3 - Rendre compatible l'excellence énergétique avec la préservation des paysages, particulièrement avec le développement des EnRR (énergies renouvelables et de récupération).

2.3.1.8 Chapitre 8 : L'organisation territoriale.

Gagner en attractivité générale, repolariser et renforcer les pôles de services urbains et ruraux, contribuer au regain d'attractivité de l'arc urbain, renforcer le rayonnement de Douai, impulser une plus grande mixité sociale et limiter l'extension de l'urbanisation sont les grandes orientations détaillées sous 3 axes :

- 1 - Repolariser en affirmant le rôle de ville centre d'un bassin de 255000 habitants, en redynamisant les centres villes et bourgs, en développant la mixité fonctionnelle, en développant les équipements de proximité et en orientant la construction de logements neufs dans les pôles services. Pour rompre avec la spirale dépressive de l'arc urbain, les orientations portent sur la redynamisation des commerces et services de centre, le développement d'un programme d'équipements structurants dans les espaces centraux de quelques pôles et de favoriser la mixité sociale particulièrement en accueillant un part majoritaire des 12000 nouveaux petits ménages dans l'arc urbain, en développant les produits immobiliers adaptés aux populations ainsi que les ménages en accession à la propriété.
- 2 - Désigner des Territoires de projet, lieux de transformation et de qualification du paysage urbain en particulier dans l'arc urbain. Particulièrement l'orientation vise à généraliser la démarche des Territoires de projet dont la finalité est à dominante économique, touristique, résidentielle ou mixte. Cet axe réaffirme l'intérêt de l'écoquartier du Raquet et son intégration à un Territoire de Projet dénommé « Entrée Sud de l'agglomération de DOUAI », de même le Pôle-Gare est identifié espace d'excellence. Les Territoires de projet dans l'arc urbain sont ciblés fer de lance de la reconquête résidentielle. Leur mise en œuvre sera échelonnée dans le temps et devront être portés par une compétence supra-communale compte tenu de leur complexité. L'axe identifie d'autres sites ou projets qui pourraient être intégrés dans la démarche Territoire de Projet : loisir tourisme RIEULAY-PECQUENCOURT, la RD645 corridor du BHNS, le centre-bourg d'ARLEUX, l'ancienne centrale électrique d'HORNAING, le centre-ville de DOUAI, la gare de triage et le centre-ville de SOMAIN.
- 3 - Limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation en encadrant les gisements fonciers alternatifs par la réduction de la vacance et l'encadrement de la division de logements et en plafonnant l'extension de la tache urbaine en visant un objectif de réduction de moitié du rythme d'artificialisation par rapport aux dix dernières années.

2.3.2 Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

L'article L141-4 du code de l'Urbanisme précise que « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables », le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers ».

Le SCoT du Grand Douaisis, traduit ses objectifs définis dans le diagnostic et ses orientations indiquées dans le projet d'aménagement et de développement durable, dans un document d'orientations et d'objectifs qui identifie 31 objectifs répartis dans huit chapitres reprenant les thèmes du PADD.

Les principaux points de ces 31 objectifs et orientations sont les suivants :

2.3.2.1 Organisation territoriale

- *Repolariser : maintenir ou renforcer les pôles de services urbains et rendre attractif l'arc urbain.*

Les objectifs sont de :

- Renforcer l'attractivité de DOUAI ville centre d'un bassin de 225000 habitants, et de consolider son poids démographique. Pour cela il faut améliorer le parcours résidentiel et diversifier les typologies de ménages ainsi que de résorber la vacance de logements. Il faut également accroître l'attractivité commerciale en traitant les vacances, en dirigeant vers le centre de nouveaux concepts commerciaux et de reconstituer et développer un cœur commerçant. Du point de vue économique trois axes : le développement touristique, l'accroissement de l'attractivité pour accueillir les fonctions tertiaires supérieures et engager une restructuration du secteur Gare Scarpe Vauban pour en faire une porte d'entrée qualitative ;
- Repolariser le territoire avec notamment affirmer la position de SOMAIN comme pôle supérieur et confirmer sa vocation à organiser le bassin de vie à l'Est. En parallèle, il s'agit de pérenniser et de conforter l'offre de service, de renforcer l'accessibilité modale et de conforter les fonctions résidentielles des pôles intermédiaires. En complément les pôles de proximité doivent jouer le rôle de relais et pour cela il faut y maintenir l'offre de services, la dynamique démographique et l'offre de logements. Enfin pour les communes non-pôles il faut y stabiliser le poids de population et améliorer l'accessibilité des populations à l'offre de services ;
- Maintenir ou renforcer les pôles de services urbains et ruraux. Il s'agit d'identifier et de conforter les espaces de centralité. Les projets de développement des documents d'urbanisme devront y prévoir les services et équipements nécessaire ;
- Promouvoir l'attractivité de l'arc urbain. Les objectifs sont de freiner le départ des ménages et en accueillir de nouveaux. Le cadre de vie doit être amélioré et les formes urbaines diversifiées. Pour cela les densités minimales de construction sont fixées à 40 logements à l'hectare pour DOUAI, 35 pour SOMAIN, 30 pour les pôles intermédiaires, 25 pour les pôles de proximité et 25 pour les communes non polarisées. La production de logements aidés, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, le développement de la mixité fonctionnelle, le désenclavement et le développement des transports collectifs sont les outils pour atteindre les objectifs.

- Désigner des territoires de projet, lieux de transformation et de qualification du paysage urbain.

Cet axe identifie 9 secteurs sur lesquels il convient d'engager une dynamique de projets :

- Restructurer et valoriser l'entrée Sud de DOUAI. Le secteur intègre l'Hôpital, l'ancienne Zac des Fauvettes, la Zac du Luc, Auchan et l'ancienne brasserie Gayant. Il s'agit d'y fixer des principes d'aménagement cohérents avec des ambitions de qualité architecturale, urbaine et paysagère. L'attractivité pourrait passer par la programmation de l'éco quartier du Raquet, l'accessibilité intermodale, la ligne BHNS, le développement des EnRR...
- Concevoir le secteur Gare-Scarpe-Vauban comme stratégique pour le rayonnement territorial. Il constitue la porte d'entrée du territoire et porte sur le secteur Gare, le quartier Vauban, Gayant Expo, La Clochette et Porte de Valenciennes. Les mutations y sont déterminantes car il concentre des enjeux économiques et urbains. Pour cela, le développement portera sur une entrée d'agglomération qualitative et innovante, en accroissant la mixité fonctionnelle, en créant un site d'excellence, en améliorant l'accessibilité et l'intermodalité, en favorisant la nature en ville et la biodiversité et en développant les EnRR ;
- Accroître l'attractivité et le rayonnement du centre-ville de DOUAI pour affirmer son rôle de centralité et conforter son rayonnement et son attractivité. Les aménagements devront faire du centre-ville un lieu animé et de destination, vécu, travaillé, un lieu innovant et d'expérimentation, une ville durable avec une entrée qualitative et multimodale à partir de la Gare ;
- Faire du terroir des Argales un support d'attractivité touristique de loisirs et de développement durable. Le plus grand terroir de la Région est reconverti en site naturel protégé avec des actions d'offre de loisirs et de tourisme engagées. Les orientations d'aménagement devront notamment permettre l'accueil du public dans le respect de l'environnement, de préserver la qualité patrimoniale, de favoriser son accessibilité et de faire vivre les lieux ;
- Exploiter le potentiel de la ligne BHNS le long de la RD645. Outre la densification aux abords des stations, l'axe traverse des secteurs sans unité qui présentent l'opportunité de régénération et de densification. En complément, les objectifs visent à faciliter les mobilités actives et à faciliter l'intermodalité ;
- Accompagner la revitalisation du centre-bourg d'ARLEUX à travers la diversification de l'offre de logement, la redynamisation de l'offre commerciale, l'aménagement des espaces publics, le renforcement de l'offre de services, des liens entre quartiers, la valorisation du tourisme et de l'environnement ;
- L'ancienne centrale à charbon d'HORNAING représente un gisement foncier de 34 hectares en renouvellement urbain. La réutilisation de cette friche pour l'accueil de fonctions économiques ou énergétiques devra être étudiée ;
- Revitaliser le cœur de ville de SOMAIN. Pôle supérieur de l'Est, l'attractivité résidentielle et commerciale du cœur de ville est essentielle. Les aménagements doivent développer la mixité fonctionnelle, requalifier les espaces publics, développer la nature en ville et les espaces verts, développer les équipements et services et conforter la Gare en améliorant ses liens avec le centre-ville ;
- Soutenir la redynamisation de la gare de triage de SOMAIN pour permettre la logistique multimodale. C'est l'une des infrastructures majeures de Hauts-de-France pour la logistique fer - route. Les réflexions doivent porter sur le local pour offrir aux entreprises une offre de services multimodale et extraterritoriale dans une perspective de massification de trains longs avec la plateforme Delta3 et des projets de développement du transport de marchandises.

- Limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière.

Les objectifs sont de :

- Exploiter prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'extension urbaine. Les documents d'urbanisme procéderont à un diagnostic de manière à densifier au sein de l'urbanisme existant de manière à densifier en encourageant la mixité et en améliorant le cadre de vie et l'attractivité. Ce recyclage du foncier devra notamment prendre en compte l'adaptation au changement climatique et la reconquête des friches ;
- Favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain pour le développement à vocation économique. Les documents d'urbanisme procéderont à un diagnostic des zones existantes et analyser le foncier mutable ;
- Maîtriser la consommation foncière en instaurant un compte foncier. L'objectif du SCoT est de plafonner l'artificialisation à 871,5 hectares. Le compte foncier est réparti pour les besoins à vocation résidentielle mixte aux communes, à vocation économique aux intercommunalités, et les infrastructures majeures ou grands équipements au Grand Douaisis. Cette dernière partie ne définit pas d'enveloppe mais un seuil maximal. Pour les deux premiers comptes deux enveloppes sont définies : une pour le renouvellement urbain et une pour l'artificialisation. Ce dernier fixe un seuil maximal. La localisation du type de compte foncier s'apprécie au travers de la tache urbaine définie dans les documents d'urbanisme. La mise en œuvre de la part pour renouvellement urbain est limitée à 50% sur la période 2020-2030. Le document présente les comptes à vocation résidentielle pour chaque commune avec un total provisoire de 53,5 hectares en renouvellement et 452,7 en artificialisation. Pour la part à vocation économique le total est de 174,1 hectares en renouvellement et 398,8 en artificialisation. Pour les grands équipements ou infrastructures majeures 20 hectares en artificialisation sont réservés ;
- Maîtriser l'étalement urbain. L'objectif est la sobriété foncière et la maîtrise du développement urbain linéaire et en interdisant les constructions dans les hameaux ;
- Optimiser l'usage du foncier. Cet objectif est illustré par une cartographie reprenant les densités à l'hectare.

2.3.2.2 Économie.

- L'économie verte : filière d'excellence du territoire

Les objectifs sont :

- L'agriculture, au-delà de la dimension économique participa à la sécurité alimentaire, à la biodiversité, à la filtration de l'eau et des polluants, à la protection contre les risques naturels et à l'identité paysagère. Les documents d'urbanisme devront procéder à un diagnostic agricole et préserver les terres par le zonage adapté, d'en éviter le mitage et l'enclavement, de prendre en compte la mobilité des engins agricoles et de préserver les accès. Les mutations agricoles seront encouragées : agro écologie, agroforesterie, développement des EnRR...
- Le bâtiment : l'amélioration de la performance énergétique et environnementale est prioritaire ;
- Économie circulaire et de la fonctionnalité. Il s'agit d'encourager une économie plus territoriale, responsable et circulaire et de renforcer les filières de valorisation et de recyclage ;

- Gestion de l'Eau. Les mesures de gestion durable seront poursuivies ;
- EnRR. Leur développement est encouragé notamment avec la structuration des filières, par des projets collectifs ou mutualisés, le soutien aux projets pilotes...
- Mobilité durable. Les expérimentations et activités sont encouragées.
- Le tourisme : valoriser un capital dormant

L'activité doit être conçue comme économique à part entière. Il s'agit de penser à une offre pour des courts et moyens séjours ou d'affaires avec la recommandation de mener une politique coordonnée au niveau du Grand Douaisis.

- Un pôle d'excellence tertiaire supérieur dans un nouveau quartier multifonctionnel adossé à la Gare de Douai

Le projet Gare Scarpe Vauban vise à développer une mixité fonctionnelle intégrant des fonctions tertiaires supérieures.

- Promouvoir une logistique minimisant l'empreinte environnementale

En s'appuyant sur la gare de triage de SOMAIN et la voie d'eau, le déploiement de plates-formes multimodales est incité. De même que sont soutenus l'optimisation des flux logistique et la logistique du dernier kilomètre notamment par des moyens non polluants.

- L'économie sociale et solidaire d'une fragilité sociale : faire une force économique.

Les valeurs de l'économie sociale et solidaire doivent être soutenues et déployées dans les filières d'activités prioritaires (tourisme, activités environnementales...)

- Faire du numérique un accélérateur des priorités du territoire

La desserte du très haut débit doit être assurée sur tout le territoire et les usages du numérique développés.

- Réinventer l'aménagement économique

Les objectifs sont de recentrer en renouvellement urbain les activités compatibles, de cibler les zones d'activité pour les activités incompatibles et d'y encourager la mixité fonctionnelle. Les zones non commerciales doivent le rester sauf exceptions autorisées dans le DAC. Les nouvelles zones doivent être conçues en continuité de la tache urbaine, la mutualisation des services est recommandée de même que l'accessibilité multimodale des voyageurs et marchandises. Pour les nouvelles zones une étude de desserte en transport collectif et en modes doux doit être étudiée.

- Un développement économique exemplaire sur le plan énergétique et environnemental

Les documents d'urbanisme devront faire le diagnostic de la qualité urbaine, paysagère et de la performance énergétique et environnementale dans les zones d'activités. Leur modernisation, requalification ou réaménagement devront se faire dans de bonnes qualités d'insertion urbaine, paysagère et environnementale. La conception de nouvelles zones ou les opérations de rénovation ou réhabilitation devront prendre en compte les EnRR de même que la gestion des eaux pluviales.

2.3.2.3 Commerce : « reconquérir – recentrer – rayonner »

Ce chapitre comprenant 4 axes est complété par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) annexé au DOO.

- Les principes encadrant la localisation des commerces conduisent à une implantation exclusive dans les polarités existantes de centre-ville et de périphérie.

Pour cela une classification des polarités a été établie tenant compte de l'armature commerciale et des typologies d'achat.

- Cette classification comprend d'une part les pôles de centralité commerciale avec le centre-ville de DOUAI et les différents centres-villes ou bourgs et d'autre part les pôles commerciaux périphériques avec un pôle supra-territorial et des pôles majeurs. Ces différents pôles sont définis dans un tableau et localisé par une carte du territoire.
- Les localisations préférentielles des commerces sont définies dans un tableau répartissant en fonction du type d'achat l'implantation dans un type de pôle. Les implantations de commerce ne répondant pas à cette définition sont interdites sauf dans les zones communautaires antérieures et pour les activités annexes aux activités existantes. Des dispositions particulières pour les « drives » sont également définies.
- La redynamisation du commerce et la présence de services dans le centre-ville de Douai sont définies avec :
 - Une implantation prioritaire des activités commerciales dans la centralité de DOUAI définie par la cartographie du DAAC et du périmètre DOUAI Cœur de ville.
 - Une définition des objectifs à prendre en compte. Ces objectifs portent sur le développement de la politique commerciale menée par la ville de DOUAI, l'élaboration du projet Gare-Scarpe-Vauban et la mise en œuvre de l'axe économique portant sur le tourisme.
- Les principes de redynamisation du commerce des centres-villes et centres-bourgs pour remédier à leur perte d'attractivité sont posés.

Les centralités sont définies par les documents d'urbanisme en tenant compte des localisations du DAAC et des critères cumulatifs de définition (bâti, commerces existants, mixité, déplacements en mode actif). Une recommandation d'instaurer une politique du commerce à l'échelle du territoire est également inscrite.

- Une implantation prioritaire des activités commerciales dans la centralité de DOUAI définie par la cartographie du DAAC et du périmètre DOUAI Cœur de ville.
- Une définition des objectifs à prendre en compte. Ces objectifs portent sur le développement de la politique commerciale menée par la ville de DOUAI, l'élaboration du projet Gare-Scarpe-Vauban et la mise en œuvre de l'axe économique portant sur le tourisme.
- Le quatrième axe vise à limiter et encadrer l'extension du commerce de périphérie tout en prenant en compte la nécessité de requalifier le principal pôle périphérique de manière à le conforter.

C'est ainsi que notamment :

- les pôles de périphérie ne peuvent accueillir que les commerces qui ne peuvent s'implanter dans les centralités.
- aucun autre pôle non identifié au DOO ne peut être développé et l'emprise des pôles existants ne peut être développée.
- les terrains en périphérie des pôles ne peuvent avoir une vocation commerciale.

- l'amélioration des qualités urbaines, environnementales et paysagères des pôles de périphérie est une nécessité pour en maintenir l'attractivité.

2.3.2.4 Habitat : « Satisfaire les besoins – requalifier et rénover thermiquement-préserver le patrimoine »

Les orientations de ce chapitre portent sur 3 axes :

- *Apporter une réponse au besoin de logements et engager la lutte contre la vacance*
 - Le besoin de nouveaux logements est fixé à 14500 dont 10650 nouveaux et 3850 en renouvellement. 1350 logements vacants sont à remettre sur le marché. Pour les nouveaux logements la répartition entre les pôles est faite selon plusieurs critères et fait l'objet d'un tableau. Pour résorber la vacance, un diagnostic devra être fait par les communes dont la vacance est supérieure à 7% ;
 - Pour répondre aux différents besoins sont fixés des objectifs de production de petits et moyens logements, d'offre pour les personnes en perte d'autonomie dans les pôles et de logements pour jeunes et étudiants dans les pôles supérieurs ou intermédiaires. De même, sont recherchés la mixité sociale, le développement du numérique et de la domotique. Le logement locatif aidé doit représenter un minimum de 20% pour les communes pôles avec certaines possibilités d'exemption. Sa production doit être répartie entre différentes typologies. Les PLH doivent définir les modalités de lutte contre l'habitat indigne. Enfin les habitats légers de loisirs (HLL) sont réglementés.
- *Engager un grand chantier de requalification et de rénovation thermique du parc ancien.*
 - Des mesures envers les propriétaires, des moyens d'ingénierie peuvent être engagés pour la requalification et la rénovation thermique des bâtiments
 - La rénovation du parc ancien doit préserver la qualité architecturale et patrimoniale notamment Unesco.
- *Construire et réhabiliter les logements de façon exemplaire d'un point de vue énergétique acoustique de sobriété foncière et de qualité urbaine*
 - Des objectifs d'exemplarité doivent être recherchés sur l'efficacité énergétique, la performance environnementale, l'utilisation des EnRR, et des éco-matériaux. La possibilité de raccorder à un réseau de chaleur devra être recherchée.
 - La densification, la compacité des formes urbaines et la mixité des typologies de logements seront recherchées, de même que la diversification en secteur rural.
 - La qualité urbaine doit être associée à la densification acceptable. La qualité urbaine et architecturale doit faire l'objet de mesures pour l'insertion dans le milieu urbain, des formes innovantes pouvant être recherchées. Le choix de la localisation du bâti en extension doit satisfaire à des critères de continuité avec le tissu existant, d'absence de vulnérabilité environnementale, de capacité des réseaux et de pérennité des exploitations agricoles. Il doit aussi tenir compte du potentiel des EnRR, de la proximité des services et équipements, de la qualité des sols, de l'exposition aux risques et nuisances, de la desserte en transport collectifs de l'accessibilité en modes doux.

2.3.2.5 Cohésion sociale : « inclure-apporter de bien-être-améliorer le vivre ensemble »

Les thèmes sont de créer la ville dans de bonnes conditions et réduire les inégalités socio-spatiales. Ce deuxième point est annoncé en axe 2 (cf 1.4) alors que ce chapitre n'en comporte qu'un.

- Faire des lignes de la fracture sociale des chantiers de cohésion sociale
 - Développer un urbanisme favorable à la santé 5 types de pollution identifiés font l'objet d'orientations : les sols, l'air, le bruit, la pollution électromagnétique et la pollution lumineuse.

Pour les sols, une étude des risques sanitaires doit être faite partout où la pollution est présumée pour tout projet d'aménagement pour des publics vulnérables et pour tout projet dans une zone avérée. Les périmètres relatifs au risque pollution doivent figurer dans les documents d'urbanisme.

Pour l'air, les nouveaux établissements recevant du public sensible ne peuvent s'implanter dans la zone tampon identifiée dans le document d'urbanisme ou en l'absence à un minimum de 100 mètres.

Pour le bruit, les zones identifiées doivent figurer dans les documents d'urbanisme. Le développement doit tenir compte de la graduation de l'exposition. Les nouvelles sources de bruit doivent présenter un impact neutre sur le tissu urbain. Les nouvelles infrastructures, constructions ou activités sont interdites dans le tissu urbain si elles génèrent ou qu'elles dégradent l'impact sonore aggravant l'exposition de la population. Dans les secteurs déjà soumis à des nuisances sonores supérieures à 90db, les projets peuvent être soumis à des aménagements spécifiques pour limiter l'effet. Aux abords des axes à forte circulation, les constructions doivent respecter une isolation acoustique au minimum égale à la norme en vigueur. De même des règles d'orientation des constructions peuvent être imposées.

La localisation du développement à vocation résidentielle tient compte de la présence de lignes à haute tension.

Des dispositions visant à prévenir la pollution lumineuse sont prises : optimiser le réseau, éteindre la nuit, réduire la sur-illumination...

- Démarches proactives en faveur de la santé

Les politiques publiques et documents d'urbanisme concourent au maintien et au développement d'espaces permettant la mobilité active et des activités sportives. Les choix d'aménagement doivent tendre à végétaliser et intégrer l'eau et l'usage de matériaux à fort albédo. Pour les établissements de santé il est recommandé d'améliorer les conditions d'accès et notamment par les modes doux. L'implantation de nouveaux établissements se fera prioritairement en centralité.

- Chantiers liés au développement énergétique et des usages numériques

Les Schémas locaux de Développement des Services et des Usages Numériques doivent pour diminuer la fracture sociale et territoriale, créer des maisons de services avec accès au numérique, prioriser l'accès au numérique des secteurs présentant des difficultés sociales

Ces mêmes schémas prennent les dispositions pour l'objectif d'excellence environnemental et énergétique (DT3E). Lors des chantiers de requalification thermique il est recommandé d'informer le public, de favoriser les chantiers d'insertion, d'auto-construction et d'autopromotion, de promouvoir les actions collectives.

- Construire un territoire solidaire et garant de la cohésion sociale

Améliorer la qualité de l'offre de logements dans les secteurs en difficulté. L'effort d'amélioration concerne l'ensemble du parc. Les EPCI se dotent d'une ingénierie et définissent dans les PLH les mesures à prendre. Ces PLH définissent également les modalités de lutte contre l'habitat indigne. La production de logements aidés n'est pas obligatoire pour les communes ayant déjà 20% du parc et les secteurs présentant des signes de fragilisation sont identifiés pour y concentrer des moyens d'amélioration.

Pour assurer l'égalité d'accès, les équipements culturels, sportifs, les commerces et services de proximité sont une priorité.

2.3.2.6 Mobilité : « se déplacer moins et mieux »

L'aménagement du territoire vise trois objectifs majeurs déclinés en 6 axes : réduire les besoins de déplacements, se déplacer mieux et inciter à de nouvelles pratiques.

- Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable au profit d'une ville des courtes distances
 - Des périmètres de proximité des gares ferroviaires et des arrêts de bus à haut niveau de service à l'exception des gares isolées. Dans ces périmètres représentant 10 minutes à pied pour le ferroviaire et 5 minutes pour le bus, la priorité est donnée au développement urbain avec des objectifs de densité minimum.
- Maintenir la qualité de l'offre ferroviaire
 - L'offre ferroviaire doit être confortée et développée notamment à DOUAI pour le TGV, offre qui peut être confortée par un service de grande vitesse régional. Le projet Gare Scarpe Vauban vise à conforter le pôle gare et le rendre plus attractif.
 - L'offre de mobilité durable avec les pôles régionaux ou aires métropolitaines voisines doit être soutenue notamment la mise en place d'un réseau express régional. Les documents d'urbanisme doivent en permettre la réalisation.
 - L'offre de service doit être préservée et renforcée sur les lignes de DOUAI vers LILLE, LENS, VALENCIENNES et CAMBRAI. Un aménagement des pôles gare et un urbanisme de proximité doit être mise en œuvre avec une hiérarchisation des gares sur des critères de fréquence, de fréquentation pour proportionner les interventions.

La gare de DOUAI participe au rayonnement du territoire et participe à la structuration de la mobilité durable. Les gares d'intérêt local (SOMAIN, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SIN-LE-NOBLE, PONT-DE-LA-DEÛLE) sont conçues comme pôles de rabattement et d'échanges moyenne et longue distance. SOMAIN doit conforter son rang de seconde gare du territoire. Les gares de proximité : CANTIN, ARLEUX, AUBIGNY-AU-BAC jouent un rôle de désenclavement du Sud du territoire et doivent être aménagées comme pôles de rabattement.

- Poursuivre l'amélioration de l'offre de transport urbain et réduire son impact environnemental
 - L'amélioration de la desserte à l'Est et au Sud du territoire est recherchée et relève de l'AOT.
 - Les lignes urbaines à forte fréquentation pourraient être transformées en lignes BHNS. L'étude de nouvelles lignes BHNS pourrait être engagée. Une réflexion sur des transports urbains peu émetteurs de CO2 doit s'inscrire dans la stratégie de développement.

- Des objectifs de limitation et de réglementation du stationnement visent à réduire l'usage de la voiture, telles que les proximités des gares ou arrêts de BHNS, la mutualisation dans les secteurs où les possibilités sont limitées. Le développement d'aires de covoiturage est inscrit au Schéma Interdépartemental et des parcs relais peuvent être aménagés en périphérie à proximité des pôles d'échanges.
- Initier au développement des mobilités actives
 - Un schéma directeur mode doux est recommandé sur les deux EPCI du territoire avec la constitution d'itinéraires continus et sécurisés, le partage de la voirie, l'offre de stationnement vélo, la mise en réseau des sites touristiques ou le développement du fluvestre (art de mettre en avant le patrimoine terrestre et fluvial).
 - Les gares et arrêts principaux des transports doivent être rendus accessibles à tous les publics. De même que le franchissement des voies ferrées en milieu urbain doit être facilité pour réduire les ruptures urbaines.
- Promouvoir les modes partagés ainsi que les expérimentations et les innovations en matière de mobilité durable.
 - Le développement de l'autopartage et de modes actifs partagés (vélos, trottinettes...) et l'élaboration de plans de mobilités dans les entreprises sont encouragés.
 - Développer les EnRR dans les transports urbains et mener des expérimentations autour de l'automobile verte sont recommandés de même que réserver des places de parking à la mobilité automobile durable et aux modes doux et promouvoir la mobilité verte des marchandises.
- Améliorer l'offre de mobilité durable assurant l'interconnexion des territoires de l'aire métropolitaine lilloise pour faire face à la congestion croissante du réseau autoroutier.

2.3.2.7 Environnement : « protéger les espaces naturels – adapter le territoire ».

Fonctionnalité des continuités écologiques, nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, ressource en eau, maîtrise de l'érosion, cadre de vie sont les objectifs majeurs déclinés en 3 axes.

- Protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides
 - Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés. Le terroir des Argales, identifié comme territoire de projet peut exceptionnellement recevoir des projets d'aménagement. Les projets d'urbanisation à proximité d'un réservoir de biodiversité doivent faire l'objet d'une zone tampon inscrite dans les documents d'urbanisme. Le maintien et/ou la création d'espaces boisés classés doit être justifiés.
 - La délimitation de la trame verte et bleue doit être inscrite dans les documents d'urbanisme et la révision ou l'actualisation doit satisfaire les objectifs du DOO. De même les coupures d'urbanisation sont identifiées et les règles fixées dans le DOO.
 - Les prairies dont leur rôle est primordial (qualité des sols, eau, biodiversité, paysage...), sont identifiées dans les documents d'urbanisme. Leur urbanisation doit être réfléchi et ne peut être autorisée si la pérennité de l'exploitation est menacée. L'élevage doit en conséquence être soutenu.

- Le développement de la nature en ville doit être recherché et les « dents creuses » doivent pouvoir être utiles. La gestion différenciée des espaces verts est promue et la place de l'arbre en ville favorisée.
- Les documents d'urbanisme doivent rassembler toutes les informations relatives aux zones humides car elles jouent un rôle hydrologique et hydrogéologique, biologique, économique, patrimonial et de loisirs. Elles doivent être préservées et restaurées. Les projets d'aménagement présentant un danger pour ces zones doivent être évités si non en réduire l'impact et compenser. L'urbanisation dans les zones à dominante humide ou en présentant les présomptions doit faire l'objet d'une étude permettant de caractériser l'endroit.
- Toute nouvelle construction doit avoir une marge de recul de 15m par rapport aux cours d'eau domaniaux et permanents de 50m sur ceux identifiés au PNR Scarpe Escaut et 6m sur les autres cours d'eau. Les éléments physiques participant à la trame verte et bleue (ripisylve, prairies humides...) doivent être maintenus.
- Préserver et améliorer le cycle de l'eau

Le territoire du Grand Douaisis alimente un bassin de vie très large : métropole de Lille, dunkerquois et s'engage pour la préservation qualitative et quantitative de la ressource

- La bonne adéquation entre les objectifs démographiques et les capacités de production, distribution d'eau potable et des systèmes d'assainissement doit être assurée. Les formes alternatives de consommation d'eau (récupération des eaux pluviales) ou de réduction de consommation sont encouragées.
- La préservation de la ressource en eau doit se concilier avec l'agriculture. Il convient de soutenir les pratiques agricoles qui garantissent qualité et quantité de l'eau et luttent contre les pollutions. Concilier développement urbain et préservation de la ressource en eau est indispensable et les choix de développement doivent tenir compte de la vulnérabilité de la nappe.
- La gestion des eaux pluviales est intégrée dans les nouvelles opérations d'aménagement.

L'infiltration au plus près du point de chute de l'eau pluviale est systématisée si la perméabilité et la vulnérabilité de la nappe le permettent. Lorsque des contraintes techniques ne le permettent pas, l'aménageur met en place des techniques de substitution. Les documents d'urbanisme prennent en compte le schéma de gestion des eaux pluviales. La gestion des eaux doit garantir la neutralité de recharge de la nappe. De même l'extension ou la création de plans d'eau sont limitées et soumises à des règles de mise en œuvre.

- Se prémunir des risques naturels et technologiques
 - Un diagnostic des phénomènes d'inondation est réalisé dans le cadre des documents d'urbanisme. Ces documents préservent de toute nouvelle construction les zones inondables. Dans les zones déjà construites, les projets d'aménagement peuvent y être autorisés sous certaines conditions. La restauration de zones naturelles d'expansion de crues doit faire l'objet de dispositions.
 - Les documents d'urbanisme doivent recenser les cavités souterraines et au besoin réaliser une étude géotechnique pour établir des périmètres d'inconstructibilité, cartographier le périmètre des puits de mine, prendre en compte les stations de relevage des eaux usées, indiquer les risques de retrait gonflement des sols argileux.
 - Les activités nouvelles générant des risques importants (Seveso) ou ICPE sont localisées dans des zones dédiées à distance des zones urbanisées ou à

urbaniser. Les documents d'urbanisme prennent les dispositions pour éviter l'aggravation des dangers et nuisances. La question de la pollution lumineuse est prise en compte par les collectivités dans les documents d'urbanisme. La récupération et la valorisation des déchets participent à l'exemplarité énergétique et environnementale. Des progrès doivent être faits sur la gestion et la collecte et la sensibilisation des publics dans la gestion durable des déchets.

2.3.2.8 Mosaïque des paysages : « requalifier – améliorer le cadre de vie – positiver l'identité collective et l'attractivité du territoire ».

Le SCoT vise à préserver les paysages pour en faire un vecteur d'attractivité. Trois objectifs en découlent.

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager
 - Le patrimoine historique est diffus. En revanche, DOUAI et MARCHIENNES bénéficient d'un patrimoine architectural et culturel de qualité. Ce patrimoine doit être protégé et mis en valeur.

La qualification des quais et berges de la Scarpe et le retournement de la ville vers l'eau seront recherchés.

- Les éléments de patrimoine minier ou industriels remarquables sont identifiés et préservés. Le SCoT identifie les parvis agricoles offrant des perspectives sur le patrimoine minier. Ces parvis sont protégés des projets d'aménagement, une tolérance d'implantation économique est admise pour AUBY et ERRE. De même les cônes de vue sur le patrimoine minier depuis les axes de circulation sont préservés. Les anciens cavaliers (emprise et nivellement) sont également protégés.
 - La visibilité de l'offre touristique doit être améliorée avec des recommandations de signalétique de la part du PNR et de la Mission Bassin Minier. La mise en réseau des sites est soutenue et étendue aux territoires voisins.
 - Les éléments paysagers de patrimoine urbain sont recensés dans les documents d'urbanisme. Les entrées de villes et villages doivent faire l'objet d'un diagnostic de qualité et doivent être marquées et qualifiées pour identifier le passage d'une commune à l'autre. Les franges entre tissu urbain et agricole ou naturel doivent avoir un traitement paysager. L'urbanisation linéaire à des fins résidentielles est proscrite, de même que les voies en impasse dans les opérations d'aménagement. Les architectures monumentales doivent être identifiées. La nature en ville doit être développée. La signalétique doit être organisée avec cohérence et qualité. Enfin, l'affichage publicitaire doit être encadré.
- Préserver - reconstituer - mettre en valeur la diversité des paysages naturels et agricoles
 - L'intégration de nouvelles constructions doit se faire en harmonie avec le patrimoine existant et en veillant à leur insertion visuelle et fonctionnelle. Les projets urbains doivent rechercher l'innovation environnementale, énergétique et une architecture contemporaine de qualité. Les nouveaux bâtiments agricoles liés à l'exploitation doivent s'intégrer dans leur environnement. Le patrimoine architectural agricole ayant valeur patrimoniale est identifié et protégé. Toute transformation est soumise à la bonne intégration. Des éléments du patrimoine naturel peuvent être identifiés et la préservation ou restauration des linéaires paysagers continus favorisées de même que le développement du végétal et du boisement dans les opérations d'aménagement.

- Les coupures d'urbanisation sont distinguées et font l'objet d'un règlement et d'un zonage adapté dans les documents d'urbanisme, selon qu'elles répondent à un enjeu de continuité écologique, à un enjeu paysager ou à un double enjeu paysager et écologique. Les coupures de GUESNAIN et MASNY ont été définies à la parcelle et retranscrites telles quelles.
- Rendre compatibles excellence énergétique et préservation des paysages et qualifier les paysages de la transition énergétique.
 - Le développement des EnRR est soutenu sur le territoire en garantissant leur insertion urbaine et paysagère. Un schéma de localisation est élaboré par le SCoT. Des études paysagères et des études d'impact peuvent être réalisées pour leur implantation. L'innovation est promue pour la conception des infrastructures et une gouvernance spécifique sur la création de paysages de la transition énergétique pourra être instituée de même qu'un observatoire des paysages est recommandé.

Le DOO se conclut par un zoom sur les axes par entité paysagère :

- Ensemble paysager de la Pévèle et de la plaine de la Scarpe.

Dans cet ensemble il s'agit de concilier l'urbanisation et les ouvertures paysagères (Marais de MARCHIENNES et de FLINES, route de FLINES et de MARCHIENNES, HYVERCHIES, Plateau de RAIMBEAUCOURT), de réinsérer les espaces boisés dans l'urbanisme et le paysage, de faire de la Scarpe un lieu pluriel et rendre visible le réseau hydraulique et de préserver les paysages ruraux en protégeant les transitions entre urbain et agriculture.

- Ensemble paysager minier et industriel.

Les différents points repris dans le DOO portent sur la rénovation des cités, la requalification des espaces publics, les opérations d'aménagement au sein des cités minières, les bâtiments identifiés pour leur valeur patrimoniale, les changements de destination du patrimoine industriel et minier, les composantes traditionnelles des espaces agricoles et la présence d'espèces végétales rares liées aux sols pollués.

- Douai et son agglomération.

Les orientations portent sur les continuités d'aménagement entre la ville centre et son agglomération, les boulevards de ceinture, la voie d'eau et les zones économiques périphériques.

- L'Ostrevent.

Pour ce secteur sont identifiés : les itinéraires des marais de la Sensée, les modes actifs sur les berges et chemin de halage de la Sensée, les circuits touristiques, le maraîchage, la surélévation des ponts de la Sensée, les courtils existants, la ceinture verte, les défrichages et l'habitat léger de loisir.

2.3.3 Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

L'article L141-17 du Code de l'Urbanisme précise que « le document d'orientation et d'objectifs comprend un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ».

Ces conditions privilégient la consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement. Elles

portent également sur la desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ainsi que sur leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique et de la gestion des eaux.

Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier... Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés... »

Le DAAC décrit dans les 4 premiers chapitres les conditions d'implantation dans les différentes zones du territoire puis procède dans un tableau en partie 5 à la synthèse des prescriptions et la 6ème partie détaille la cartographie des pôles commerciaux.

2.3.3.1 Le centre-ville de Douai

Le centre-ville accueille tout type de commerces dont les implantations se font prioritairement sur les linéaires commerciaux existants. Dans les centralités secondaires, les implantations sont limitées à 450m² de surface de plancher.

2.3.3.2 Les pôles de centralité commerciale

Le commerce à vocation à se développer dans les centres villes et centres bourgs pour les achats quotidiens ou courants, dont les commerces s'implantent sur les linéaires commerciaux existants. Les pôles intermédiaires et secondaires peuvent également accueillir le commerce d'achats occasionnels.

Dans les centralités secondaires, les implantations sont limitées à 450m² de surface de plancher.

Les conditions d'implantation se font dans la limite de :

- 3000 m² dans les pôles intermédiaires
- 2250 m² dans les pôles secondaires et pôles relais
- 1500 m² dans les pôles de proximité
- 450 m² dans les pôles hyper proximité ou sans offre commerciale de proximité.

Un fichier des locaux vacants sera constitué avec obligation de consultation avant implantation. Les nouveaux bâtiments devront favoriser la compacité, être cohérents avec le bâti voisin et de qualité architecturale, être énergétiquement efficaces, développer les EnRR et l'usage des éco-matériaux.

2.3.3.3 Les pôles commerciaux de périphérie

Trois types de pôles sont définis :

- Type 1 développés récemment ou en cours de développement (CC Intermarché SOMAIN, WAZIERS Zac du Bas Terroir, BUGNICOURT)
- Type 2 pôles vieillissants dont la requalification est souhaitée (Carrefour FLERS-EN-ESCREBIEUX, Auchan Zone du Luc ancienne Zac des Fauvettes,
- Type 3 les zones commerciales de proximité (CC Intermarché MASNY, Pôle Leclerc Vauban, CC PECQUENCOURT)

Les types 1 et 2 sont des pôles d'achats occasionnels et exceptionnels. Les types 3 peuvent compléter avec les achats courants et quotidiens.

Les nouvelles implantations concernent prioritairement les locaux vacants, les friches commerciales et les dents creuses. Les pôles de proximité de périphérie accueillent des activités supérieures à 450 m². Les surfaces commerciales de moins de 300 m² ne sont admises que dans les galeries adossées aux hypermarchés.

Les conditions d'accessibilité nécessitent les transports en commun, les modes doux, le stationnement vélos et les cheminements piétons avec les espaces voisins.

Les projets devront densifier le bâti des zones. Dans le cas d'un transfert, un projet abouti de transformation ou de reconversion du site délaissé doit être présenté. Préalablement le fichier des locaux vacants doit être consulté. Tout nouveau projet devra présenter sa réversibilité pour une autre utilisation.

Les projets doivent prendre en compte le site pour une utilisation optimale du bâtiment et des parkings, favoriser la compacité, être architecturalement de qualité et cohérents avec le bâti voisin notamment sur le mobilier, les espaces verts et l'éclairage. La recherche de compacité du stationnement est exigée.

Efficacité énergétique, utilisation des EnRR, performance énergétique et environnementale et usage d'éco-matériaux doivent être prises en compte.

2.3.3.4 Implantation hors de localisations préférentielles

Le SCoT vise à limiter l'implantation en dehors des localisations définies. Toutefois, il peut permettre des commerces complémentaires sans phénomène de mitage dans les zones économiques communautaires dans la limite de 750 m² et pour une offre commerciale annexée à une activité artisanale ou de production dans la limite de 300 m².

2.3.3.5 Synthèse de prescriptions du DAAC

Dans un tableau en 4 colonnes, le DAAC définit l'armature commerciale décomposée en :

- pôles de centralité commerciale qui comprennent un pôle d'envergure supra territoriale, des pôles intermédiaires, des pôles secondaires, des pôles de proximité, des pôles d'hyper proximité, des pôles sans offre de proximité,
- des pôles commerciaux de périphérie qui comprennent un pôle d'envergure supra territoriale et des pôles majeurs,

Le tableau localise les pôles, définit les types d'achat et fixe les plafonds de surface pour les nouvelles implantations ou les extensions.

2.3.3.6 Cartographie du DAAC

Les cartographies précisent, conformément à l'article L141-17 du Code de l'Urbanisme les localisations des centralités commerciales et des pôles commerciaux de périphérie.

- d'envergure supranationale : Centre-ville de DOUAI, CC Auchan SIN-LE-NOBLE - Zone du Luc – Ancienne Zac des Fauvettes RD643,
- majeurs de périphérie : Leroy Merlin WAZIERS, CC Carrefour FLERS-EN-ESCREBIEUX, CC Intermarché SOMAIN, CC Intermarché MASNY, Leclerc Vauban DOUAI, CC Leclercq PECQUENCOURT, Leclerc BUGNICOURT,
- intermédiaires : SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, WAZIERS,
- secondaires : ANICHE, AUBY, LALLAING, PECQUENCOURT, FLINES-LEZ-RACHES, DECHY,
- relais : ROOST-WARENDIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FENAIN, LAMBRES-LEZ-DOUAI, GUESNAIN, MARCHIENNES, AUBERCHICOURT, MASNY, RAIMBEAUCOURT, HORNAING, ARLEUX, RACHES, LEWARDE,
- proximité : CUINCY, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, FÉCHAIN, CANTIN, LÉCLUSE, AUBIGNY-AU-BAC.

3 ENJEUX.

Les enjeux présentés dans ce paragraphe sont le fruit d'une synthèse de l'évaluation environnementale figurant dans le dossier d'enquête publique et ne constitue en aucun cas un jugement de valeur sur les thèses et conclusions développées.

3.1 L'état initial de la zone et des milieux.

3.1.1 Composantes physique et paysagères.

3.1.1.1 Milieu physique et hydrogéologique.

Géologie, pédologie et relief.

Plusieurs types de formations géologiques existent sur le territoire du Grand Douaisis :

- Le quaternaire, composé de limons et d'alluvions forment une grande partie du territoire ;
- L'Éocène (tertiaire), avec la présence d'alluvions constitués d'argiles et de sables argileux présent au Nord du territoire et au Sud-est du Grand Douaisis ;
- Le crétacé supérieur, composé de craies et marnes principalement à l'ouest du territoire.

L'altitude au sein du Grand Douaisis est peu marquée (inférieures à 200 m) avec de larges dépressions dans la plaine alluviale de la Scarpe où le relief évolue entre 15 et 40 m. Le relief augmente progressivement en direction du Sud, vers la vallée de la Sensée

Hydrologie.

Les couches géologiques du territoire sont plus ou moins perméables et abritent différents aquifères :

- Les aquifères superficiels, peu exploités, et en relation avec la nappe de la craie lorsque celle-ci est libre ;
- L'aquifère de la craie séno-turonienne, libre et parfois affleurant ;
- L'aquifère du calcaire carbonifère, en dehors du territoire sur sa limite Nord.

Le territoire du Grand Douaisis est concerné par trois masses d'eau souterraine :

- La craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée ;
- La craie du Cambrésis ;
- Les sables du Landénien d'ORCHIES.

Eaux superficielles.

Plusieurs bassins versants s'articulent sur le territoire du Grand Douaisis. Une grande partie du territoire appartient au bassin versant de la Scarpe aval, une partie Sud appartient à celui de la Sensée et une petite partie à l'Ouest fait partie du bassin versant de la Deûle.

- La Scarpe et ses affluents.

La Scarpe, cours d'eau de plus de 100 kms, se divisent en deux parties (amont, aval) qui se connectent au niveau de DOUAI. Large d'une vingtaine de mètres et entièrement canalisée, la Scarpe aval constitue l'axe hydrographique structurant principal du Grand Douaisis.

La Scarpe canalisée possède deux principaux affluents sur la partie Est du territoire, le Décours et la Traitoire, ainsi qu'un autre affluent, l'Escrebieux qui traverse la partie Ouest du Grand Douaisis.

- La Sensée, frontière naturelle au Sud du territoire.

La Sensée se distingue par ses cours d'eau amont et aval séparés par le Canal du Nord au niveau de la commune d'ARLEUX.

- Les canaux de la Sensée, du Nord et de la Deûle.

Le canal de la Sensée réalise la jonction entre la Scarpe d'une part et la Sensée et le Canal du Nord d'autre part. Il est prolongé ensuite dans son axe Sud-nord par le canal de dérivation de la Scarpe au niveau de DOUAI, puis par le Canal de la Deûle qui poursuit son cours vers le Nord.

Au niveau de DOUAI apparaît un nœud hydraulique constitué de quatre canaux : la Deûle, la Scarpe Aval, la dérivation de la Scarpe et la Scarpe moyenne.

3.1.1.2 Occupation du sol

La ressource forestière et des espaces agricoles sont bien présents sur le territoire. Toutefois, le tissu urbain a augmenté entre 2005 et 2015 et cela au détriment des espaces agricoles. Les milieux prairiaux continuent de disparaître.

3.1.1.3 Patrimoine paysager

On y distingue quatre grands ensembles paysagers : La Pévèle et Plaine de la Scarpe, le bassin minier, Douai et son agglomération et l'Ostrevent.

L'industrie, l'agriculture et l'urbanisme ont façonné les paysages particuliers qui font l'identité du Grand Douaisis. On y dénombre la présence du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'HAMEL (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et de 26 monuments historiques classés et 41 d'inscrits.

Le patrimoine minier est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (353 éléments inscrits : chevalements, terrils, cavaliers, cités minières).

Cependant, plusieurs tendances touchent l'ensemble paysager du Grand Douaisis. Ainsi, l'étalement urbain prenant la forme de lotissement ou zones d'activités remet en cause certaines fenêtres paysagères remarquables. L'homogénéisation des constructions et la disparition des spécificités architecturales entraînent une perte d'identité pour le territoire. Ce dernier subit également de fortes pressions relatives à l'affichage publicitaire extérieur.

3.1.1.4 Patrimoine naturel :

Habitats, faune et flore :

Le Nord du territoire du SCoT fait partie du périmètre du PNR Scarpe-Escaut, reconnu par de nombreux zonages d'inventaire et réglementaires. Le Sud, avec la vallée de la Sensée fait également l'objet de plusieurs zonages d'inventaire et réglementaires.

Le Grand Douaisis accueille de 3 des 5 terrils les plus importants et les plus remarquables du Nord et du Pas-de-Calais (AUBERCHICOURT, Germinies Sud et RIEULAY).

Il abrite également trois zones spéciales de conservation (1333 ha) et une zone de protection spéciale (3673 ha). On y recense également quatre réserves naturelles régionales (RNR) ainsi que 570 ha d'espaces naturels sensibles (ENS). Enfin, 31 ZNIEFF de type II (6532 ha) et 2 ZNIEFF de type I (8342 ha) sont dénombrées sur le territoire.

On y trouve la présence de l'un des 2 seuls sites en FRANCE de pelouses métalliques (localisé sur la commune d'AUBY) et d'autres milieux remarquables issus de l'activité anthropique : lac de CANTIN, sablière d'HAMEL, de FLINES-LEZ-RACHES, ... De

nombreuses actions sont menées par les acteurs du territoire, publics ou privés : reconquête des terrils et des cavaliers, ...

Une biodiversité de proximité n'est toutefois pas toujours reconnue sur le territoire. Les espaces naturels et semi-naturels sont soumis à différentes pressions à l'origine de la dégradation généralisée des habitats et de certaines espèces (1/3 de la flore indigène localisée sur l'ancien territoire du SCoT du Grand Douaisis est rare, assez rare, exceptionnelle ou présumée disparue dans le Nord-Pas-de-Calais).

Continuités écologiques :

Les vallées de la Scarpe et de la Sensée sont actuellement le support principal des continuités écologiques du territoire qui sont reconnues d'intérêt régional et supra-local (PNR Scarpe-Escaut) Un partenariat entre le PNR-SE et la Mission Bassin Minier est contractualisé afin de disposer d'un référentiel commun plus cohérent notamment en ce qui concerne la Trame verte et bleue. Celle-ci s'appuie sur les boucles de randonnées mais pas nécessairement sur la fonctionnalité écologique Enfin, des réservoirs de biodiversité ne font pas l'objet d'un zonage de protection alors qu'ils devraient être préservés.

3.1.2 Ressources en eau :

3.1.2.1 Milieux humides :

La Plaine de la Scarpe est un complexe humide d'intérêt national qui est considéré comme l'un des plus menacés en France. Des zones humides sont identifiées dans les SAGES et de nombreux autres milieux humides sont présents sur le territoire.

3.1.2.2 Ressource en eau :

Cinq SAGE recoupent le territoire du Grand Douaisis :

- Scarpe Aval ;
- Scarpe Amont ;
- Sensée ;
- Marque – Deûle ;
- Escaut.

La présence de champs captant et de la nappe de la Craie assurent une productivité satisfaisante qui répond aux besoins locaux et extérieurs. Les caractéristiques de cette nappe lui confèrent une bonne capacité productive mais la rendent également vulnérables aux pollutions diffuses et à des pressions difficilement maîtrisables, nitrates ou ions perchlorates, sans doute dus à une pollution historique avec les anciens sapes et sites de stockage de la Première guerre mondiale.

Des captages font l'objet d'une attention particulière car ils sont vulnérables aux nitrates et aux pesticides. De nombreuses actions sont engagées par les acteurs locaux (ADOPTA, ORQUE, ...) Les stations d'épuration (STEP) sont conformes en matière d'équipement en 2017 ;

Les prélèvements de l'eau souterraine sur le Grand Douaisis qui sont destinés majoritairement pour les territoires extérieurs, ne sont pas toujours identifiés L'abandon de certains captages dans les zones les plus polluées peuvent entraîner une surexploitation des eaux souterraines de meilleure qualité. L'état écologique des eaux superficielles, au titre de la DCE, est classé de moyen à mauvais. La capacité des réseaux d'assainissement est parfois insuffisante en cas de forte pluie.

3.1.3 Risques naturels et technologiques :

3.1.3.1 Inondations :

Le territoire peut être considéré de moteur sur la mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales.

Plusieurs risques d'inondations peuvent se produire sur le Grand Douaisis : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement des eaux pluviales, dysfonctionnement des stations de relevage des eaux. Dans le cas d'un dysfonctionnement des stations de relevage des eaux associé à une pluviométrie exceptionnelle et d'un niveau haut de la nappe, il est considéré que plus de deux cents hectares pourraient être potentiellement inondés sur le territoire du Grand Douaisis.

3.1.3.2 Mouvements de terrain et risques miniers :

Le risque sismique est très faible. Il consiste en des aléas retrait-gonflement des argiles forts sur les extrémités du territoire. Près de la moitié des communes du territoire sont concernées par un risque de mouvement de terrain minier. Un risque minier correspondant à des effondrements localisés, des glissements de terrain ou à l'émanation de gaz. Trente-six cavités souterraines d'origine diverses ont été recensées par la base de données « Géorisques ». Il y a été observé des sapes et des éboulements sur le territoire (secteur du Raquet, BUGNICOURT) dont l'origine est encore incertaine et peut-être liée à la présence d'anciennes galeries creusées lors de la Première guerre mondiale.

3.1.3.3 Risques technologiques :

La présence de 5 Plans de prévention des risques technologiques conditionne l'urbanisation afin de protéger les personnes et les biens à proximité.

Un territoire est concerné par nombreuses servitudes liées au transport de matières dangereuses (45 communes). Dix communes sont concernées par le risque industriel. Le périmètre du SCoT comporte sept sites SEVESO dont 5 dits « seuils haut » (Finagaz : ARLEUX, Nyrstaar France : AUBY, Air liquide : DOUAI, EPC France : FLINES-LEZ-RACHES, Air liquide : WAZIERS).

3.1.4 Nuisances et santé :

3.1.4.1 État des sols :

De nombreuses friches sont dénombrées sur le territoire du Grand Douaisis.

D'anciennes activités polluantes ou potentiellement polluantes peuvent présenter des contraintes dans le renouvellement urbain (dépollution, gestion foncière...)

Près de 5% des sites recensés au sein des Hauts-de-France répertoriés dans la base de données BASOL sont localisés dans le Grand Douaisis (42 sites).

3.1.4.2 Bruit :

La CCCO est en train de réaliser son Plan de prévention du bruit dans l'environnement. La CAD dispose d'une cartographie stratégique du bruit (CSB) et d'un PPBE depuis 2016.

Plusieurs infrastructures sont génératrices de nuisances sonores sur le territoire (A21, D956, D13, D420...)

3.1.4.3 Pollution lumineuse :

Des réflexions sont en cours sur certaines collectivités (remplacement par de l'éclairage LED, extinction nocturne...)

Une pollution lumineuse prégnante est due essentiellement à l'artificialisation importante du territoire et à la présence de grandes agglomérations à proximité.

3.1.4.4 Déchets :

Une tendance est à la baisse en matière de tonnage d'ordures ménagères collectées sur le territoire.

Les déchets ménagers collectés sur le territoire du Grand Douaisis sont majoritairement exportés afin de pouvoir être traités. Malgré la tendance à la baisse, la production de déchets ménagers par habitant en 2015 sur le territoire du Grand Douaisis est supérieure aux moyennes nationale et régionale.

3.1.4.5 Qualité de l'air :

Les indices Atmo sont qualifiés de « bons » dans plus de 40% du temps entre 2012 et 2017, potentiellement en raison des conditions météorologiques qui ont favorisé la dispersion des polluants.

Le territoire est néanmoins inclus dans les zones sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ce qui peut générer un dépassement des valeurs limites réglementaires pour certains polluants. Une hétérogénéité des évolutions d'émissions de polluants y est constatée.

3.1.5 Consommations énergétiques et énergies renouvelables :

Les consommations énergétiques sont en baisse depuis 2007, cela étant sans doute dû à la diminution des besoins des activités et aux campagnes d'économie d'énergie et d'isolation. Des gisements d'énergies renouvelables connus permettent de mettre en évidence une mobilisation possible de plus de 157 GWh/an d'ici 2050 (5% des besoins énergétiques couverts) et plus de 201 GWh/an en 2050 (25% de la couverture énergétique du Grand Douaisis).

Le territoire est majoritairement importateur d'énergie depuis la fermeture de la Centrale thermique d'HORNAING. Il est à considérer qu'il restera dépendant des énergies par importation malgré une politique très volontariste en production d'énergies renouvelables.

3.1.6 Résilience du territoire face au changement climatique :

Le changement climatique est pris en compte au sein des plans et programmes récemment approuvés, en cours d'élaboration ou de révision.

Des évolutions climatiques sont déjà perceptibles et à venir : inondations, assèchement des zones humides, modification des périodes de moisson. Des impacts forts sont à craindre sur l'urbanisme, le cadre bâti et la biodiversité.

Le territoire est susceptible d'être impacté par l'augmentation des risques sanitaires liés au climat. Des activités économiques sont particulièrement vulnérables : l'agriculture, l'activité forestière, les industries, ...

3.2 Les incidences du projet sur l'environnement et mesures associées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Les effets positifs et négatifs du SCoT sont évalués tant au regard des objectifs économiques qu'à celui des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement. Se référant au diagnostic développé *supra*, l'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels mais aussi qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence.

Enfin, il est à noter qu'il s'agit ici d'évaluer les incidences du SCoT et non des futurs projets de construction et qu'au-delà de l'élaboration et de la révision des documents

d'urbanisme locaux ou de l'obtention de permis de construire, les aménagements pourront être soumis à diverses réglementations en fonction de leurs caractéristiques et localisation.

3.2.1 Sur la consommation d'espaces.

Entre 2005 et 2015, les espaces artificialisés sur le territoire du Grand Douaisis ont augmenté de plus de 6% (818 ha). Face à ce constat, le SCoT a pour objectif de limiter la consommation foncière à 871,5 ha entre 2020 et 2040 soit une réduction de -46,7% de l'artificialisation observée entre 2005 et 2015. Cette consommation, inévitable pour répondre aux enjeux économiques et démographiques du territoire, aura un effet directement négatif sur les espaces agricoles voire naturels.

Pour autant, le SCoT dispose de plusieurs mesures pour limiter la consommation d'espaces sur son territoire (mise en place d'un compte foncier par commune, intercommunalité ou à son échelle, proscription de l'étalement urbain et attribution d'une densité par pôle d'attractivité, renouvellement urbain et réaffectation des friches).

L'objectif de limiter la consommation d'espaces est multiple sur le territoire du Grand Douaisis. Les dispositions du SCoT permettront de limiter l'artificialisation de terres agricoles, des prairies notamment, qui assurent aujourd'hui un rôle de régulation ou participent à la fonctionnalité des continuités écologiques, à la préservation de la biodiversité de proximité à la mise en valeur des paysages.

3.2.2 Sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.

Le SCoT organise un développement urbain maîtrisé via la définition de pôles supérieurs, intermédiaires ou de proximité, lesquels sont organisés et sectorisés prioritairement dans une logique de renouvellement urbain en priorité puis d'extension urbaine. Il édicte un ensemble de prescriptions permettant de limiter l'impact sur les entités paysagères du territoire de ce développement urbain mais aussi celui des énergies renouvelables et de récupération dont l'essor doit permettre de poursuivre les objectifs du territoire en matière d'énergie.

Par ailleurs, la volonté d'un maintien de la mosaïque paysagère du Grand Douaisis est affirmée au travers de nombreuses prescriptions, qu'il s'agisse de l'interdiction de l'étalement urbain, de la préservation des coupures d'urbanisation ou bien de l'arrêt du mitage des terres agricoles.

Le SCoT souhaite également œuvrer pour la préservation, la mise en valeur du patrimoine minier considéré comme un « patrimoine culturel évolutif », inscrit à la liste mondiale du Patrimoine de l'UNESCO.

Ses dispositions contribuent aussi à la reconquête du capital paysager du Grand Douaisis à travers la maîtrise de l'affichage publicitaire en entrée de ville, la demande d'identification et de protection des éléments vernaculaires, urbains ou paysagers, ne faisant pas l'objet d'une protection réglementaire ou encore au travers de la préservation des motifs écologiques le tout concourant à la préservation de la trame verte et bleue, au cadre de vie et à la maîtrise de certains risques naturels.

3.2.3 Sur la biodiversité, les continuités écologiques et les sites Natura 2000.

Le SCoT revendique la part de responsabilité du territoire du Grand Douaisis dans la préservation de la biodiversité menacée par une sixième extinction des espèces.

La préservation de la biodiversité passe en premier lieu par la protection stricte de toute urbanisation des réservoirs de biodiversité. Sur ces espaces, le développement urbain est proscrit hormis pour les communes dont le tissu urbain est entièrement compris dans la zone de protection spéciale (ZPS) de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut. Pour ces communes, les projets d'aménagement et d'extension de l'urbanisation peuvent être

exceptionnellement autorisés à la condition que les aménagements répondent au principe « éviter, réduire, compenser ».

La protection et le renforcement des continuités écologiques passent par différents dispositifs de protection. Les réservoirs de biodiversité sont protégés de manière stricte et s'agissant des corridors écologiques, c'est leur fonctionnalité qui doit être intégrée et maintenue dans les projets d'aménagement envisagés sur ou à proximité de ces derniers. La trame bleue est intégrée avec différentes prescriptions et recommandations pour sa protection (instauration de marges de recul entre les futures constructions et les cours d'eau, préservation des zones humides, identification, réservation voire restauration des fossés, etc.).

Le territoire du SCoT accueille plusieurs sites Natura 2000. Identifiés comme réservoirs de biodiversité, ils sont censés être protégés strictement de toute nouvelle urbanisation hormis si le site recouvre entièrement certaines communes. Cette disposition ne concerne que la ZPS de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut où le SCoT autorise exceptionnellement certains aménagements dont les contraintes évitent l'apparition d'incidences significatives sur les populations d'oiseaux. Concernant les autres sites, il a été démontré l'absence d'incidences significatives du SCoT sur les objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

3.2.4 Sur la ressource en eau.

Les ambitions démographiques du SCoT à l'horizon 2040 sont relativement faibles (+ 5 000 habitants à horizon 2040), celles-ci devraient théoriquement conduire à une augmentation de la demande en eau potable (environ 273 750 m³ par an par rapport aux années qui viennent de s'écouler). Ce volume ne tient pas compte des besoins induits par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Grand Douaisis ces prochaines années.

Toutefois, il convient de noter qu'une baisse des prélèvements en eau est observée sur le bassin Artois-Picardie depuis quelques années. Cette baisse s'explique, entre autres, par les efforts réalisés par les collectivités pour lutter contre les fuites et d'une meilleure rationalisation des prélèvements et de l'adduction. Le plan d'adaptation au changement climatique dans le bassin Artois-Picardie indique que, dans l'hypothèse où les prélèvements n'augmentent pas ou que la baisse actuellement observée se poursuit, les besoins sur le bassin Artois-Picardie à l'horizon 2070 seraient satisfaits malgré une baisse de la ressource causée par une diminution de l'alimentation des masses d'eau souterraines.

S'attachant à poursuivre ces efforts, le SCoT adopte le parti pris d'une gestion économe de la ressource en eau potable et conditionne l'ouverture à l'urbanisation à la bonne adéquation entre la capacité de production/distribution d'eau potable et la population projetée. Ce faisant, il met en application le principe d'une gestion cohérente et raisonnée de la ressource en eau potable.

Le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes qui auront pour origine principale des effluents domestiques. Le SCoT exige que les capacités épuratoires du territoire soient cohérentes avec les populations projetées.

Parmi les mesures envisagées inscrites au SCoT qui permettront d'œuvrer à la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles, il y a lieu de citer la préservation des motifs écologiques, notamment des haies assurant une fonction hydraulique, la protection stricte des zones humides ou encore le conditionnement de l'urbanisation au regard de la vulnérabilité des aires d'alimentation de captage.

3.2.5 Sur les risques naturels et technologiques.

La non-aggravation des risques d'inondation, des risques miniers et autres risques naturels et technologiques est recherchée au sein des différentes dispositions envisagées par le SCoT. Ainsi, des règles strictes applicables dans les zones soumises aux risques identifiés ont été établies pour encadrer le développement à venir : protection des zones inondables de toute nouvelle urbanisation, conditionnement de l'urbanisation aux abords des puits de mine, définition de zones spécifiques pour l'accueil des activités susceptibles de générer des nuisances, etc.

Le SCoT prévoit aussi des dispositions de réduction de certains risques notamment en valorisant les actions et démarches locales réalisées en faveur de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

Il tient également compte du changement climatique et demande aux documents d'urbanisme de conditionner leur urbanisation dans les secteurs où certains aléas sont susceptibles de s'accroître au regard de ce changement et des phénomènes extrêmes qui lui sont associés.

3.2.6 Sur les nuisances, les pollutions et la santé.

Le SCoT intègre la problématique de la santé dans les projets d'urbanisme. La santé humaine apparaît ainsi de manière transversale dans plusieurs chapitres du DOO (économie, environnement, cohésion sociale, mobilité). Le SCoT promeut les démarches proactives en faveur de la santé tandis que la résorption de l'insalubrité des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont favorisées et encouragées.

La proximité et l'accessibilité des services de santé font l'objet de plusieurs recommandations qui peuvent permettre d'améliorer l'offre de soins sur le territoire. De même sur l'aspect agricole et sur l'alimentation, l'instauration d'une gouvernance spécifique concernant l'agroécologie est recommandée afin de prendre en compte les enjeux de santé liés à la transformation des habitudes alimentaires ou aux demandes croissantes de produits alimentaires locaux et de qualité.

Ces dispositions sont complétées par plusieurs prescriptions et recommandations sur le conditionnement de l'urbanisation au regard des nuisances sonores et de la pollution, avérée ou potentielle, des sols mais aussi sur la prise en compte de la pollution lumineuse ou des ondes électromagnétiques.

3.2.7 Sur l'énergie et la résilience du territoire face au changement climatique.

Le SCoT prévoit des dispositions qui permettront de limiter la production d'émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques ainsi que les besoins énergétiques du territoire. Il prévoit un panel de mesures concernant la rénovation thermique des logements les plus énergivores et l'amélioration de l'air intérieur, la densification des logements aux abords des transports en commun, la promotion de la mobilité durable, la limitation de l'artificialisation, etc.

En parallèle, il édicte également des prescriptions et préconisations pour adapter le territoire et le rendre plus résilient face aux phénomènes induits par le changement climatique. Ainsi, le renforcement de la nature en ville afin de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains ou la préservation des prairies et des motifs écologiques contribuant à capter le carbone atmosphérique sont autant de dispositions prévues par le SCoT.

3.2.8 Sur les territoires de projet.

Plusieurs territoires de projet ont été identifiés par le SCoT. Il s'agit de :

- La restructuration et la valorisation de l'entrée Sud de DOUAI ;

- La conception du secteur Gare-Scarpe-Vauban ;
- Le développement touristique, de loisirs et de développement durable du Terril des Argales ;
- L'exploitation du potentiel offert par la proximité de la ligne BHNS le long de la RD645 ;
- La revitalisation du centre-bourg d'ARLEUX ;
- La réaffectation de l'ancienne centrale à charbon d'HORNAING ;
- La gare de triage de SOMAIN ;
- Le cœur de ville de SOMAIN et DOUAI.

Ces territoires de projet ont fait l'objet d'une analyse spécifique et sur les objectifs du SCoT les concernant afin d'identifier les incidences potentielles que leur mise en œuvre pourrait générer sur l'environnement.

Plusieurs projets sont ainsi localisés sur ou à proximité d'enjeux environnementaux identifiés tels que le patrimoine naturel, les risques naturels et les nuisances sonores ou bien le paysage. Les objectifs poursuivis ainsi que les dispositions prévues permettront toutefois d'éviter l'apparition d'incidences probables notables sur l'environnement.

3.3 Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes.

3.3.1 Le SDAGE Artois – Picardie.

Le projet est compatible avec le SDAGE Artois – Picardie. Toutefois, l'interprétation de l'État est divergeant de celui du pétitionnaire (voir avis de l'État *infra*).

3.3.2 Les SAGE.

Le projet est compatible avec le SAGE Scarpe Aval (en cours de révision) et les SAGE de la Sensée et Marque-Deûle (en cours d'élaboration).

3.3.3 Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

Le projet est compatible avec le PGRI du bassin Artois – Picardie.

3.3.4 La charte du Parc naturel régional Scarpe – Escaut.

Le PNR Scarpe Escaut s'étend sur un territoire de 55 communes, faisant de lui l'un des plus petits PNR du territoire métropolitain mais aussi l'un des plus densément peuplés. La Charte actuellement en vigueur porte sur la période 2010-2022.

Le projet est compatible avec le PNR Scarpe Escaut tout en méritant d'être amélioré sur certains points (voir avis du PNR-SE *infra*).

3.4 Plans, schémas et programmes que le SCoT doit prendre en compte.

3.4.1 Le STRADDET des Hauts-de-France.

Le SRADDET des Hauts-de-France n'est pas encore approuvé mais les objectifs annoncés ont été pris en compte dans l'élaboration du SCoT.

3.4.2 Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRCE a été annulé en janvier 2017 par le Tribunal administratif de Lille. Toutefois, le SCoT identifie les continuités écologiques d'intérêt régional au sein de son état initial de l'environnement et demande, au travers de son DOO, de délimiter dans les documents d'urbanisme la Trame verte et bleue en s'appuyant sur les données existantes.

3.4.3 Le SRCAE Nord – Pas-de-Calais.

Le SRCAE arrive à échéance en juillet 2019. Il prévoit plusieurs orientations concernant l'aménagement du territoire et la consommation foncière qui ont été prises en compte dans le SCoT, à savoir :

- Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération ;
- Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même ;
- Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers, pérenniser les surfaces de prairies et préserver les sols agricoles ;
- Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.

La mixité des fonctions est promue dans le SCoT qui prévoit plusieurs dispositions pour la renforcer et la développer sur le territoire.

3.4.4 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

La Région des Hauts de France ne dispose pas de ce plan qui sera intégré directement dans le futur SRADDET. Ce plan s'intéresse à tous les déchets quels que soient leurs producteurs ou leurs types.

3.4.5 Le Schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT).

Le SCoT décline un projet répondant aux préoccupations et les objectifs du SRIT avec, notamment, de nombreuses dispositions concernant la mobilité durable et l'intermodalité.

3.4.6 Le Schéma régional de l'intermodalité (SRI).

À ce jour, il n'existe pas de SRI en Hauts-de-France. Dès lors, le SRADDET sera l'occasion de traduire les objectifs en matière d'intermodalité à l'échelle de la région.

L'intermodalité est un objectif inscrit dans le PADD du SCoT qui se traduit ensuite dans les dispositions du DOO.

3.4.7 Le PPA du Nord – Pas-de-Calais.

Le plan de protection de l'atmosphère Nord – Pas-de-Calais a été approuvé en mars 2014. Ce plan a vocation à réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de manière à restaurer la qualité de l'air.

Le SCoT demande que les principales sources d'émissions de polluant atmosphérique soient recensées et localisées dans les documents d'urbanisme. Il tient compte du public et des populations sensibles à la qualité de l'air en proposant l'instauration de zones tampons autour des sources de polluants atmosphériques pour éviter l'exposition de nouveaux établissements recevant des publics sensibles.

De même, des dispositions contribuant à améliorer la qualité de l'air intérieur des logements et des établissements publics sont demandées.

4 CONCERTATION – CONSULTATIONS PRÉALABLES.

4.1 La concertation.

4.1.1 Modalités

En application de l'article L 103-3 du code de l'Urbanisme, le projet de révision a fait l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de sa procédure, avec la société civile, les acteurs du territoire et les personnes publiques concernées afin d'aboutir à un projet partagé.

Les élus du SM du Grand Douaisis ont délibéré le 15 octobre 2015 sur les modalités de concertation à mettre en œuvre dans le cadre du projet. Ces modalités portent notamment sur :

- L'utilisation du site internet du Syndicat Mixte qui sera mis à jour pour donner au fil de la procédure des informations sur la révision et permettra de mettre à disposition les études et documents produits ;
- La mise à disposition du public du dossier de mise en révision dans les locaux du SM ;
- L'ouverture d'un registre d'observations dans les locaux du SM, mis à la disposition de toute personne souhaitant s'exprimer dans le cadre de la révision ;
- La possibilité d'exprimer également ces remarques par courriel à l'adresse contact@grand-douaisis.org du SM ;
- La réalisation de communiqués de presse au cours de la révision transmis à la presse locale ;
- L'organisation de 2 réunions publiques ;
- D'un travail avec le conseil de développement du Douaisis Agglo.

4.1.2 Déroulement.

L'ensemble des modalités de concertation mise en œuvre a permis au public et aux acteurs du territoire de prendre connaissance des réflexions menées dans le cadre de la révision du SCoT et de contribuer à la faire évoluer.

Les modalités prévues par la délibération du Comité syndical ont été mises en œuvre dans les conditions suivantes :

- Information et sensibilisation du public selon plusieurs canaux d'expression :
 - 8 newsletters « Parlons SCoT » exposant l'actualité du projet et les temps forts adressés à plus de 600 contacts par diffusion ;
 - 4 publications « toutes boîtes » diffusées à l'échelle du périmètre du SCoT (89000 exemplaires diffusés) ;
 - 4 communiqués de presse rappelant les grands rendez-vous de la concertation (réunions publiques et stand annuel à la foire de DOUAI) relayés auprès de la presse régionale, des sites internet du SM et des communes, des réseaux sociaux ... ;
 - 3 participations à la foire de DOUAI pour exposer l'état d'avancement du SCoT ;
 - Des kits à destination des communes et EPCI pour relayer les informations relatives aux tenues des réunions publiques (3 éditions).
- Création d'outils pour que l'ensemble des citoyens puisse s'exprimer tout au long de la procédure de révision du SCoT, indépendamment des temps de concertation :
 - Une boîte mail dédiée (jeparticipe@grand-douaisis.org) relayée sur le site internet ;
 - Un registre d'expression au siège du SCoT Grand Douaisis permettant d'accueillir les commentaires et les contributions du public et de consulter le document mis en révision.
- Organisation de 3 réunions publiques à chaque étape importante de la révision du SCoT :
 - Le 3 juillet 2017 pour partager le diagnostic et les enjeux ;
 - Le 19 juin 2018 pour traiter des ambitions à inscrire dans le PADD ;
 - Le 27 février 2019 pour exposer les objectifs et les orientations inscrits dans le DOO et le DAAC.

- Association du Conseil de développement de Douaisis Agglo pendant toute la procédure de révision générale du Scot.

4.1.3 Bilan.

Les différents dispositifs de concertation mis en œuvre ont permis de nourrir le projet que ce soit à travers les avis, les contributions et les questionnements exprimés.

Les préoccupations principales exprimées concernent :

- La préservation des terres agricoles et les moyens mis en œuvre pour reconquérir les friches ;
- La diversification de l'offre de logements notamment pour répondre aux enjeux liés au vieillissement de la population et les objectifs de mixité sociale ;
- Le commerce et notamment la crainte de perdre les commerces de centre-ville au profit du développement des zones commerciales périphériques ;
- Le développement des modes actifs et l'amélioration des conditions de déplacement pour ces modes ;
- La préservation des espaces naturels notamment dans les corridors écologiques et le développement des espaces boisés.

4.2 Les consultations préalables.

4.2.1 Les personnes publiques associées.

Conformément aux articles L 143-20 et R 143-4 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT du Grand Douaisis a transmis le projet de révision aux personnes publiques associées afin de solliciter leur avis.

La liste de ces personnes publiques fait l'objet de l'annexe I. Bien que leur consultation ne soit pas obligatoire, l'ensemble des communes du périmètre du SCoT a également été sollicité.

4.2.2 Les avis des PPA.

4.2.2.1 L'État.

Dans un courrier de 6 pages, l'État émet un avis réservé sur le projet.

Ces réserves qui portent notamment sur le compte foncier, l'artificialisation du territoire et sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sont détaillés dans une note annexe de 40 pages.

4.2.2.1.1 L'organisation territoriale

Le projet de compte foncier

Dans un premier point l'État demande que la cartographie de l'organisation territoriale définie dans l'axe 1 soit intégrée au document de manière à la rendre opposable.

Sur le compte foncier, le constat est fait que les enveloppes projetées restent élevées pour la dynamique du territoire.

Le compte foncier total (renouvellement et artificialisation) qui s'élève à 1099,1 hectares n'est pas mentionné dans le DOO.

De même la progression de l'artificialisation mentionnée à 0,38% par an dans le rapport de présentation doit être corrigée car elle s'élève en fait à 0,73%.

Ce taux d'augmentation de 0,38% fixé dans le précédent SCoT n'a pas été respecté et les raisons qui ont conduit à ces dépassements ne sont pas expliquées.

La mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain n'est pas prescrite dans le DOO et fait juste l'objet d'une recommandation.

Le DOO pourrait également définir les secteurs où les formes urbaines étant compactes, le renforcement de la nature en ville est privilégié.

En s'appuyant sur une augmentation de population de 2%, le compte foncier résidentiel mixte autorise une artificialisation de 452,7 hectares alors que la population du Grand Douaisis continue de perdre de la population suivant une tendance de -1,7% l'an.

Le DOO laisse une grande marge de manœuvre aux communes pour la mise en œuvre de leur compte foncier. La ventilation pourrait desservir la volonté de repolariser l'attractivité résidentielle du pôle supérieur de Douai et de l'arc minier voire d'encourager les phénomènes de périurbanisation.

Le compte foncier économique représente 572,9 hectares dont 398,8 en artificialisation reprenant les tendances antérieures justifié par l'objectif de création de 16220 emplois soit 29 emplois à l'hectare. Or le constat fait ressortir la création de 8 emplois à l'hectare sur les zones existantes. Cette projection d'artificialisation interpelle en période de déprise : friches commerciales, zones économiques ou commerciales non remplies... Ce compte ne répond pas à des règles de phasage et est ventilé par intercommunalité. L'enveloppe en renouvellement urbain n'est que recommandée et le DOO renvoie à chaque EPCI l'obligation de 50% d'urbanisation du foncier disponible avant toute ouverture sur les zones existantes mais avec des dérogations possibles. Ces dispositions semblent en incohérence avec les objectifs de sobriété foncière.

Enfin le compte foncier économique s'appuie sur une stratégie d'encouragement à la logistique dont les effets sur l'emploi posent questions et dont les effets sur l'artificialisation des sols sont importants.

En résumé, l'État pose la question d'une rédaction plus contraignante sur la consommation d'espaces.

L'armature commerciale

L'État note le constat de l'augmentation des surfaces de vente de 1,2% sur la période 2008-2016 et en parallèle de l'augmentation de la vacance commerciale et une surface disponible de 44900m². Le diagnostic fait également ressortir un maillage important en supermarchés ou hard discount dont la tendance à l'implantation linéaire le long des axes de déplacements ne laisse pas augurer d'un renforcement des centralités.

Le constat également de la dilution des implantations commerciales nécessite une analyse des effets de cette dispersion sur la consommation foncière générée.

La stratégie de recentrage commercial et de dynamisme local est rendue complexe par la rédaction des dispositions du DOO et du DAAC. Une clarification des niveaux de définition des pôles et aux définitions employées permettrait de mieux articuler les dispositions relatives à l'encadrement des implantations commerciales.

La cartographie du DOO reprise au DAAC ne permet pas de traduire la stratégie d'aménagement commercial. L'échelle reprise fragilise l'opposabilité du document et la trame de couleur laisse une ambiguïté entre le pôle d'envergure supranationale périphérique et le pôle de centralité d'envergure supranationale de Douai.

La définition des polarités est foisonnante et laisse transparaître des incohérences en raison des multiples définitions des niveaux de pôles. Une hiérarchisation plus concentrée permettrait de mieux servir les objectifs annoncés.

De même la notion de centralité devrait être précisée pour éviter les ambiguïtés avec la centralité urbaine.

Il apparaît ainsi préférable de classer les communes avec une armature commerciale concentrée et structurée ou de classer les centralités commerciales.

La définition des seuils de surface maximale est à préciser en fonction de surface plancher maximum ou de surface de vente et de préciser ces seuils par implantation seule ou d'un cumul des possibilités d'implantation.

Certaines dispositions du DAAC dans les pôles de centralité commerciale laissent augurer la possibilité d'implanter de petits ensembles commerciaux en périphérie.

Il paraît de fait opportun de ne pas limiter la typologie des achats dans les centres villes ou bourgs mais plutôt dans les pôles commerciaux de périphérie.

De même il serait souhaitable de conditionner plus fermement la possibilité de nouvelles implantations au taux de vacance de centre-ville limitrophe et à la résorption d'une partie des locaux vacants sur le pôle périphérie lui-même.

La liste des conditions de requalification des pôles de périphérie pourrait également être complétée.

Les possibilités d'aménagement commercial dans les zones d'activités économiques peuvent s'avérer trop permissives dans les orientations du DOO. La mixité fonctionnelle ne doit pas être en contradiction avec la stratégie de densification du commerce dans les centres et les exceptions fixées au DAAC méritent d'être précisées.

L'habitat

L'État constate que le projet de SCoT ne répond qu'à une seule de ses trois observations sur le PADD : le traitement des habitats légers de loisirs et ne reprend pas les thèmes relatifs aux traitements des copropriétés dégradées et l'anticipation des besoins liés à l'accueil et l'accompagnement de la sédentarisation des gens du voyage.

La réalisation d'un diagnostic pour les communes dont la vacance est supérieure à 7% devra faire l'objet d'un suivi.

Pour l'habitat léger de loisirs, l'État rappelle que les SCoT et PLU n'ont pas vocation à régulariser les HLL illégaux et rappelle une disposition du SDAGE nécessitant l'engagement d'une démarche pour résorber leur impact sur l'environnement. Cette disposition est visée par le projet de SCoT mais sans fournir d'orientation.

La méthode de territorialisation des objectifs de construction devra être affinée notamment dans la définition des objectifs mutualisés pour les groupements de communes et pour les communes de FLINES-LEZ-RÂCHES et MARCHIENNES.

Sur les objectifs qualitatifs, une implication forte des EPCI est à demander pour le traitement de l'habitat indigne.

Il convient également d'identifier les besoins spécifiques à l'accueil des gens du voyage.

Sur la mixité sociale, l'État demande la remise en question du principe d'exonération de production de logements locatifs sociaux des communes ayant déjà au moins 35% du parc pour les communes bénéficiant des dispositifs de quartiers politique de la ville (QPV).

Les enjeux agricoles

L'État fait le constat d'un diagnostic agricole réduit qui pose brièvement les constats sans les commenter, ni en tirer les enseignements.

Si les intentions sont affirmées dans le SCoT d'une filière d'excellence environnementale, le projet ne valorise pas suffisamment les potentialités effectives de son agriculture et ne comporte pas de véritable stratégie opérante.

La prise en compte de l'agriculture pour laquelle l'État détaille 3 points, n'apparaît que faiblement étayée et n'édite que très peu de dispositions prescriptives.

4.2.2.1.2 Les enjeux environnementaux

La préservation des paysages

Les enjeux liés au patrimoine minier, notamment l'étude conduite par la Mission Bassin Minier, sont à prendre en compte dans le document définitif.

Pour les paysages un focus sur l'inclusion des enjeux paysagers dans les zones d'activité, en particulier logistiques, est à intégrer au document.

L'engagement du territoire dans une démarche Plan Paysage aurait pu être la base d'une réflexion stratégique transversale avec la volonté du SCoT de s'inscrire dans une dynamique de transition plus durable.

Le PADD et le DOO font apparaître un manque dans le traitement paysager des zones d'activité et logistiques particulièrement à fort impact sur les paysages.

De même le SCoT pourrait prendre en compte la promotion d'un règlement local de publicité intercommunal.

Les risques naturels et technologiques

Sur l'état des risques, l'État suggère de le compléter de certains éléments, notamment des prescriptions prenant en compte les digues et les périmètres d'effondrement de cavités souterraines.

Pour le risque inondations, une prescription spécifique de la doctrine « éviter-réduire-compenser » permettrait de garantir une meilleure prise en compte.

La préservation des zones d'expansion de crues mériterait d'être clarifiée dans le projet sur plusieurs points.

Des nuances doivent être apportées dans les éléments de la gestion de l'eau notamment la préservation des fossés et de préciser les modalités d'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Si le DOO interdit d'implanter de nouveaux habitats légers de loisir il devrait compléter cette interdiction pour les nouvelles implantations en lit majeur de cours d'eau et prévoir la mise en sécurité en cas de réhabilitation.

Pour le terroir des Argales, il conviendra d'intégrer le risque échauffement identifié par la DREAL.

Le risque inondation lié au dysfonctionnement possible de stations de pompage minier devrait faire l'objet d'une prescription au DOO.

Les enjeux de protection environnementale

L'État constate que bien qu'engagé dans la démarche DT3E, le SCoT n'émet aucun réel objectif de préservation et de protection réglementaire de ses espaces naturels.

Si l'état initial de l'environnement fait l'objet d'un constat correctement posé, des objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques transposables aux documents inférieurs devraient être fixés.

Dans l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences reste globale. Il serait plus intéressant de préciser les composantes environnementales impactées et le type d'effet. Ainsi la nature, la localisation et la caractérisation des impacts ne sont pas développés même à l'échelle des projets.

Sur la séquence ERC « éviter, réduire, compenser », le projet ne met pas en œuvre le principe d'évitement. Le projet pourrait proposer des mesures prescriptives. Ainsi, la réhabilitation de friches pourrait s'inscrire dans une logique d'évitement.

Le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas suffisant pour conclure à l'absence d'impacts.

Sur la protection de la biodiversité, le DOO précise que l'objectif est d'éviter toute nouvelle urbanisation au sein des réservoirs de biodiversité mais autorise l'urbanisation pour 4 communes incluses dans un des réservoirs.

Il est dommage que le DOO préconise de préciser le Trame Verte et Bleue dans les documents locaux alors que le travail a été réalisé à l'échelle du SCoT.

La ressource en eau et les zones humides

Si le DOO affirme que les zones humides doivent être préservées, restaurées, il convient de rappeler que la mesure la plus efficace est l'évitement. La restauration ne doit pas seulement être liée à une fonction économique ; aussi, est-il nécessaire de reprendre la rédaction en mettant en avant les autres fonctions des zones humides.

La disposition, selon laquelle si un projet urbain ne se trouve pas dans une zone humide est autorisé, n'est pas acceptable mais devra faire l'objet d'une autorisation ou déclaration.

La carte de localisation des projets en ZDH est contradictoire avec celle des espaces de biodiversité.

De même, cette cartographie étant évolutive il serait bon de prévoir une disposition de vérification et de mise à jour pour les documents d'urbanisme.

Les dispositions du SCoT permettant d'autoriser la disparition totale ou partielle d'une zone humide sont incompatibles avec le SDAGE.

Dans la protection de la nappe phréatique, la notion de risque est insuffisamment caractérisée et doit être évaluée à l'échelle supra-communale par une étude sur la vulnérabilité de la nappe.

Une attention doit être apportée aux captages de FÉRIN et ESQUERCHIN qui ne sont pas repris dans les dispositions du DOO.

Sur l'aspect pluvial la lecture est difficile du fait d'un morcellement des informations dans le document. De même, il serait utile de compléter le descriptif du système d'assainissement.

L'ambition énergétique et climatique

Une complémentarité doit être recherchée entre le plan climat (PCAET) opérationnelle et le SCoT prescripteur sur les aspects consommation foncière et l'étalement urbain.

Un éclairage est à apporter dans le document sur la production éolienne.

Les indicateurs

L'État souhaite compléter les indicateurs par des éléments sur la préservation de la nature, inclure un recueil d'actions ERC et définir la périodicité de recueil des données.

Dans un point complémentaire, l'État attire l'attention sur le fait qu'urbaniser dans des secteurs de réservoirs de biodiversité ne peut être compatible avec les dispositions des mesures 11 et 12 de la Charte du PNR.

En conclusion, l'État demande de conforter l'organisation territoriale au regard de l'ambition environnementale et énergétique dans sa traduction opposable pour la rendre plus opérante.

4.2.2.2 La CDPENAF.

La CDPENAF émet un avis défavorable au projet, regrettant une consommation trop importante au regard d'un territoire perdant tendanciellement des habitants. Elle regrette également que le renouvellement urbain ne vienne pas en déduction des enveloppes ouvertes en artificialisation.

La commission note le manque de stratégie agricole et constate que le projet, par une consommation foncière importante, va pénaliser le secteur. Elle indique que le SCoT gagnerait à intégrer la démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours sur Douaisis Agglo.

Enfin, elle demande que les dispositions relatives à la protection des zones vulnérables et, plus particulièrement, les champs captant soient précisées pour les rendre plus opérationnelles.

4.2.2.3 La Région des Hauts-de-France.

La Région émet un avis favorable assorti de recommandations notamment en encourageant le territoire à davantage de lisibilité et d'articulation entre les différents niveaux de pôles définis dans l'armature urbaine et sa stratégie d'aménagement en matière de commerce, de production de logements, d'accessibilité, d'équipement et des services et en l'invitant à accroître ses efforts en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

4.2.2.4 La CAD (Douaisis Agglo).

Dans la réponse qu'il formule, le Président du Douaisis Agglo n'émet pas d'avis mais demande quelques ajustements concernant les centralités commerciales et les prescriptions du DAAC.

4.2.2.5 La CCCO.

Le Conseil communautaire de la CCCO s'est prononcé favorablement sur le projet en l'assortissant toutefois de quelques remarques concernant :

- Le développement de certaines communes de l'intercommunalité dont le périmètre n'est pas entièrement situé au sein de réservoirs de biodiversité et celles dont l'enveloppe urbaine est située en totalité ou en partie en ZPS ou ZNIEFF de type 1 ;
- Les stratégies de développement touristique au sein des réservoirs de biodiversité ;
- Que la définition des cours d'eau soit précisée en prenant en compte le travail mené par les intercommunalités sur la mise en œuvre de la GEMAPI en annexant une carte des cours d'eau concernés.

4.2.2.6 La chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais.

La C.A. du Nord – Pas-de-Calais émet un avis réservé sur le projet. En effet, si elle observe que certains axes du DOO sur lequel porte essentiellement ses observations, constituent des avancées importantes, elle considère que la limitation de la consommation foncière plafonnée à 871 ha pour les 20 prochaines années reste malgré tout importante. Elle trouve également qu'il n'est pas acceptable que les espaces naturels et, particulièrement, les zones humides soient sanctuarisées alors que l'élevage contribue principalement au maintien de ces espaces (prairie, fossé, haies, ...).

Elle assortit son avis de plusieurs demandes, à savoir :

- Une prescription concernant le schéma des zones d'activités intercommunales afin d'anticiper le plus en amont possible leurs emprises ;
- S'agissant des « drives » isolés, une dérogation pour les « drives » fermiers et l'installation des distributeurs automatiques de produits fermiers ;
- Que la délimitation de la trame verte et bleue fasse l'objet d'un classement concerté en zone agricole (zone A) dans les documents d'urbanismes locaux ;
- Que la largeur de la coupure d'urbanisation s'adapte aux projets d'extension des sites existants (exemple : les exploitations situées le long de la R.D. 621) ;
- Concernant l'interdiction de nouvelles constructions et équipements au sein des « balcons paysagers » de la Pévèle, que les projets agricoles soient permis dans ces zones.

4.2.2.7 Le PNR Scarpe Escaut.

Le syndicat mixte du PNR Scarpe Escaut émet un avis favorable au projet, assorti de remarques en vue d'améliorer davantage la qualité du document (DOO).

Il s'étonne de voir un compte foncier économique et commercial très important, presque aussi important que le compte foncier résidentiel, alors que le SCoT prône une repolarisation, notamment pour les activités commerciales.

Concernant la proscription de l'urbanisation dans les PNR, ENR, cœurs de biodiversité du PNR, sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, il lui paraît pragmatique de l'avoir assortie d'une exception dans les communes entièrement situées dans ces périmètres en leur permettant une urbanisation soumise au principe de « réduction » et de « compensation ». En outre, pour certaines communes qui ne seraient pas entièrement situées dans ces périmètres, l'application de cette interdiction pourrait ne pas permettre de mettre en œuvre le compte foncier auquel elles peuvent prétendre, estimant que la même exception devrait être envisagée dans ce cas.

Il considère également qu'il est nécessaire que le SCoT reprenne, dans son PADD comme dans son DOO la disposition de Charte suivante : classement en zones N ou A dans les documents d'urbanisme d'une bande de 50 m. minimum autour des massifs forestiers repérés sur le Plan de Parc. Dans le PADD, cela doit rejoindre un objectif de préservation des lisières et de leur lisibilité.

4.2.2.8 Le SIMOUV.

Le SIMOUV donne un avis favorable au projet tout en souhaitant signaler ce qui lui semble être un point de vigilance. En matière de limitation de l'étalement urbain et de maîtrise de la périurbanisation, le choix retenu, au regard de la tendance actuelle de peuplement du Grand Douaisis, est un objectif de non-dépolarisation du territoire. Or, ce choix confère une potentielle contradiction avec la mise en œuvre d'une armature urbaine visant une « repolarisation ». Le SIMOUV considère que cette disposition équivaut à un prolongement des tendances actuelles de peuplement et ne soutient pas cet objectif de « repolarisation ». En outre, il constate qu'il est impossible d'identifier le gisement foncier en renouvellement urbain et, qu'en l'état du projet, il n'est pas possible de déterminer si une stratégie cohérente de renouvellement urbain dans une ville périurbaine sera mise en place.

4.2.3 Les avis des personnes publiques sollicitées à titre non obligatoire.

4.2.3.1 La commune d'AUBY.

Le conseil municipal d'AUBY a émis un avis favorable avec réserves au projet du SCoT Ces observations portent sur :

- Le compte foncier résidentiel-mixte du SCoT qui est incohérent avec le PLU d'AUBY adopté le 17 décembre 2017 ;

- Les centralités commerciales ;
- L'habitat et le nombre de logements en prévision sur le territoire communal ;
- L'interdiction d'urbanisation sur la zone des Asturies ;
- Les diagnostics qualité urbaine et paysagère des entrées de ville ;
- Les mesures compensatrices à préciser en application du Code forestier.

4.2.3.2 La commune de RIEULAY.

Le conseil municipal de RIEULAY a émis un avis favorable avec réserves au projet de SCoT. En effet, il sollicite le maintien du nombre d'hectares envisagés en extension dans le cadre de son projet de PLU, approuvé à court terme, soit 4,7 ha de zone 1 AU, condition indispensable pour le maintien de la population du village à un horizon 2030. Il considère que si le compte foncier du SCoT n'évolue pas, une révision du PLU devra être engagée pour le mettre en compatibilité avec celui-ci, ce qui serait dommageable au regard des années d'étude engagées par la commune pour avoir un PLU qui répond aux besoins actuels et futurs en termes de maintien de la population et de pérennisation des équipements du village.

4.2.3.3 Les communes ayant émis un avis favorable sans remarque particulière.

Les conseils municipaux d'ARLEUX, d'ERCHIN, d'ERRE, de LEWARDE et de LOFFRE ont émis un avis favorable au projet de SCoT.

Les autres communes du périmètre du SCoT ne s'étant pas exprimées dans le délai de trois mois après transmission du projet ou l'ayant transmis hors délais (FLINES-LEZ-RACHES, PECQUENCOURT, SIN-LE-NOBLE), leur avis est réputé favorable.

4.3 **L'avis de l'autorité environnementale.**

Le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 a créé les Missions régionales d'autorité environnementale. Cette autorité donne son avis sur les projets soumis à évaluation environnementale. Ses prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

La MRAE des Hauts-de-France s'est réunie le 9 juillet 2019 à Amiens pour délibérer entre autres sur un dossier complet reçu le 10 avril 2019 relatif à l'objet cité en référence et qui fait suite à une saisine du Président du Syndicat mixte conforme aux articles R 104 - 21 et R 104 - 23 du code l'urbanisme.

Conformément à l'article R 104 - 25 du même code l'avis doit être fourni dans un délai de 3 mois. Ce délai a été respecté. La MRAE a rédigé un document de 20 pages pour apporter ses conclusions, avis et recommandations. Ce document a été élaboré en 2 parties :

- Présentation du projet de cohérence territoriale du Grand Douaisis
- L'analyse de l'autorité environnementale

4.3.1 Présentation du projet

Dans la 1^{ère} partie, la MRAE rappelle, d'une part, le périmètre du SCoT et l'évolution démographique selon des données de l'INSEE (-1,7 % entre 2010 et 2015). D'autre part, en réponse à ce constat, la MRAE reprend des éléments du projet d'aménagement et de développement durable qui énonce un objectif de repolarisation du développement autour de l'arc urbain et des pôles de service, afin de renforcer l'attractivité du pôle supérieur urbain de Douai, de redynamiser les commerces des centres villes et centres bourgs, d'affecter la construction de logements neufs principalement dans les pôles de service.

La MRAE reprend les éléments du document d'orientation et d'objectifs sur l'artificialisation plafonnée pour la période 2020 – 2040 à 871,5 hectares et rappelle que 818 hectares ont été artificialisés entre 2005 et 2015.

La MRAE termine cette 1^{ère} partie sur le bilan de l'ancien SCoT qu'elle estime en manque de précisions et de quantifications et recommande un complément du bilan du SCoT précédent avec un bilan des indicateurs de suivi qui permettront de comprendre davantage la justification du nouveau SCoT et de la prospective.

4.3.2 Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

La MRAE cible les enjeux relatifs à la consommation de l'espace, à la biodiversité, à la ressource de l'eau, à la qualité de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements.

4.3.2.1 Appréciations sur les documents, scénarios et choix retenus.

Sur le dossier non technique du rapport de présentation, la MRAE préconise de compléter le résumé par des éléments cartographiques afin de mieux appréhender les enjeux essentiels du SCoT et de ses impacts.

Sur l'articulation du projet du SCoT avec les autres plans et programmes, la MRAE recommande de compléter l'analyse de compatibilité en prenant en compte l'ensemble des dispositions du futur SCoT et de mener une étude ciblée sur la consommation de l'espace appartenant au PNR Scarpe Escaut afin de vérifier que la Charte du parc est respectée.

Sur les choix retenus, la MRAE regrette qu'il n'y ait pas de scénario alternatif dans le dossier et recommande d'étudier divers scénarios d'aménagement fondés sur des besoins démontrés et en tenant compte des enjeux environnementaux du territoire. Elle note également la poursuite des tendances antérieures de périurbanisation et ses conséquences sur la consommation des terres agricoles et naturelles, mais également sur la biodiversité et sur les modes de déplacements. La MRAE recommande de démontrer la pertinence des choix opérés par le SCoT et de compléter les indicateurs de suivi.

4.3.2.2 Consommation de l'espace.

Concernant la consommation de l'espace, la MRAE note une divergence entre l'ambition du SCoT de réduire d'une façon significative l'artificialisation. - 46 % sur une période de 20 ans et la réalité qui prévoit d'artificialiser 871 hectares sur une même période parfois en zone humide ou ZNIEFF. Pour la MRAE cette consommation est surdosée pour un territoire de moins de 250 000 habitants et recommande de préciser les chiffres énoncés en définissant le statut des surfaces en renouvellement urbain et en portant une analyse sur les impacts de l'artificialisation des sols sur les milieux, la biodiversité, la qualité de l'air et le stockage de carbone, en définissant des mesures d'évitement ou à défaut de réduction.

Concernant l'habitat et selon le rapport, les besoins en foncier estimés sont de 452,7 hectares. La MRAE estime que les valeurs de la justification sont peu justifiées et ne reprennent pas toutes les potentialités existantes. La MRAE recommande pour réduire l'artificialisation des sols de préciser les besoins de réalisation de logements, de définir les enveloppes urbaines à prendre en compte et de définir le potentiel de renouvellement urbain et de le prioriser, enfin de justifier les densités retenues au regard des objectifs de réduction de consommation de l'espace.

Concernant les activités économiques, le SCoT prévoit l'artificialisation de près de 399 hectares. Les préconisations de la MRAE vont dans le même sens que pour l'habitat dans une logique d'économie de l'espace.

4.3.2.3 Milieux naturels et biodiversité – Natura 2000

Le territoire du SCoT est concerné par 28 ZNIEFF, des zones humides, des continuités écologiques, des sites classés et inscrits de caractère naturel et enfin de 4 sites Natura 2000. La MRAE note un déficit de renseignements sur l'état initial et notamment sur les 9 secteurs de projet identifiés par le SCoT. La MRAE recommande donc de compléter l'état initial, de mener sur les 9 secteurs des expertises faune-flore, de caractériser les zones humides et enfin de présenter et cartographier, sur ces secteurs, les projets en cours d'étude ou de mise en œuvre et d'en faire une évaluation environnementale précise afin de mettre en place la démarche d'évitement des impacts sur l'environnement et la santé. Les 2 coupures d'urbanisation de LEWARDE et MASNYS sont les seuls passages Nord Sud pour la biodiversité de tout le territoire du SCoT, éléments d'importance pour la trame écologique. La MRAE recommande de présenter et d'évaluer le projet de coupures d'urbanisation en lien avec le réseau écologique du territoire. Sur le document d'orientation et d'objectifs, la MRAE préconise de cartographier les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue et de définir des mesures de préservation des continuités écologiques, d'énoncer sur ce document des prescriptions permettant l'évitement des zones humides.

Sur la préservation des espaces naturels, la MRAE recommande d'éviter l'artificialisation des sites d'enjeux majeurs du territoire, principalement la vallée de la Scarpe et de l'Escaut et toutes les communes recouvertes par le site Natura 2000, de compléter le document d'orientation et d'objectifs de prescriptions argumentées permettant l'évitement des zones humides.

S'agissant de la biodiversité et des continuités écologiques, le SCoT renvoie aux plans locaux d'urbanisme et l'application de la réglementation sans prévoir de démarche d'évitement. À ce sujet, l'autorité environnementale recommande de renforcer les mesures du SCoT notamment en matière de protection de la biodiversité et de compléter le document d'orientation et d'objectifs en recoupant enjeux et projets et en définissant des objectifs précis de remise en état des continuités écologiques.

Concernant l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000, la MRAE préconise que le SCoT prenne en compte les enjeux de ce site en proposant des mesures adaptées démontrant concrètement les niveaux d'impact, de proposer des mesures d'évitement des enjeux, de réduction des impacts ou des mesures de compensation.

4.3.2.4 Ressource en eau et qualité de l'air

Ressource en eau

Le territoire du Grand Douaisis possède une importante ressource en eau potable qu'il partage avec d'autres territoires et notamment l'agglomération lilloise. Plusieurs problématiques sont à énoncer.

Pour les aires d'alimentation de captage, plus de la moitié du territoire du SCoT est couverte par une zone à enjeux eau soit les $\frac{3}{4}$ des captages d'eau potable du territoire. Il faut aussi prendre en compte la préservation des zones humides, les non-conformités des stations d'épuration et le changement climatique. La MRAE recommande sur ce point d'évaluer la capacité à alimenter de nouvelles populations et de nouvelles activités économiques en eau potable, les projets d'artificialisation des sols dans les zones humides et dans les aires d'alimentation et de captage, d'étudier les capacités des réseaux d'assainissement à traiter les eaux usées supplémentaires liées aux nouvelles populations et de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aux résultats de ces capacités.

Qualité de l'air

Le territoire du Nord Pas-de-Calais est couvert par un plan de protection de l'atmosphère. Le SCoT du Grand Douaisis a la volonté politique affichée d'arriver en 2050 à ce que le territoire soit neutre en carbone. Le territoire est très urbanisé et traversé par de nombreuses infrastructures routières. La desserte ferroviaire est également importante. En matière de transports en commun routiers, le territoire est bien couvert à l'exception de 10 communes de la CCCO qui ne sont desservies que par les bus interurbains Arc-en Ciel, dont le niveau de service correspond davantage aux déplacements scolaires. La voiture reste le mode de transport privilégié dans le Grand Douaisis avec une part modale de 64 %. Sur cette thématique, on note également un accroissement de la population, l'accueil de nouvelles activités économiques qui généreront des émissions de gaz à effet de serre et une consommation énergétique.

En contrepartie le SCoT ambitionne une requalification du parc immobilier ancien, consommateur d'énergie, d'exploiter de nouvelles lignes de bus à tout niveau de service, de valoriser l'entrée Sud de DOUAI essentiellement routière et de requalifier la gare de triage de SOMAIN. Par rapport à ce constat, la MRAE recommande de compléter l'évaluation environnementale d'une étude spécialisée des émissions polluants atmosphériques afin d'inscrire des mesures d'évitement de l'exposition de nouvelles populations et notamment les populations vulnérables. Elle recommande également de prévoir une cartographie de dessertes du territoire pour les différents modes de transport et de mobilité et d'évaluer les impacts sur la qualité de l'air et sur la mobilité.

En ce qui concerne l'étude et les scénarios retenus par le SCoT pour une amélioration de la qualité de l'air, la MRAE recommande de démontrer les conclusions avancées sur la modération énergétique, la pollution atmosphérique, les déplacements et la résilience du territoire face au changement climatique par des données chiffrées et des modélisations.

Concernant la prise en compte de la qualité de l'air, de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, le DOO reprend point par point les axes du PADD : (offre ferroviaire, l'articulation urbanisme/déplacement, mobilité douce, stationnement). La MRAE note que le SCoT a une démarche de souhait plus que de prescriptions sur les projets d'aménagement et de développement durable. L'A.E. recommande donc de préciser ce DOO et d'en renforcer le caractère prescriptif pour ce qui concerne les mobilités et les transports.

4.3.3 Réponse du porteur du projet à l'avis de l'A.E.

4.3.3.1 Résumé non technique.

Le résumé non technique pourra être complété, le cas échéant, par des éléments cartographiques qui permettent de comprendre les éléments essentiels de SCoT et ses impacts.

4.3.3.2 Articulation avec les plans et programmes.

L'articulation du projet avec les plans et programmes pourra être complétée, en tenant compte des évolutions apportées au document.

Des analyses complémentaires pourront être réalisées suites aux modifications apportées au document pour s'assurer de la compatibilité avec les objectifs d'artificialisation du PNR Scarpe Escaut.

4.3.3.3 Sur le foncier.

Bilan des indicateurs de suivi.

S'agissant du bilan de la consommation à compléter avec un bilan des indicateurs de suivi, le SCoT précise que des indicateurs de suivi concernant le suivi de l'évolution de la consommation foncière figurent dans le rapport de présentation 1/2 partie VI « critères et indicateurs de suivi » mais que des compléments pourront être apportés afin d'évaluer la consommation foncière dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Besoins de réalisation de logements.

Faisant suite à l'interrogation de la MRAE sur ce point, il est précisé que les besoins de réalisation de logements sont inscrits dans le rapport de présentation 1/2 (page 283) dans le cadre de la justification des choix en matière d'habitat. Les objectifs sont répartis en tenant compte de l'armature urbaine pour être cohérent avec les orientations retenues dans le SCoT. La méthode de répartition des objectifs de constructions de logements est précisée dans le rapport de présentation 1 /2 (page 282).

Cartographie.

S'agissant de la cartographie des enveloppes urbaines ou, à minima, de la proposition d'une méthodologie de définition de celle-ci, le SCoT considère qu'il doit fixer les principes d'aménagement. Les PLU doivent traduire ces principes à l'échelle des communes. Le SCoT ne peut cartographier les enveloppes urbaines. La tache urbaine est définie dans le glossaire (page 396 du rapport de présentation 1/2). La méthodologie pour définir cette tache urbaine pourra toutefois être précisée soit à la date d'approbation du SCoT, soit dans le cadre des portés à connaissance délivrés par le SCoT dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Potentiel de renouvellement urbain.

L'analyse du potentiel de foncier en renouvellement urbain pourra être complétée au regard des données connues.

Conditions d'ouverture à l'urbanisation.

Le DOO inscrit un phasage pour la mobilisation du compte foncier à vocation résidentielle et fixe un principe général de mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain. Des propositions techniques pourront être faites visant à élargir le phasage aux autres comptes fonciers et à prendre des mesures spécifiques pour assurer la mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain.

Justification des besoins pour mes activités économiques.

Le diagnostic foncier des zones économiques sera complété ainsi que la justification des besoins fonciers induits par la stratégie de développement économique.

4.3.3.4 Organisation territoriale.

Scénario et justification des choix.

La justification des choix relative à l'habitat présente deux scénarios, celui tendanciel réalisé par l'INSEE et celui retenu par les élus (page 279 du rapport de présentation 1/ 2). La justification des choix sera complétée sur le reste des thématiques afin de démontrer les incidences du scénario de développement retenu par les élus au regard du scénario tendanciel.

4.3.3.5 Mobilité.

Schéma directeur modes doux.

Le Schéma Directeur Modes Doux (SDMD), à l'échelle des deux EPCI qui composent le SCoT Grand Douaisis, est en cours de rédaction par le Syndicat Mixte des Transports du Grand Douaisis. Il devrait être finalisé à la fin de l'année 2019. Le DOO sera complété sur ce point.

Accessibilité des piétons – Localisation des discontinuités.

Le SDMD, dans son diagnostic réalisé au premier semestre 2018, analyse le maillage en mode doux du territoire et identifie les discontinuités. Le diagnostic du SCoT pourrait être complété sur ce volet en intégrant les éléments de son étude.

Prescription du DDO dans le domaine de la mobilité/qualité de l'air.

Le volet mobilité du DOO pourrait être complété pour être plus concret sur les nouvelles formes de mobilité, pour aller plus loin sur les problématiques du stationnement et les mesures prises pour inciter aux déplacements alternatifs à la voiture particulière en s'appuyant sur les possibilités offertes par le code de l'urbanisme.

4.3.3.6 Évaluation environnementale.

Le SCoT précise que l'évaluation environnementale sera complétée, qu'il s'agisse de l'analyse des impacts de l'artificialisation des sols sur la biodiversité, la qualité de l'air, la ressource en eau, la pollution et tous autres points évoqués par l'A.E. et qu'il prendra en compte les évolutions des choix opérés par les élus suite aux différentes remarques des personnes publiques associées.

Le volet mobilité du DOO pourrait être complété pour être plus concret sur les nouvelles formes de mobilité, pour aller plus loin sur les problématiques du stationnement et les mesures prises pour inciter aux déplacements alternatifs à la voiture particulière en s'appuyant sur les possibilités offertes par le code de l'urbanisme.

En fonction des données disponibles, la justification des choix et l'évaluation environnementale pourront être complétées pour démontrer la modération énergétique, la réduction de la pollution atmosphérique, les évolutions dans les déplacements et la résilience du territoire face au changement climatique.

4.3.3.7 Trame verte et bleue.

Localisation des zones d'urbanisation potentielles.

Les zones à enjeux pour la biodiversité sont identifiées dans le SCoT (cartographies pages 69 et 70). Des objectifs et orientations sont prises pour les préserver. Ils pourront être complétés le cas échéant.

Coupures d'urbanisation de MASNY et LEWARDE.

Les coupures d'urbanisation de MASNY et LEWARDE étaient déjà identifiées dans le précédent SCoT compte tenu des enjeux en matière environnementale. Elles représentent les derniers espaces ouverts permettant une connexion naturelle entre le Nord et le Sud du territoire. Compte tenu de la pression foncière qui s'exerce sur ces coupures d'urbanisation, il apparaît indispensable de les maintenir en l'état.

Cartographie de la TVB.

La cartographie de la trame verte et bleue intégrant les réservoirs de biodiversité figure déjà dans le DOO (page 69). Elle pourra être complétée pour intégrer les réservoirs de biodiversité de la vallée de l'Escrebieux.

Dérogation au principe de non-artificialisation dans les sites Natura 2000.

Des propositions techniques vont être faites pour compléter l'évaluation environnementale et intégrer des mesures d'évitement dans les orientations et objectifs du DOO.

Projet d'extension du site Natura 2000 à AUBY.

Des propositions techniques concernant spécifiquement les enjeux à Auby pourront être proposées.

4.3.3.8 Ressource en eau.

Incidences négatives du projet sur la ressource.

En fonction des données disponibles et des évolutions apportées du document, suite à l'intégration des remarques des personnes publiques associées, l'évaluation environnementale pourra être précisée concernant les incidences de l'évolution du territoire sur la ressource en eau.

Dispositions prescriptives encadrant les PLU.

En l'absence d'étude spécifique de caractérisation de la vulnérabilité de la nappe d'eau, le DOO pourra inscrire l'objectif de réaliser cette étude spécifique sur l'aire d'alimentation des captages et fixer provisoirement un principe de précaution en attendant l'intégration dans le SCoT des futures conclusions de cette étude.

4.3.3.9 Energie renouvelable et adaptation au changement climatique.

Le PCAET du SCoT Grand Douaisis est en cours de rédaction. Ce document fixe les actions à mettre en œuvre pour adapter le territoire au changement climatique et viendra compléter le SCoT sur cette problématique.

4.3.4 Synthèse de la commission d'enquête sur les consultations.

L'État formule un avis réservé sur le contenu du projet, demandant qu'il soit conforté dans un certain nombre de domaines et, plus particulièrement, l'organisation territoriale au regard de son ambition environnementale et énergétique pour la rendre plus opérante aux échelles intra territoriales.

La consultation de l'AE a été conforme à la réglementation en vigueur. Son avis est détaillé et précis. Il porte sur la qualité du projet et sur la prise en compte de l'environnement. Il préconise un certain nombre de recommandations.

Ces deux autorités se rejoignent sur de nombreux points et notamment que les dispositions envisagées qu'elles jugent souvent trop générales et peu prescriptives.

S'agissant des autres PPA ayant émis un avis, il est à noter que la consommation d'espace, les centralités commerciales et l'artificialisation en zones protégées font l'objet d'une certaine réserve.

Dans sa réponse à l'A.E., le porteur du projet prend note de ses recommandations et compte, si possible, les satisfaire en faisant évoluer le projet et en complétant, le cas échéant, les documents s'y rapportant.

5 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

5.1 Désignation de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a été désignée par décision n° E19000035 / 59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE en date du 12 avril 2019.

Cette commission est composée comme suit :

- M. Jean-Marie JACOBUS, retraité du ministère de la Défense, président ;
- M. Hervé MAILLARD, directeur général des services SITURV à Valenciennes, retraité ;
- M. Patrick GABRIEL, directeur général adjoint à la mairie de Villeneuve-d'Ascq, retraité

Attributions des membres de la commission d'enquête.

Outre l'attribution des communes concernées par le projet par secteur (voir *infra*), les membres de la commission se sont réparti les tâches comme suit :

- Rédaction des différentes parties du rapport :
 - Présentation de la procédure, contexte, enjeux, consultation et déroulement de l'enquête au président ;
 - Synthèse du PADD, du DOO, du DAAC, de l'avis de l'État à Hervé MAILLARD ;
 - Synthèse du diagnostic, de l'avis de la MRAE à Patrick GABRIEL ;
 - Collationnement et analyse des contributions à Patrick GABRIEL ;
 - Conclusion et avis : en commun

Les comptes-rendus de réunion de la commission font l'objet de l'annexe VI.

5.2 Dossier d'enquête.

Le dossier, déposé au siège du SCoT du Grand Douaisis, des deux intercommunalités (CAD, CCCO) et des cinquante-cinq mairies du périmètre du SCoT, consultable par le public, est composé des documents suivants :

- Un registre d'enquête, côté et paraphé et ouvert par un membre de la commission d'enquête ;
- Un dossier établi par le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, composé comme suit :
 - Rapport de présentation 1/2 (402 pages)
 - Résumé non technique
 - Diagnostic
 - Justification des choix retenus
 - Rapport de présentation 2/2 (310 pages)
 - État initial de l'environnement
 - Évaluation environnementale
 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (62 pages)
 - Document d'orientation et d'objectifs (DOO) (81 pages)
 - Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) (17 pages)
 - Résumé non technique (28 pages)
 - Bilan de la concertation (29 pages)
 - Registre des délibérations (19 pages)
 - Recueil des avis des P.P.A. (155 pages)

- La pièce complémentaire suivante :
 - Arrêté d'enquête publique en date du 15 juillet 2019 (4 pages)
- À la demande de la commission d'enquête, la pièce suivante :
 - Mémoire en réponse à l'avis de la M.R.A.E. des Hauts-de-France (10 pages)

À l'exception du recueil des avis des PPA qui l'a été lors du contrôle de l'affichage (voir *infra*) les pièces de l'ensemble des dossiers ont été visées par un membre de la commission d'enquête réunie au SM du SCoT du Grand Douaisis le mardi 30 juillet 2019 (voir CR n° 2 – Annexe IV).

5.3 Déroulement de l'enquête.

5.3.1 Modalités de l'enquête.

Dès qu'il a connaissance de sa désignation, le président de la commission d'enquête prend attache avec le syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis. Il est mis en rapport avec Mme Adeline PEROTIN, responsable du pôle urbanisme, chargée du suivi du projet de révision du SCoT. Afin d'envisager les modalités de l'enquête publique, il est convenu d'un rendez-vous au siège du SM le 30 avril 2019.

5.3.1.1 Réunion initiale du président de la commission d'enquête au SM du Grand Douaisis.

Le mardi 30 avril 2019, nous trouvant au siège du SM à Douai, nous abordons avec M. Lionel COURDAVAULT, président du SCoT et Mmes Bénédicte MELEY, directrice du SCoT et Adeline PEROTIN, sommairement l'objet de l'enquête et, plus précisément, comment ils s'envisagent son déroulement. Le président introduit la réunion en rappelant le contexte de la révision du SCoT qui concerne 55 communes et 2 intercommunalités.

Envisageant les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique, il est convenu que celle-ci se déroulera du lundi 19 août au lundi 23 septembre 2019, soit pendant 36 jours. Le siège de l'enquête est fixé au siège du SCoT à Douai. Cinq mairies, réparties sur l'ensemble du périmètre du SCoT, ont été retenues pour accueillir les permanences des membres de la commission d'enquête. Il s'agit des communes d'ARLEUX, ANICHE, DOUAI, SIN-LE-NOBLE et SOMAIN où il est convenu d'assurer, pour l'ensemble, neuf permanences.

Les modalités de publicité dans la presse et en mairie et siège d'intercommunalités ont été abordées ainsi que les modalités concernant les visas des dossiers et l'ouverture des registres d'enquête qui se feront au siège du SM par les membres de la commission d'enquête avant l'envoi de ces documents sur site.

Il est programmé, pour l'ensemble de la commission d'enquête, une réunion de présentation du projet qui est fixée au jeudi 16 mai 2019.

Un exemplaire du dossier dans sa version numérique est adressé par internet à chaque membre de la commission le jour même, étant entendu qu'une version « papier » leur sera remise lors de la réunion du 16 mai 2019.

5.3.1.2 Réunion préalable avec le porteur du projet.

Le jeudi 16 mai 2019 à 9 heures, une réunion préalable à l'enquête publique est organisée au siège du SM du SCoT du Grand Douaisis avec Mmes Bénédicte MELEY, directrice du SCoT, Adeline PEROTIN, responsable du pôle urbanisme, Catherine HEAGHAERT, chargée de mission environnement et paysage, MM. Alex GUILLET, chargé de mission économie-commerce et inter-territorialité, Matthieu LEMPENS, chargé de mission habitat et foncier et les membres de la commission.

Madame PEROTIN nous présente le contexte territorial, le projet de SCoT arrêté le 26 mars 2019 et le bilan de la concertation sur la base d'un support de présentation diffusé au préalable aux participants.

Elle nous remet les supports de communication (plaquette) sur la révision générale du SCoT, le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation et d'Objectifs délivrés lors des réunions publiques.

Les dossiers « papier » n'étant pas prêts, les membres de la commission d'enquête souhaitent leur transmission dans les meilleurs délais. Ils seront adressés à chacun des membres de la commission d'enquête par voie postale la semaine suivante.

Par ailleurs, les modalités de l'enquête publique sont abordées et il est convenu que l'ensemble des mesures prises seront soumis à la validation des membres du bureau syndical le 24 mai prochain.

Vérification du dossier.

Hormis le recueil des avis des PPA et de la MRAE qui sera joint au dossier le 31 juillet 2019, le dossier est conforme aux prescriptions de l'article L. 141-1 et suivants et R. 141-1 à R. 141-9 du code de l'Urbanisme.

Contacts préalables.

Consécutivement aux directives de l'AOE, contact est pris avec les mairies concernées par le projet et retenues pour accueillir des permanences afin d'y vérifier les possibilités de leur organisation en tenant compte des horaires d'accès du public. En l'occurrence, ceux-ci sont les suivants :

Commune	Horaires d'ouverture
ANICHE	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 - Samedi de 8h30 à 12h00
ARLEUX	Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf mercredi de 8h30 à 12h00 - Samedi de 8h30 à 11h30
DOUAI	Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
SIN-LE-NOBLE	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Samedi de 09h00 à 12h00
SOMAIN	Lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 - Vendredi de 8h30 à 19h00

En prévision des passages en mairie des membres de la commission, les mêmes informations ont été recueillies pour l'ensemble des autres communes concernées par le projet sur le site Internet de chacune d'entre elles (annexe II).

Le 4 juin 2019, les membres de la commission réunis répartissent l'ensemble de la zone concernée par le projet en 3 secteurs comprenant chacun une ou deux hôtes des permanences, à savoir :

- Secteur Sud (18 communes - 2 EPCI dont le siège de l'enquête) : M. Jean-Marie JACOBUS ;

- Secteur Nord-est (19 communes) : M. Hervé MAILLARD ;
- Secteur Nord-ouest (18 communes - 1 EPCI) : M. Patrick GABRIEL.

Au cours de cette même réunion, ils établissent le calendrier des permanences de chaque membre de la commission, à raison de trois permanences par secteur, comme suit :

Commune	1 ^{ère} permanence	2 ^{ème} permanence	3 ^{ème} permanence
ARLEUX	Samedi 24 août 2019 de 14h00 à 17h00	Vendredi 31 août 2019 de 8h30 à 11h30	Vendredi 20 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
DOUAI	Lundi 26 août 2019 de 13h30 à 16h30		Lundi 9 septembre 2019 du 13h30 à 16h30
SIN-LE-NOBLE		Samedi 7 septembre 2019 de 9h00 à 12h00	
ANICHE		Samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00	
SOMAIN	Vendredi 6 septembre 2019 de 16h00 à 19h00		Lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 12h00

Ces éléments sont transmis le même jour à madame PEROTIN en charge du projet et de l'établissement de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.

Visite des lieux.

Le 12 juin 2019, les membres de la commission ont pu visiter plusieurs sites du territoire plus particulièrement concernés par les opérations d'aménagement et structurantes du SCoT. Cette visite a porté sur :

- Le pôle gare de DOUAI et le secteur Vauban (revalorisation du cœur de ville) ;
- L'écoquartier du Raquet (aménagement en cours et diversification des fonctions urbaines) ;
- La zone économique de la Renaissance à SOMAIN (commercialisation et aménagement – développement de la logistique multimodale)
- Territoire du projet gare de triage de SOMAIN (développement de la multimodalité et maintien de l'activité fret) ;
- Territoire de projet des Argales, le plus grand des terrils du bassin minier du Nord – Pas-de-Calais (conciliation des enjeux écologiques et attractivité touristique).

5.3.1.3 Réunion préalable à l'enquête en mairies accueillant des permanences.

Les lundi 5 et mardi 6 août 2019, les membres de la commission se sont transportés successivement dans les mairies de leur secteur respectif accueillant des permanences afin de formaliser les modalités matérielles de l'enquête (mise à disposition du dossier aux heures d'ouverture au public, lieu et signalisation des permanences du commissaire-enquêteur au sein des locaux). Ils ont rappelé à leurs interlocuteurs (maires, directeur général des services, secrétaires) les modalités d'affichage pendant toute la durée de l'enquête en les incitant à l'optimiser si nécessaire par tout autre moyen à la disposition de la commune (bulletin municipal, panneaux d'affichage électronique, site internet...).

Notons que cette démarche, hors modalités relatives aux permanences, a été effectuée dans les autres communes et intercommunalités du périmètre du SCoT aux mêmes dates, lors du contrôle de l’affichage.

Information effective du public.

5.3.1.3.1 Publicité légale de l’enquête dans la presse :

La publicité par voie de presse a été effectuée dans deux quotidiens régionaux (copies en annexe III) :

La voix du Nord	3 août 2019	24 août 2019
L’observateur du Douaisis	1 ^{er} août 2019	22 août 2019

5.3.1.3.2 Publicité légale de l’enquête par voie d’affichage :

L’avis d’enquête a été affichés en mairie dès réception et au plus tard le 4 août 2019.

Un contrôle de l’effectivité de cet affichage a été effectué par les membres de la commission entre le lundi 5 et jeudi 8 août 2019 (mairies, EPCI) et pour les mairies accueillant des permanences lors de celles-ci.

5.3.1.3.3 Publicité complémentaire :

À la demande de la commission d’enquête, toutes les mairies ont été invitées à informer leurs concitoyens du déroulement de cette enquête en insérant l’avis d’enquête sur leur site Internet.

5.3.2 L’enquête publique.

5.3.2.1 Ouverture de l’enquête :

À compter du **lundi 19 août 2019** à 8 heures et pendant les heures d’ouverture au public des mairies d’ ANHIERS, ANICHE, ARLEUX, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, AUBY, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, COURCHELLETES, CUINCY, DECHY, DOUAI, ECAILLON, ERCHIN, ERRE, ESQUERCHIN, ESTREE, FAUMONT, FECHAIN, FENAIN, FERIN, FLERS-EN-ESCREBIEUX, FLINES-LES-RACHES, FRESSAIN, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, HORNAING, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MARCQ-EN-OSTREVENT, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, RIEULAY, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, SOMAIN, TILLOY-LEZ-MARCHIENNES, VILLERS-AU-TERTRE, VRED, WANDIGNIES-HAMAGE, WARLAING, WAZIERS, du SM du SCoT du Grand Douaisis, siège de l’enquête et des intercommunalités Douaisis Agglo et Cœur d’Ostrevent (voir annexe II), le public a la possibilité :

- de consulter les pièces du dossier en mairie et EPCI, sur le site dédié du SCoT du Grand Douaisis, sur le registre dématérialisé « registre numérique » ou sur le poste informatique situé dans ses locaux ;
- de rencontrer dans les mairies d’ANICHE, ARLEUX, DOUAI, SIN-LE-NOBLE et SOMAIN un commissaire-enquêteur, membre de la commission, pendant les heures de permanence prévues à l’article 7 de l’arrêté d’enquête publique ;
- de porter ses observations sur le registre d’enquête « papier » ou le registre dématérialisé, d’y émettre des suggestions ou contre-propositions ;

- d'adresser par courrier ou par voie électronique ses observations à la commission d'enquête.

5.3.2.2 Permanences tenues par les membres de la commission d'enquête :

En mairie d'ANICHE le :

- Samedi 14 septembre de 9 heures à 12 heures ;

En mairie d'ARLEUX les :

- Samedi 24 août 2019 de 8 heures 30 à 11 heures 30 ;
- Vendredi 30 août 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- Vendredi 20 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures ;

En mairie de DOUAI les :

- Lundi 26 août 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- Lundi 9 septembre 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;

En mairie de SIN-LE-NOBLE le :

- Samedi 7 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;

En mairie de SOMAIN les :

- Vendredi 6 septembre 2019 de 16 heures à 19 heures ;
- Lundi 16 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures ;

5.3.2.3 Climat de l'enquête :

Cette enquête n'a eu que peu d'impact auprès de la population et ce, compte tenu du nombre de communes concernées (55). Les membres de la commission d'enquête n'ont reçu que onze personnes lors de leurs permanences. Toutefois, le registre dématérialisé a enregistré 449 visites de la part de 267 visiteurs. Le dossier d'enquête a fait l'objet de 147 visualisations et 211 documents s'y rapportant ont été téléchargés à partir du registre dématérialisé. Le rapport statistique du registre dématérialisé fait l'objet de l'annexe V.

Par ailleurs, le dossier a été consulté 70 fois sur le site du SCoT du Grand Douaisis pendant la durée de l'enquête.

Cinq contributions ont été déposées sur les registres d'enquête des mairies de BUGNICOURT (1), DECHY (1), ESTRÉES (2) et TILLOY-LES-MARCHIENNES (1), deux par courrier au siège de l'enquête et sept sur le registre dématérialisé. À noter que l'un des courriers destinés à la Commission d'enquête émane du Président de Douaisis Agglo et est identique, quant à son contenu, à l'avis émis lors de la consultation des PPA. Par ailleurs, l'une des contributions, adressée par courriel le 16 septembre 2019, sur le registre dématérialisé, n'a pu être analysée, son objet et son contenu étant vierge.

Notons que l'auteur de ce courriel a adressé une contribution par le même procédé le 23 octobre 2019 à 23 heures 50 alors que le registre dématérialisé était clos depuis 18 heures. Il s'est alors adressé au fournisseur du registre dématérialisé le 24 octobre en invoquant un problème technique lors de l'envoi de son courriel du 16 octobre 2019. Or, à deux reprises dont la seconde fois le 22 octobre à 10 heures 20, le président de la commission d'enquête a sollicité l'émetteur du courriel pour qu'il précise l'objet et le contenu de sa contribution, lui permettant d'y remédier dans les délais de l'enquête publique. Cela étant, cette contribution n'a pas été prise en compte.

5.3.2.4 Clôture de l'enquête et modalités de récupération du registre :

Le **lundi 23 septembre 2019 à 18 heures**, les délais de l'enquête publique sont expirés. L'ensemble des registres d'enquête est déposé au SM du SCoT ou récupéré par l'AOE afin d'être remis à la commission d'enquête dès le 25 septembre 2019.

En accord avec l'AOE, les dossiers d'enquête sont laissés à la disposition des mairies et EPCI.

5.3.2.5 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse :

Le mercredi 25 septembre 2019, au siège du SM du SCoT du Grand Douaisis à DOUAI, le président de la commission d'enquête notifie par procès-verbal à madame Bénédicte MELEY, directrice du SCoT, représentant monsieur Lionel COURDAVAULT, président du SM, le résultat de la consultation du public pendant la durée de l'enquête publique. Un questionnaire de la commission d'enquête lui est également remis. L'ensemble des registres d'enquête est soumis à la lecture de Mme MELEY qui peut ainsi vérifier la conformité de la copie des contributions qui lui a été remise. Madame MELEY est informée que le syndicat dispose d'un délai de 15 jours pour nous faire parvenir son mémoire en réponse.

Le lundi 7 octobre 2019, nous recevons par voie électronique, le mémoire en réponse du SM du SCoT Grand Douaisis et le mercredi 9 octobre, son complément (pages 18 à 26), soit dans le délai fixé de 15 jours.

6 OBSERVATIONS DU PUBLIC.

6.1 Contribution du public.

L'examen des quatorze contributions du public par la commission d'enquête a permis de les répertorier selon différents critères. Ainsi, plusieurs thèmes principaux ont pu être dégagés des observations figurant tant sur le registre dématérialisé, les registres « papier » que sur les courriers qui leur ont été joints. Sur ce critère et sachant que plusieurs thèmes abordés ont été identifiés dans la même contribution, la répartition est la suivante :

- Artificialisation : 20%
- Centralité commerciale : 10%
- Classification des communes : 10%
- Densité urbaine : 10%
- Énergies et pollution : 10%
- Mise en conformité des documents d'urbanisme : 10%
- Périmètre du SCoT : 10%
- Biodiversité et zones protégées : 5%
- Délibération défavorable : 5%
- Ressources en eau : 5%
- Risques naturels : 5%

Un autre critère, relatif à la suite donnée par le public, a été répertorié en tenant compte des avis exprimés : 3 avis sont défavorables au projet de SCoT, 4 émettent des réserves sans y être défavorable, les autres n'expriment pas d'avis.

Enfin, un autre critère de répartition a été examiné en fonction de l'origine des contributions et s'établit comme suit :

- Divers : 71,4%
- Élus : 21,4%
- Associations et supposés : 07,2%

La copie intégrale des observations écrites recueillies figure en annexe VI.

6.2 P.V. de synthèse

Conformément à la réglementation, en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement, la commission d'enquête a rencontré madame Bénédicte MELEY, représentant le responsable du projet le 25 septembre 2019, soit dans le délai de huit jours, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal, le contenu des contributions du public et ses dernières questions avant de conclure la procédure.

Le PV de synthèse fait l'objet de l'annexe VI.

6.3 Mémoire en réponse.

Le porteur du projet a adressé ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse, adressé par voie électronique le lundi 7 octobre 2019 à 16 heures 45 à l'ensemble des membres de la Commission. Ce mémoire fait l'objet de l'annexe VII. Ne concernant initialement que les réponses aux questions posées par la commission d'enquête, il a été complété le 9 octobre par les réponses aux observations du public.

Les réponses apportées par le pétitionnaire sont dans l'ensemble argumentées et explicites et peuvent être considérées comme globalement satisfaisantes. Celles qui pourraient être sujettes à commentaires de la commission d'enquête seront reprises dans les conclusions partielles de son avis et donneront éventuellement lieu à l'émission de réserves et/ou de recommandations.

7 CONCLUSION DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les rapports et relations réciproques avec le porteur du projet ont été satisfaisants dans l'écoute, les temps d'information et de visites du territoire, l'accueil dans leurs locaux, les moyens mis à notre disposition et les réponses apportées.

Les conditions d'accueil des membres de la commission d'enquête dans chaque mairie ainsi que les moyens octroyés ont été satisfaisants.

Rapport établi en deux exemplaires, destinés :

Le premier (avec les registres d'enquête publique) à

- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis,
à DOUAI.

Le second à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
à LILLE.

À DOUAI, le 23 octobre 2019
Le Président de la commission d'enquête
Jean-Marie **JACOBUS**
Commissaire enquêteur



Hervé **MAILLARD**
Commissaire-enquêteur



Patrick **GABRIEL**
Commissaire-enquêteur

